



Commission du Régime de
retraite de l'Ontario
Rapport annuel 2024

Table of Contents

1	Lettre de la présidente du conseil
4	Lettre du président et chef de la direction
7	Discussion et analyse de la direction
61	Conseil d'administration
67	Examen quinquennal
68	Annexe : Progrès réalisés par rapport aux priorités du gouvernement en 2023 et 2024
73	Paramètres et indicateurs clés du rendement
76	Opinion des actuaires à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario
77	Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière
78	Rapport de l'auditeur indépendant
81	États de la situation financière
82	États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
83	États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
84	Notes afférentes aux états financiers
130	Répertoire du personnel clé
131	Glossaire

Lettre de la présidente du conseil

L'année 2024 a représenté une période charnière pour la Commission du Régime de retraite de l'Ontario (la « Commission »), ayant été caractérisée par les efforts du conseil et des dirigeants pour positionner l'organisation en vue d'un avenir stable et durable. Cet engagement s'est manifesté dans diverses initiatives clés, dont la transition du leadership, l'avancement de notre Plan d'intervention en matière de capitalisation à long terme, la mise au point de la répartition de l'actif de nos placements et la progression de nos efforts de modernisation des systèmes. Les mesures que nous avons prises en 2024 ont renforcé nos assises et nous ont bien positionnés pour l'avenir à court et à long terme. J'aimerais prendre un moment pour mettre en lumière chacune de ces initiatives.

En 2024, nous avons mené à bien notre **plan de relève des dirigeants**. Darwin Bozek, que nous avons sélectionné en 2023, s'est joint à la Commission tôt en 2024 et a été officiellement nommé président et chef de la direction en août. Fort d'une vaste expérience dans le secteur public, il a déjà démontré un leadership vigoureux et de profondes connaissances sur les rentes. Son engagement envers l'excellence du service à la clientèle et son approche axée sur les résultats produisent déjà des résultats pendant que nous tentons de surmonter les défis d'aujourd'hui et que nous nous préparons en vue de l'avenir. Après avoir assumé le rôle de président et chef de la direction, M. Bozek a nommé Mila Babic aux postes de vice-présidente directrice et chef du service à la clientèle, et Marc Rondeau à ceux de vice-président directeur et chef des rentes, ce qui a eu pour effet de couronner la mise en œuvre du plan de relève.

Je tiens aussi à rendre hommage à Mark Fuller et à le remercier pour ses nombreuses années de service dévoué et de leadership en tant que président et chef de la direction de la Commission. En 2024, il a travaillé en étroite collaboration avec M. Bozek pour assurer une transition harmonieuse et efficace. Sous sa tutelle, la Commission a créé une culture solide et positive et construit une équipe engagée envers la prestation d'un service à la clientèle remarquable et le respect de la promesse de retraite envers les participants.

Au nom du conseil, je lui transmets notre profonde reconnaissance pour ses précieuses contributions.

Le conseil a offert des services cruciaux de supervision et de soutien pour l'élaboration d'un **Plan d'intervention en matière de capitalisation**, initiative qui visait à renforcer notre situation de capitalisation. Dans le sillage d'une étude et d'un examen détaillé des options de capitalisation à long terme, nous avons approuvé les dernières recommandations vers la fin de 2024. La mise en œuvre de ce plan aura des incidences positives sur notre situation de capitalisation.

En même temps, le Comité des placements a travaillé en étroite collaboration avec les dirigeants et avec la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP) pour effectuer une étude de l'actif et du passif. Conjointement avec cette dernière, nous avons examiné les hypothèses du marché, évalué diverses catégories d'actif et simulé des scénarios potentiels variés pour la

combinaison de l'actif. Ces travaux ont abouti avec l'approbation d'une nouvelle **Répartition stratégique de l'actif** (RSA) pour le placement des capitaux du RRF. En 2025, nous allons commencer à mettre en œuvre cette stratégie, ce qui nous positionnera en vue de l'obtention de rendements supérieurs à long terme.

De plus, nous avons poursuivi l'avancement du projet pluriannuel de modernisation des systèmes. Le conseil a soutenu les dirigeants dans la tenue d'un examen de diligence raisonnable pour la sélection d'un nouveau système d'administration des rentes et procédé à celle d'un outil de planification de la retraite. Du début à la fin de ce processus, nous avons mis à profit l'expertise d'un conseiller indépendant qui possède des connaissances approfondies sur la transformation des activités et sur la technologie, veillant ainsi à un processus décisionnel informé.

Le conseil a aussi fait l'objet de renouveau et de changements, ce qui a renforcé notre capacité à respecter notre mandat et à positionner notre structure de gouvernance en vue de l'avenir.

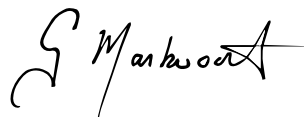
Nous sommes heureux d'accueillir un nouvel administrateur, Tom Valks, au sein du conseil. M. Valks, professionnel chevronné du milieu des affaires, possède une vaste expérience dans la gestion des caisses de retraite et dans les placements institutionnels. Il a récemment pris sa retraite après avoir été chef des placements de la Caisse de retraite de l'Université d'Ottawa, et a aussi occupé des postes de dirigeants auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Titulaire des désignations d'analyste financier agréé et de comptable professionnel agréé, il offre une profonde expertise au conseil.

De plus, nous avons nommé Richard Nunn au poste de vice-président du conseil. Ayant présidé les Comités des placements et de l'audit, M. Nunn a démontré un leadership marqué et une expertise remarquable en matière de gouvernance. Son expérience sera inestimable dans l'exercice de ces nouvelles fonctions et soutiendra les efforts que nous continuons de déployer pour renforcer notre cadre de gouvernance.

Enfin, nous avons entrepris un processus de recrutement et de sélection pour repérer et recommander deux nouveaux membres du conseil qualifiés au promoteur du Régime. Sous réserve du processus de confirmation standard du gouvernement, nous prévoyons procéder à ces nominations au début de 2025 et nous réjouissons à la perspective de travailler avec un conseil et avec une équipe de direction renouvelés afin de favoriser l'avancement de nos travaux visant à protéger la promesse de retraite.

Au nom du conseil, je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance à l'équipe entière de la Commission. Votre engagement inébranlable envers notre vision et notre mission est véritablement louable. Pendant une année de transition importante, vous avez accueilli chaleureusement notre nouveau dirigeant, maintenu notre culture organisationnelle positive et êtes demeurés axés sur la prestation d'un service à la clientèle exceptionnel. Votre dévouement forme la base de notre réussite, et nous vous remercions de vos efforts soutenus.

Pour l'avenir, nous demeurons confiants dans l'orientation de l'organisation et enthousiastes à l'égard des occasions qui nous attendent.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Geri Markvoort". The signature is fluid and cursive, with a large initial "G" and a stylized "M".

Geri Markvoort
Présidente du conseil

Lettre du président et chef de la direction

L'année 2024 a été marquée par de nouveaux départs et par amplement de travail ardu, nos regards collectifs étant résolument tournés vers l'avenir de la Commission et du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (RRF). Après une période de transition harmonieuse, j'ai officiellement assumé le rôle de nouveau président et chef de la direction de la Commission en août. C'est un grand honneur de diriger cette organisation vers son prochain chapitre.

Capitalisation

L'équipe de la Commission a déployé des efforts considérables pour améliorer la capitalisation du Régime en 2024. La durabilité, l'un des éléments de base de la promesse de retraite de la Commission, contribue à la stabilité et à la réussite du Régime, maintenant et dans l'avenir. Comme pour bon nombre de régimes comparables au nôtre, les participants vivent plus longtemps – et reçoivent leur rente pendant cinq années de plus, en moyenne – qu'il y a 20 ans. Le RRF a aussi récemment bravé un environnement difficile pour les placements. Comme nous le faisons périodiquement, nous n'avons pas hésité à réaliser des travaux considérables pour surmonter ces défis et, de ce fait, nous avons élaboré un Plan d'intervention en matière de capitalisation, exercice qui a aussi prévu la réalisation d'une étude du caractère adéquat des taux de cotisation, d'une étude d'expérience et d'une étude de l'actif et du passif, ce qui nous a aidés à formuler notre nouvelle Répartition stratégique de l'actif (RSA).

Ces travaux nous ont non seulement permis de tracer la voie à suivre pour respecter notre promesse de retraite, mais ils ont aussi solidifié notre partenariat avec notre promoteur et avec notre gestionnaire en placements, la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP).

Excellence du service à la clientèle

La Commission est reconnue pour l'excellence marquée de son service à la clientèle, ce qui s'est maintenu en 2024. Notre modèle *Conseiller et Protéger*, en vertu duquel nos conseillers offrent aux participants leur expertise, des renseignements, des services et des outils pour les aider à prendre des décisions judicieuses en matière de finances et de retraite, a continué de se développer.

L'année 2024 nous a offert des défis particuliers et des possibilités intéressantes. Citons notamment les travaux réalisés pour rajuster les rentes à la lumière des modifications salariales rétroactives, dont celles qui ont découlé de l'abrogation du projet de loi 124. Tout au long de ce processus, nos équipes du service à la clientèle ont persévéré et continué d'offrir un excellent service malgré des volumes de travail supérieurs à la moyenne.

Modernisation des systèmes

Un autre aspect de nos travaux de durabilité réside dans l'évolution des outils d'administration des rentes que nous offrons à nos clients, à nos parties prenantes et à nos employés pour le traitement efficace et exact de l'information.

En 2024, notre projet de modernisation a réalisé des progrès remarquables. Nous avons sélectionné le fournisseur de notre Planificateur de retraite, qui passera à la phase de mise en œuvre en 2025. Je ne saurais surestimer le dévouement et l'engagement de l'équipe attitrée à la modernisation des systèmes, ni le temps et les efforts que celle-ci a consacrés à ce projet. Ses membres s'assurent que nous sommes diligents et concentrés sur l'obtention des outils les mieux adaptés à nos besoins. Nous avons espéré sélectionner notre nouveau système d'administration des rentes en 2024. Or, un délai supplémentaire a permis à notre équipe de confirmer avec certitude que le système sélectionné convienne parfaitement à la Commission, maintenant et dans l'avenir, et qu'il favorise l'efficacité des employés et leur permette de rehausser l'expérience de leurs clients.

Notre équipe

L'engagement des employés a représenté un thème récurrent en 2024. Nous avons réalisé un sondage auprès d'eux, lequel a suscité un taux de participation de 95 % et nous a fourni une foule de renseignements au sujet de leurs perspectives. Par exemple, 83 % des employés ont dit aimer travailler auprès de la Commission et 81 % se sont dit engagés envers l'organisation. En 2025, nous accorderons encore plus d'attention à nos valeurs et à notre culture, de sorte que nos employés continuent de se sentir écoutés et soutenus et que la Commission demeure un employeur de choix. Nous avons également lancé notre proposition de valeur pour les employés et restructuré la page des carrières de notre site Web, ainsi que notre profil sur [LinkedIn](#), afin de pouvoir attirer et conserver les gens de talent les plus prometteurs.

Sur une note plus personnelle, c'est avec fierté que j'ai tenu des séances « Dialogues avec Darwin » auprès de tous les secteurs de la Commission à l'automne de 2024. Ce fut très gratifiant de dialoguer avec nos employés pour en savoir plus à leur sujet, à propos de leur travail et sur ce qui les motive professionnellement chaque jour. J'ai aussi été heureux de leur en dire un peu plus à mon sujet et sur mon style de leadership, et de discuter d'idées pour soutenir notre nouvelle planification stratégique en 2025.

Relève

Ma transition vers la Commission s'est déroulée avec grand succès. J'avais effectué des recherches avant de me joindre à l'organisation et je suis heureux de confirmer que tout s'est avéré conforme à mes impressions. La Commission est dotée d'une culture solide, et je me suis senti bien accueilli dès la première journée. L'organisation et le conseil ont fait en sorte que ma transition soit harmonieuse, ce qui témoigne du caractère très détaillé du plan de transition du conseil, ainsi que du soutien et de l'ouverture d'esprit des dirigeants. En 2024, nous avons nommé Marc Rondeau au poste de vice-président directeur et chef des rentes, ainsi que Mila Babic à celui de vice-présidente directrice et chef du service à la clientèle.

Je tiens à remercier Mark Fuller et Peter Shena pour leur leadership auprès de la Commission, ce qui a ouvert la voie au travail que j'ai le privilège de réaliser aujourd'hui. C'est grâce à eux que ma transition a été aussi facile, et je tiens à leur offrir mes meilleurs vœux pour une retraite bien méritée.

J'aimerais aussi remercier Geri Markvoort, présidente du conseil, ainsi que les membres de ce dernier, pour avoir élaboré un plan de transition clair, détaillé et fluide. La société de recrutement que le conseil avait retenue a fait l'éloge de son travail, et je me considère chanceux d'avoir vécu cette expérience.

Enfin, merci aux employés, aux clients et aux parties prenantes de la Commission. Je le répète : c'est un honneur de travailler avec et pour vous, et de guider la Commission le long de son parcours vers l'avenir. Nous avons encore beaucoup de travail à accomplir, mais pouvons envisager l'avenir avec confiance. Je suis tout à fait ravi de faire partie de l'équipe.



Darwin Bozek

Président et chef de la direction

Discussion et analyse de la direction

Notre mission : Veiller au respect et à la viabilité de notre promesse de retraite.

Notre vision : La Commission est une organisation de premier plan dans la prestation de régimes de retraite et un conseiller fiable pour toutes ses parties prenantes; son efficacité assure la viabilité du RRF.

À la Commission, nous avons mis à jour et renforcé notre énoncé de vision pour 2025, privilégiant la priorité stratégique accordée à la sécurité et à la solidité financière du RRF pour tous les participants.

Notre raison d'être

Nous créons une ambiance rassurante quand nous nous soucions les uns des autres et collaborons en vue d'une cause commune. Au cours de leur vie active, nos clients fonctionnaires œuvrent pour soutenir des communautés solides et viables d'un bout à l'autre de l'Ontario. Nous comprenons l'importance d'aider les autres pour créer un avenir robuste et durable.

Par l'intermédiaire de la mission *Conseiller et Protéger*, nous aidons nos clients à planifier efficacement afin de pouvoir prendre leur retraite en toute sécurité et dignité, période pendant laquelle ils pourront continuer de vivre avec dynamisme et de contribuer à leur collectivité. Notre équipe diversifiée de professionnels soutient toutes les étapes de la carrière de nos clients, veillant à protéger la rente qu'ils ont accumulée au fil des ans en procédant à une surveillance financière stratégique et prudente.

Notre engagement est d'être là.

Là pour la vie.

Introduction

Nous donnons priorité à la protection de la santé financière à long terme du Régime, et ce, non seulement pour nos 100 000 participants actuels (actifs, titulaires d'une rente différée, retraités et survivants), mais aussi pour nos futurs participants. Nous faisons preuve de vigilance au moment de gérer les risques du Régime et intégrons cette gestion à nos activités d'administration des rentes et de supervision des activités de placement.

Les rentes sont capitalisées à l'aide du revenu de placement et des cotisations des participants, des employeurs et du promoteur du Régime (gouvernement de l'Ontario).

La Société ontarienne de gestion des placements (SOGP) gère l'actif du Régime sur la base du recouvrement des coûts. À titre d'administratrice du RRF, et conformément à ses obligations fiduciaires, la Commission continuera :

- de détenir l'actif du RRF et d'être responsable de son passif;
- de fixer sa propre Répartition stratégique de l'actif (RSA), que la SOGP mettra en œuvre; et
- d'établir son Énoncé des politiques et procédures de placement (EPPP), que la SOGP doit respecter.

À titre d'organisme du gouvernement de l'Ontario, la Commission a l'obligation de gérer efficacement les coûts, ce qui est particulièrement important à la lumière de son rôle de fiduciaire. De plus, elle exerce ses activités selon les lignes directrices et les objectifs de transparence établis par le gouvernement. Le présent rapport fait état des progrès réalisés à l'égard des priorités établies par le gouvernement dans sa lettre d'instructions annuelle de 2023-2024. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à l'Annexe à la page 68.

La présente Discussion et analyse de la direction fournit une analyse de la performance du Régime au cours de la dernière année, de sa situation financière et de ses perspectives. Elle s'ajoute aux renseignements fournis dans les états financiers.

Aperçu

Ce tableau présente les faits saillants de 2024. Consultez les sections pertinentes du présent rapport annuel pour obtenir des renseignements détaillés sur les facteurs qui ont eu des incidences sur notre rendement.

Catégorie des résultats	Résultats en 2024	Bien-fondé
Réussite du plan de relève	• Annonce de la retraite de deux cadres supérieurs, soit le chef de la direction et le chef des rentes. • Annonce de la nomination d'un nouveau président et chef des rentes, qui a ensuite accédé au rôle de chef de la direction. • Annonce de l'accession de deux cadres supérieurs à de nouveaux rôles : vice-président directeur et chef des rentes et vice-présidente directrice et chef du service à la clientèle.	Le conseil et les dirigeants de la Commission ont adopté une approche réfléchie et délibérée à la planification et à la communication des changements au sein de l'équipe de direction, ce qui a notamment consisté à retenir les services d'une firme de recrutement de cadres pour repérer des candidats qualifiés et veiller à une transition harmonieuse. La modification de la structure organisationnelle a découlé d'une analyse approfondie de deux rôles distincts : • Gérer la santé financière du Régime pour que celui-ci demeure viable à long terme; • Offrir des services d'administration remarquables aux participants, aux employeurs et aux autres parties prenantes.

Catégorie des résultats	Résultats en 2024	Bien-fondé
Capitalisation du Régime	- Le taux de capitalisation du Régime a modérément augmenté pour s'établir à 86 %. - Un Plan d'intervention en matière de capitalisation a été élaboré.	Le Plan d'intervention en matière de capitalisation a consisté dans plusieurs études visant à améliorer la situation de capitalisation du Régime et à assurer la viabilité à long terme du RRF.
Placements	- En 2024, le rendement net de 8,1 % des placements a dépassé le taux d'actualisation du Régime, mais accusé un retard sur celui de 11,0 % de son indice de référence. - L'actif net se chiffre à 34,1 milliards de dollars.	En 2024, l'inflation a modéré son allure ET les taux d'intérêt à court terme ont diminué; toutefois, ceux à moyen et long terme n'ont guère varié. Les stratégies d'actions publiques et privées ont dégagé des résultats positifs, alors que celle axée sur l'immobilier mondial a subi les contrecoups de l'affaiblissement des conditions du marché de l'immobilier commercial et du lent retour des employés au bureau dans le sillage de la pandémie.

Catégorie des résultats	Résultats en 2024	Bien-fondé
Service à la clientèle	• Adhésion de 6 200 nouveaux participants, ce qui a eu pour effet d'augmenter de 4,8 % le nombre de participants cotisants au moyen de la croissance organique de leur nombre. • CEM Benchmarking a classé la Commission au deuxième rang parmi son groupe de pairs pour le service à la clientèle et au septième rang mondialement parmi 48 systèmes de retraite participants. • La cote de satisfaction de la clientèle globale s'est élevée à 8,6/10. • Celle des services consultatifs a atteint 9,0/10.	Nous sommes demeurés axés sur l'excellence du service pour aider les participants à comprendre les avantages du Régime, à prendre des décisions éclairées et à planifier en vue de la retraite. Nous avons continué d'examiner et de mettre en œuvre des services numériques. Nous avons élargi l'accès aux services consultatifs et aux ressources didactiques en offrant notamment des webinaires pré-retraite.
Modernisation	• Nous avons choisi un fournisseur pour le nouveau Planificateur de la retraite, dont le lancement est prévu pour 2025. • Le processus d'acquisition d'un nouveau système d'administration des rentes tire à sa fin, la sélection d'un fournisseur et la mise en œuvre du système étant prévues pour le printemps de 2025.	Nous devons adhérer à des normes technologiques plus modernes et avancées pour favoriser l'avancement de nos activités et améliorer la rapidité et l'efficacité de la prestation des services.

Catégorie des résultats	Résultats en 2024	Bien-fondé
Culture organisationnelle	• Nous nous sommes engagés à évaluer la culture organisationnelle au cours de l'année 2025. • Nous avons offert aux équipes des occasions de dialoguer directement avec le chef de la direction. • Nous avons effectué un sondage approfondi sur l'engagement des employés, lequel a suscité un taux de réponse de 95 % et révélé un taux d'engagement global de 86,3 %. • Nous avons favorisé l'avancement de la diversité, de l'équité et de l'inclusion (DEI) au moyen d'infolettres produites par le comité consultatif sur la DEI. • Nous avons augmenté les options de genres et de titres offertes aux clients dans nos systèmes et avons fourni une formation sur la diversité des genres à nos employés. • Les dirigeants et les employés de la Commission ont participé pour la première fois à la parade de la Fierté de Toronto.	Nous valorisons nos différences et visons à créer un milieu sûr et accueillant pour tous. Cette culture solide crée un milieu de travail positif, inclusif et hautement performant qui stimule l'engagement, améliore la rétention et favorise la réussite organisationnelle. Ce faisant, nous soutenons la création d'un milieu de travail inclusif pour nos employés, nos clients et nos autres parties prenantes. Nous encourageons, intégrons et respectons des voix diversifiées au sein de notre organisation.
Gestion financière	• Dans l'ensemble, le ratio des dépenses s'est établi à 62 points de base (ou 62 sous par tranche de 100 \$ d'actif net disponible pour le versement de prestations), exclusion faite des dépenses déduites du rendement des placements.	Grâce à une gestion rigoureuse des coûts, nous avons respecté l'objectif de maintenir ce ratio à 66 points de base ou moins.

VIABILITÉ DU RÉGIME

L'an dernier, la Commission s'est concentrée sur les analyses pour veiller à positionner le Régime en vue de la réussite. Ces analyses ont, en collaboration avec la SOGP et le promoteur du Régime, donné lieu à l'élaboration d'un solide Plan d'intervention en matière de capitalisation, lequel reposait sur plusieurs études visant à améliorer la situation de capitalisation du Régime et la viabilité à long terme du RRF.

Nous avons effectué une étude d'expérience pour le RRF. Celle-ci a permis à la Commission de fournir au promoteur du Régime un aperçu des activités et de l'expérience des participants, ainsi que les incidences de ces facteurs sur la situation de capitalisation du RRF. Les résultats de cette étude nous ont aidés à renforcer les hypothèses actuarielles du Régime dans le but d'accroître l'exactitude des rapports et de gérer l'impact sur le passif, à comprendre les risques et à définir les tendances émergentes en matière d'expérience.

Nous avons procédé à une évaluation de l'actif et du passif en collaboration avec la SOGP, gestionnaire des placements. Les renseignements qui ont découlé de cette étude ont contribué à l'élaboration de la nouvelle RSA. Étant donné que le rendement des placements de la Commission a récemment été inférieur à celui de son indice de référence et que le dernier examen de la RSA remontait à 2020, nous avons travaillé de concert avec la SOGP pendant l'année pour mettre à jour la RSA dans le but de produire de meilleurs rendements qui sont moins susceptibles aux risques des catégories d'actif ou des segments boursiers, et ce, tout en respectant les paramètres de risque. Nous avons réagi à l'environnement de placement difficile en accélérant la tenue de l'examen de la RSA et collaboré avec la SOGP pour évaluer les éléments nécessaires à l'atteinte d'un rendement viable à long terme et conforme à nos objectifs.

À la fin de l'exercice, le ratio de capitalisation du Régime s'élevait à 86 % sur la base des états financiers, ce qui représentait une augmentation par rapport à 2023.

Le portefeuille de placements a généré un rendement de 8,1 %, en hausse comparativement à 3,1 % en 2023. De plus, ses rendements ont devancé nettement le taux d'actualisation de 6,25 % qui est requis pour capitaliser le Régime.

En 2024, l'indexation au coût de la vie du RRF s'est élevée à 4,8 % pour les participants et les survivants; le taux d'indexation annoncé en novembre 2024 pour 2025 se chiffre à 2,7 %.

Pour soutenir la santé financière à long terme du Régime, la Commission a, en 2023, déposé auprès de l'organisme de réglementation provincial une évaluation de la capitalisation datée du 31 décembre 2022.

La *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) exige que les administrateurs déposent une évaluation de la capitalisation au moins une fois tous les trois mois. Les évaluations qui dénotent un manque à gagner doivent s'accompagner d'un plan pour y remédier. Comme nous avons déposé une évaluation datée du 31 décembre 2022, nous ne sommes pas tenus d'en produire une autre avant 2025. Cette période permet à l'actif du Régime de se redresser après un accès de faiblesse à court terme et à la Commission d'envisager des options pour veiller à la viabilité financière du Régime à long terme.

En vertu des règles de capitalisation de la LRR, les mouvements des taux à long terme ont un impact marqué sur le passif du Régime. Selon la LRR, nous devons d'abord calculer l'actif du Régime sans marge de manœuvre pour le taux d'actualisation, puis ajouter une réserve explicite, appelée provision pour écart défavorable (PAD). Cette provision est fonction de notre répartition de l'actif cible et des taux des obligations à long terme du gouvernement du Canada à la date de l'évaluation.

Principales hypothèses

La Commission adhère à une politique de capitalisation solide qui guide les décisions relatives à sa structure, à sa capitalisation et à ses hypothèses d'évaluation.

Au moment d'effectuer des évaluations de capitalisation, nous procédons à des analyses et formulons des hypothèses, en consultation avec nos actuaires, à l'égard :

- du rendement prévu des placements;
- du taux d'inflation prévu;
- des prévisions relatives aux augmentations de salaire et à la hausse des limites et des prestations gouvernementales;
- du nombre projeté de retraites;
- de l'âge des participants à la retraite; et
- de l'espérance de vie des participants.

TAUX D'ACTUALISATION

Le taux d'actualisation est une hypothèse clé qui sert à calculer la valeur courante des rentes que le Régime prévoit verser dans l'avenir (le passif). Par exemple, une rente devant être versée dans 20 ans est « actualisée » en fonction du taux d'aujourd'hui, en dollars courants. À long terme, le rendement des placements du Régime doit être égal ou supérieur au taux d'actualisation, sans quoi le coût des rentes augmentera plus rapidement que la valeur de l'actif, causant ainsi un manque à gagner.

Ainsi, l'établissement d'un taux d'actualisation réaliste est un aspect essentiel des mesures déployées pour veiller à la santé financière à long terme d'un régime de retraite à prestations déterminées.

La modification du taux d'actualisation a des retombées sur le passif projeté : un taux d'actualisation inférieur se traduit par un passif moins élevé, et vice versa. Par conséquent, le taux d'actualisation a des incidences sur le taux de capitalisation du Régime et peut influencer les décisions entourant les taux de cotisation et les prestations de retraite.

Nous faisons appel à un processus rigoureux pour déterminer notre « meilleure estimation » du taux d'actualisation, ce que nous faisons en tenant compte d'attentes raisonnables pour le rendement des placements, de la conjoncture économique courante et des perspectives économiques, tout en ajoutant un « coussin » pour les événements imprévus (appelé « marge »).

Notre hypothèse relative à l'inflation à long terme, qui découle de l'inflation des obligations à longue échéance du gouvernement du Canada, est demeurée inchangée à 2,00 %. Le taux d'actualisation nominal a été porté de 6,20 % à 6,25 %. Compte tenu de la PED, le taux d'actualisation nominal réel s'élève à 5,75 %, ce qui se traduit par un taux d'actualisation effectif réel (taux d'actualisation nominal moins les hypothèses relatives à l'inflation) de 3,75 %, lequel correspond à celui de 2023.

LONGÉVITÉ DES PARTICIPANTS

Le défi démographique le plus important pour le Régime, lequel concorde avec des tendances démographiques comparables dans la société, réside dans l'espérance de vie accrue des participants, qui prolonge la période de versement de leurs rentes.

Par exemple, en 2002, un participant de 62 ans qui prenait sa retraite cette année-là était appelé à recevoir sa rente pendant 21,4 ans. Or, en date du mois de décembre 2024, un participant qui quitte la vie active au même âge pourrait recevoir sa rente pendant 26,7 ans, ce qui représente une augmentation de plus de 5 ans.

Nous surveillons de près les tendances démographiques des participants et pourrions apporter des modifications à nos hypothèses de capitalisation ou recommander des changements à la structure et à la capitalisation du Régime pour nous assurer que celui-ci continue de reposer sur des assises financières solides.

Gestion des risques de capitalisation

Nous devons nous assurer que le Régime tiendra le coup devant les baisses périodiques du rendement des placements et le défi démographique décrit ci-dessus (période de versement plus longue des prestations de retraite).

La Commission met régulièrement à jour ses hypothèses pour tenir compte des données véritables.

Nous effectuons périodiquement des études, ce qui nous aide à faire en sorte que la structure de capitalisation du Régime demeure robuste et qu'elle puisse surmonter les défis et lui fournisse un soutien constant à long terme. En 2024, nous avons élaboré un Plan d'intervention en matière de capitalisation et l'avons présenté au promoteur du Régime.

La composition de l'actif est l'une des principales forces motrices du rendement des placements et du risque. À la Commission, la RSA dicte la répartition cible (la pondération) de chaque importante catégorie d'actif. La RSA prévoit des stratégies visant à offrir la meilleure possibilité d'obtenir les rendements corrigés du risque nécessaires pour protéger la santé à long terme du Régime. Notre gestionnaire de placements, la SOGP, met en œuvre la RSA.

En tant qu'administrateur du Régime, notre rôle consiste à garder le cap sur les perspectives à long terme. Nous avons surmonté des situations difficiles dans le passé et prévoyons être en mesure de le faire de nouveau dans l'avenir.

SITUATION FINANCIÈRE

Il y a deux façons d'évaluer l'actif et le passif du Régime, chacune visant un but distinct.

Évaluation de la capitalisation : La Commission effectue régulièrement des évaluations actuarielles du Régime. L'évaluation actuarielle reposant sur la capitalisation sert à déterminer si l'actif du Régime est suffisant pour lui permettre de respecter ses obligations au titre des prestations accumulées. Elle sert aussi à déterminer les cotisations du Régime. Cette évaluation fournit la meilleure estimation des obligations du Régime au titre des prestations accumulées. La Commission a modifié certaines hypothèses relatives à l'évaluation de la capitalisation du 31 décembre 2023. Ces changements, qui visaient à rendre compte de résultats de l'étude d'expérience, ont eu pour effet d'accroître le passif du Régime.

Rapports financiers : Pour calculer le surplus ou le déficit du Régime aux fins de la production des rapports financiers, la Commission utilise la plus récente évaluation actuarielle de la capitalisation et extrapole le montant des obligations de retraite en date des états financiers. Nous comparons ensuite le passif ainsi extrapolé avec la valeur marchande de l'actif à la date des états financiers. Les hypothèses modifiées dans le cadre de l'évaluation du 31 décembre 2023 ont été transposées dans l'évaluation des états financiers du 31 décembre 2024. Les répercussions de ces changements ont été neutralisées par le rendement des placements, qui était supérieur au taux d'actualisation.

Type d'évaluation	But et description
Évaluation reposant sur la capitalisation	Les régimes de retraite sont tenus, en vertu de la loi, de déposer une évaluation de la capitalisation auprès de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers, et ce, au moins une fois tous les trois ans. Le promoteur du Régime se base sur l'évaluation de la capitalisation pour prendre des décisions concernant les taux de cotisation et les niveaux de prestations. En 2023, la Commission a déposé une évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2022. Aux fins de l'évaluation de la capitalisation, les gains et les pertes par rapport au taux d'actualisation sont nivelés sur une période de trois ans. Cela s'est soldé par un manque à gagner de 2,33 milliards de dollars à la fin de 2022, que le promoteur du Régime amortit à l'aide de paiements spéciaux. L'évaluation actuarielle qui a été effectuée en date du 31 décembre 2022 à des fins de capitalisation présumait un taux d'inflation de 2,00 %, qui incluait une réserve d'indexation pour compenser les répercussions inflationnistes à court terme. L'évaluation actuarielle a présumé un taux d'actualisation nominal de 6,10 % qui, compte tenu des incidences de la PED, a été ramené à 5,64 %.

Type d'évaluation	But et description
États financiers	Aux fins des états financiers, le passif du Régime a été calculé en date du 31 décembre 2023 et extrapolé au 31 décembre 2024. Le passif extrapolé a été comparé à la valeur marchande de l'actif au 31 décembre 2024. Selon ce calcul, le ratio de capitalisation aux fins des états financiers a été porté à 86 %, comparativement à 85 % en 2023. Cela représente un manque à gagner estimatif de 5,61 milliards de dollars, contre 5,62 milliards de dollars à la fin de 2023. Le nivellement utilisé dans l'évaluation déposée n'est pas appliqué aux états financiers.

La Convention de retraite (CR) est une fiducie distincte; par conséquent, son actif net disponible aux fins du versement des prestations et son déficit ne sont pas inclus dans le présent rapport annuel.

EXCELLENCE EN MATIÈRE DE SERVICE

À la Commission, nous croyons que le respect de nos engagements va au-delà du versement des rentes et du traitement des opérations. En vertu de notre modèle *Conseiller et Protéger*, nous offrons à nos participants l'expertise, les renseignements, les services et les outils dont ils ont besoin pour prendre des décisions judicieuses à l'égard de leur rente en fonction de leurs besoins financiers particuliers et de leurs objectifs de retraite.

Au cours des dernières années, nous sommes parvenus à répondre à la demande accrue de nos services et à gérer la transition vers un modèle de travail hybride. Pendant les deux dernières années, les effectifs de participation du Régime ont augmenté de 11 %, ce qui découle d'une croissance normale et du regroupement d'autres régimes avec le nôtre.

En 2024, nous avons accueilli environ 6 200 nouveaux participants par l'intermédiaire d'une croissance organique. C'était la troisième année consécutive pendant laquelle nous accueillions un nombre de participants nettement supérieur à la moyenne de 3 000 à 4 000 des années antérieures. L'augmentation des adhésions est survenue conjointement avec la forte demande d'autres services. Compte tenu du fait que nous répondons à 84 % des appels en moins de 30 secondes, nos délais de réponse demeurent élevés par rapport aux normes de l'industrie et ils contribuent à la robustesse du taux de satisfaction des clients. Notre plus récent classement selon CEM et nos pointages annuels de satisfaction de la clientèle étaient conformes à ceux de 2023.

Pour maintenir un niveau élevé d'expertise en matière de retraite, tous les conseillers au service à la clientèle de la Commission détiennent la désignation de planificateur financier agréé (PFA), tandis que les employés du Centre de service à la clientèle doivent posséder celles de *Registered Retirement Consultant*® (RRC) ou de *Registered Retirement Analyst*® (RRA). Ces exigences s'inscrivent dans le cadre du modèle *Conseiller et Protéger* de la Commission.

Nous avons remanié notre programme de renseignements fondamentaux sur le RRF à l'intention des nouveaux employés, ce qui a suscité d'excellents commentaires de la part du personnel. Nous avons commencé à élaborer une plateforme d'apprentissage en ligne, qui abritera nos modules de formation sur les rentes et d'orientation et qui prêtera main-forte à l'organisation pour de nombreuses années à venir.

Performance en matière de service à la clientèle

À la Commission, nous offrons un vaste éventail de services proactifs pour appuyer les clients quand leur vie personnelle ou professionnelle subit des changements, en plus de fournir des services consultatifs qui sont adaptés aux besoins financiers de chaque personne et à ses objectifs de retraite.

En 2024, nous avons réalisé 17 500 transactions au nom de nos clients, comparativement à un sommet de tous les temps de 18 733 en 2023, et avons répondu à près de 58 000 appels.

INDICATEURS

Nous évaluons notre service en fonction de deux indicateurs clés : le pointage et le rang obtenus auprès de CEM Benchmarking et le pointage de notre sondage en matière de satisfaction des clients.

Dans le cadre du sondage de 2023 de CEM Benchmarking, dont les résultats ont été publiés à mi-chemin de 2024, la Commission occupait le deuxième rang en matière de service à la clientèle parmi ses dix homologues canadiens, ce qui était conforme aux résultats de 2022. Elle se rangeait aussi à la septième place mondialement parmi les 48 régimes qui répondent à ce sondage, alors qu'elle s'était classée huitième selon le sondage précédent.

En 2024, notre pointage en matière de satisfaction à la clientèle, qui est déterminé par une firme d'enquête externe, est resté inchangé à 8,6 par rapport à 2023. Celui de nos services consultatifs s'est élevé à 9,0 sur 10, comme en 2023. Pendant l'année, nous avons collaboré de près avec les employeurs pour les aider à gérer des changements sans précédent au chapitre des données des participants et du compte rendu des cotisations. En fin de compte, le taux de satisfaction des employeurs s'est établi à 8,1, comparativement à 8,4 en 2023. Cette diminution témoigne des nouvelles complexités croissantes en matière de compte rendu et des pressions découlant de la charge de travail de la Commission. Les employeurs ont subi des pressions

comparables relativement aux rajustements rétroactifs des salaires, à la réouverture du projet de loi 124, des complexités en matière de cotisations des plans d'intéressement à long terme et du roulement élevé des employés.

Ce que nous avons fait	Bien-fondé
Nous avons obtenu un pointage total de 88 sur 100 de CEM Benchmarking pour nos services, ce qui nous a mérité le deuxième rang parmi les régimes de retraite canadiens.	Notre organisation est régulièrement reconnue comme un chef de file en matière de service.
Nous avons rencontré, en ligne et en personne, plus de 3 800 participants (2 800 en 2023) pour les aider à prendre des décisions de retraite importantes.	Nous fournissons aux participants des conseils professionnels et impartiaux qui les aident à comprendre la façon dont leur rente s'intègre à leur situation financière globale.
Nous avons répondu à 84 % des appels en moins de 30 secondes (comparativement à 90 % en 2023).	Nous sommes déterminés à continuer d'offrir un excellent service aux participants, même avec la croissance de leurs effectifs et à l'augmentation de la demande de nos services.
Le temps de réponse moyen était de 24 secondes (contre 14 en 2023).	

SERVICES CONSULTATIFS

Au sein de l'industrie, notre entreprise est la seule administratrice d'un régime de retraite à prestations déterminées (PD) qui emploie des experts internes titulaires de la désignation de PFA. Ces personnes aident les participants à prendre des décisions et leur fournissent des conseils sur la planification de la retraite. En 2024, nos planificateurs financiers agréés ont rencontré 3 800 participants individuellement, en ligne ou en personne, pour les aider à prendre des décisions éclairées en matière de retraite. Ce chiffre représentait une augmentation de 30 % sur l'année précédente. Nos services consultatifs ont regagné leurs niveaux d'engagement antérieurs à la pandémie, ce qui découle de la stabilité accrue de la dotation en personnel et de la priorité accordée au soutien des participants d'Aide juridique Ontario pour les aider à prendre des décisions dans le sillage du regroupement de leur régime avec le RRF.

Les commentaires des participants qui ont fait appel à nos services consultatifs et à nos outils demeurent très positifs. En 2024, les clients ont accordé un pointage de 9,0 sur 10,0 à nos services consultatifs.

De plus, certains membres de Centre de services à la clientèle détiennent la désignation de *Registered Retirement Consultant* (RRC) et de *Registered Retirement Analyst*® (RRA), ce qui leur permet de répondre aux appels et aux demandes générales. Les programmes de RRC et de RRA sont offerts par l'Institut canadien de planification financière.

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES PARTICIPANTS

Les séances d'information de la Commission ont évolué au fil des ans, visant au départ à fournir aux participants des renseignements de base au sujet du Régime et de ses avantages et ayant maintenant pour but d'aider ces derniers à accroître leurs connaissances en matière de retraite et de finances.

Nous continuons de publier des articles consultatifs dans nos infolettres et notre site Web pour aider les participants actifs et retraités à mieux comprendre des sujets liés aux finances personnelles, tels que les épargnes, les incidences fiscales, l'endettement et l'établissement d'un budget.

Nous offrons aussi des séances de planification de la retraite et des finances, lesquelles sont conçues pour inciter les participants à envisager plus tôt la planification de leur retraite. Nos efforts d'éducation élargis regroupent des ateliers approfondis sur les conseils financiers à l'intention des participants à divers stades de leur carrière.

Nous avons élargi la portée de nos webinaires pré-retraite à l'intention des participants sur le point de quitter la vie active afin de les aider à comprendre les facteurs à considérer et les façons de se préparer.

En 2024, nous avons lancé des séances d'éducation ouvertes dans notre portail de services électroniques pour coïncider avec le Mois de la littératie financière en novembre, plutôt que d'exiger que les participants attendent que leur employeur organise de telles séances. En novembre et en décembre, 822 personnes se sont inscrites à ces séances ouvertes.

En 2024, nous avons offert 151 présentations (webinaires et séances en personne), comparativement à 79 en 2023. Celles-ci ont rejoint 8 349 participants, ce qui représente une augmentation de plus de 2 500 par rapport à 5 785 l'année précédente. En tout, 94 % des participants ont accordé une cote « très bonne » ou « excellente » à nos séances.

Nous avons mis à jour notre Plan d'accessibilité pluriannuel pour la période de 2025 à 2027. À cette fin, nous avons tenu des consultations directes avec les participants atteints d'une invalidité et ayant des besoins d'accessibilité pour connaître les façons dont nous pouvons améliorer nos services et réduire les barrières à l'accès. Notre nouveau plan sera affiché en 2025.

Après l'abrogation du projet de loi 124, qui visait à limiter à 1 % pour trois ans le salaire des travailleurs de la fonction publique, la Commission a travaillé étroitement avec les employeurs pour recevoir des renseignements à jour sur le salaire des participants. Nous avons dû aussi composer avec les répercussions des cotisations additionnelles qui ont dû être versées à la lumière du rajustement rétroactif des salaires.

Nous avons lancé un projet pour soutenir l'abrogation des bonifications liées au projet de loi 124 et, ainsi, améliorer l'efficacement du traitement des données et des droits à pension et appuyer la prestation du service à la clientèle en 2025. Nous prévoyons terminer le traitement de ces données et la mise à jour des dossiers des clients d'ici le printemps 2025 et procéderons ensuite au recalcul des droits à pension des clients touchés, ce qui inclut les rajustements de rente rétroactifs des participants retraités d'ici la fin de 2025.

SERVICES NUMÉRIQUES ET EN LIGNE

De nos jours au sein de l'industrie des services financiers, les clients s'attendent à pouvoir se rendre en ligne pour obtenir des renseignements sur leurs comptes et exécuter des transactions simples, et ce, n'importe où, n'importe quand. La Commission offre un éventail d'options libre-service sûres, accessibles et efficaces à l'intention des clients et des employeurs, et elle prévoit ajouter d'autres outils et transactions à mesure qu'elle réalise des progrès dans son programme de modernisation.

En 2024, l'organisation a réalisé des activités en vertu de nouvelles normes technologiques plus modernes, favorisant la prestation plus rapide des services.

Nous avons amélioré la sécurité des données de nos participants sans alourdir outre mesure le fardeau du personnel. Dans le cadre de cette initiative, nous avons amélioré nos capacités en matière de gestion de l'accès privilégié et de la gestion de l'identité et de l'accessibilité, ce qui simplifiera et rationalisera certaines activités, telles que les processus d'accueil et de départ du personnel.

Nous avons commencé à planifier soigneusement en vue de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans nos systèmes et nos activités, le tout dans le but d'adopter une approche équilibrée à l'égard de l'efficacité, des progrès continuels et de l'amélioration de l'expérience des clients, tout en évitant d'introduire des risques inutiles en matière de sécurité et de confidentialité.

Notre portail destiné aux participants permet à ces derniers de choisir leurs préférences de communication pour l'envoi des relevés de retraite annuels. En 2024, nous avons livré 92 % des relevés destinés aux participants actifs par voie numérique, comparativement à 93 % en 2023. Au fil du temps, nous prévoyons accroître la quantité de documents pouvant être transmis de cette façon.

Parmi les participants actifs, 58 % étaient inscrits aux services numériques à la fin de 2024, comparativement à 52 % en 2023. Pour les participants retraités, ces taux s'élèvent à 44 % et 39 %, respectivement. Nous prévoyons l'augmentation soutenue de ces statistiques à mesure que nous ajouterons des fonctions et des outils, et que nous ferons valoir les avantages de l'inscription aux participants.

Les participants ont continué de faire appel à nos services numériques et en ligne pour obtenir des renseignements et réaliser des transactions libre-service. L'achalandage de ces services a augmenté de 8 % par rapport à 2023, année pendant laquelle 138 083 ouvertures de session ont été recensées. Nous prévoyons un recours accru à cette méthode d'accès afin de libérer des ressources pour répondre à la demande de nos services consultatifs.

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

La Commission travaille en étroite collaboration avec le promoteur du Régime afin de veiller à lui fournir les renseignements nécessaires pour prendre des décisions qui le touchent. De plus, nous entretenons en permanence des discussions avec les groupes d'agents négociateurs afin de les tenir au courant de la santé du Régime ainsi que des tendances et questions émergentes, et de nous assurer qu'ils comprennent les avantages de ce dernier.

Nous croyons que les régimes à prestations déterminées représentent les moyens les plus efficaces de verser un revenu de retraite, tout en restant abordables pour les employeurs et les employés. Nous croyons aussi que ces régimes représentent une composante avantageuse des programmes de rémunération totale et, à ce titre, qu'ils peuvent aider les employeurs du secteur public à recruter et à conserver des employés de premier ordre.

Parmi ces participants, 72 % ont opté pour le rachat de leurs services dans leur ancien régime à cotisations déterminées. Nous avons préparé le terrain à la modification des systèmes et planifions actuellement en vue de la mise en œuvre des changements touchant les agents des Premières Nations et les civils.

Les responsabilités d'administration externe de la Commission se sont intensifiées au cours des dernières années. En 2024, nous avons fourni des renseignements aux participants d'Aide juridique Ontario qui se sont joints au RRF et procédé à des rachats de services passés. En tant qu'administrateurs du Régime de retraite des juges provinciaux (RRJP), nous avons conçu et lancé un site Web bilingue à l'intention de ses participants.

En 2024, nous avons aussi animé 27 séances de formation à l'intention des employeurs du RRF.

Dans l'ensemble, les transactions réalisées par l'intermédiaire du portail des employeurs ont fléchi de 7 % comparativement à 2023, pour s'établir à 13 938.

INVESTISSEMENTS

Ce sont les obligations du Régime au titre des rentes constituées qui donnent le ton à sa stratégie de placement à long terme et aux décisions y afférentes.

Depuis 1990, environ deux tiers des versements de rente proviennent du revenu de placement. C'est donc dire que des rendements vigoureux sont essentiels à la santé à long terme du Régime.

En matière de placements, l'approche stratégique à long terme de la Commission repose sur deux objectifs de base :

- la protection des prestations promises aux participants; et
- le maintien de taux de cotisation abordables pour les participants et les employeurs.

Depuis 2017, la SOGP est responsable d'investir l'actif du portefeuille de la Commission conformément aux politiques de placement de cette dernière, ce qui inclut son Énoncé de politiques et procédures de placement (EPPP) et sa Répartition stratégique de l'actif (RSA).

La SOGP nous fournit avec une solution de gestion des placements complète qui prévoit des conseils de premier ordre sur la construction des portefeuilles, un accès abordable à une gamme variée de catégories d'actif gérées par des équipes internes et externes solides, d'excellentes capacités de gestion des risques et des rapports supérieurs du rendement des placements.

Relation avec la SOGP

La SOGP met en œuvre des stratégies que la Commission n'aurait pas pu appliquer par elle-même, ce qui permet à cette dernière de se concentrer davantage sur la prestation de services aux participants.

Un Contrat de gestion des placements (CGP) régit la relation entre la SOGP et la Commission et traite surtout de questions liées aux placements. Un Accord de service établit le cadre visant à aborder des questions telles que la production de rapports et les niveaux de service exigibles. Un Contrat de mise en œuvre et de soutien porte sur les questions d'exploitation et de gouvernance, comme les politiques générales de la SOGP, le regroupement de l'actif, les budgets et la gestion des coûts.

De plus, la Commission a mis sur pied un programme de suivi pour veiller à ce que la SOGP gère prudemment les actifs du Régime et le risque des placements au nom des participants, et ce, conformément aux stratégies et politiques de placement pertinentes. Pour veiller à l'obtention d'un bon rapport qualité-prix, nous évaluons régulièrement, dans divers contextes, les honoraires que nous versons à la SOGP, tels que les variations annuelles et les tendances à long terme; nous comparons aussi ces honoraires à ceux d'entités comparables.

COLLABORATION

Au cours des dernières années, nous avons tissé des liens étroits et fructueux avec la SOGP, notre gestionnaire en placements exclusif. Nous dialoguons ouvertement avec ses dirigeants, alors que notre comité des placements reçoit régulièrement des mises à jour détaillées à l'égard de certains faits nouveaux importants en matière de placements. La Commission et la SOGP sont en accord concernant l'approche de placement devant être utilisée à long terme pour faire face aux obligations de la Commission. Les stratégies de placement de la SOGP sont conçues pour protéger la viabilité du Régime au fil du temps.

Répartition stratégique de l'actif (RSA)

La composition de l'actif est le principal facteur déterminant du rendement des placements. À la Commission, elle est établie en fonction de la Répartition stratégique de l'actif (RSA), qui dicte la répartition cible (la pondération) à long terme de chaque importante catégorie d'actifs.

La RSA a pour but de répondre aux objectifs de capitalisation du Régime à long terme, tout en gérant le risque de placement au moyen de la diversification des placements parmi plusieurs catégories d'actifs.

En 2024, la Commission a collaboré avec la SOGP pour effectuer un étude de l'actif et du passif et pour mettre à jour la RSA. Ces initiatives visaient l'obtention de rendements robustes qui sont moins susceptibles d'être atteints par les difficultés touchant une catégorie d'actif donné ou un certain segment du marché, mais qui respectent les niveaux de risque cibles. Nous croyons aussi que la nouvelle RSA offrira à la Commission :

- une meilleure diversification des catégories d'actif;
- un accès accru aux liquidités;
- la capacité d'améliorer le ratio de capitalisation du Régime; et
- un soutien pour les objectifs de capitalisation à long terme du RRF.

Le tableau ci-dessous illustre les pondérations à long terme du Régime (antérieures et nouvelles) en fonction du plan de mise en œuvre de la RSA modifiée, ainsi que la composition de l'actif au 31 décembre 2024.

Catégorie d'actif	Cible antérieure à long terme	Taux obtenu au 31 déc. 2024	Nouvelle cible à long terme
Levier financier	(10 %)	(5,6 %)	(10 %)
Titres du marché monétaire	1 %	0,2 %	1 %
Obligations d'État à long terme (Canada et É.-U.)	12,5 %	12,4 %	16 %
Obligations d'État liées à l'inflation	12,5 %	12,3 %	11 %
Titres d'emprunt mondiaux	13 %	12,4 %	12,5 %
Actions canadiennes de sociétés ouvertes ¹	2,5 %	2,8 %	–
Actions mondiales de sociétés ouvertes ¹	14 %	13,6 %	–
Actions de sociétés ouvertes des marchés émergents ¹	5,5 %	5,2 %	–
Actions de sociétés ouvertes (ACWI)			27 %
Immobilier (net de l'endettement)	15 %	14,9 %	12,5 %
Infrastructure	14,5 %	14,8 %	15 %
Actions de sociétés fermées	12,5 %	14,7 %	15 %
Placements alternatifs publics	7 %	2,3 %	0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

1 Les actions de sociétés ouvertes canadiennes, mondiales et des marchés émergents vont fusionner avec les Actions de sociétés ouvertes (ACWI), visant une nouvelle cible à long terme de 27 %.

Remarque : Comme les chiffres ont été arrondis, les totaux pourraient ne pas correspondre aux montants indiqués.

Principaux événements en 2024

En 2024, la SOGP a franchi un jalon important en menant à bien sa stratégie de regroupement de l'actif de ses clients. La stratégie immobilière a été la dernière à faire l'objet d'un regroupement, s'ajoutant aux actions privées, aux créances mondiales, à l'infrastructure et aux actions publiques lancées au cours d'années antérieures.

Cela représente une étape importante pour la progression du mandat de la SOGP, qui consiste à offrir aux établissements du secteur public l'accès à des services de gestion des placements multi-stratégies, et ce, d'une manière abordable.

Le regroupement de l'actif permet à la SOGP d'accroître son efficacité opérationnelle au nom de tous ses clients, dont la Commission. De concert avec l'internalisation accrue de la gestion des placements, ce regroupement contribuera à la réduction des coûts des clients de la SOGP à long terme. Cela est important pour la Commission et les participants au Régime, vu que des coûts inférieurs se traduisent par une amélioration des rendements nets.

Nous avons collaboré étroitement avec la SOGP pour réaliser une étude de l'actif et du passif, que nous entreprenons généralement tous les trois à cinq ans et qui a pour but d'examiner la RSA. Une telle étude établit des projections pour l'actif et le passif du Régime dans diverses conjonctures économiques et dans des conditions boursières variées, le but ultime consistant à optimiser la composition de l'actif à long terme. Ces travaux nous permettent de comprendre l'éventail de stratégies de placement qui sont à la disposition du Régime, ainsi que leurs rendements et risques prévus, et nous permettent de développer la combinaison optimale de catégories d'actifs en regard de nos objectifs de rendement et de notre seuil de tolérance aux risques. Une projection actualisée des rentrées et sorties de capitaux du Régime a représenté un facteur important pour l'analyse de l'actif et du passif.

Plan stratégique de la SOGP

Le plan stratégique quinquennal de la SOGP, qui porte sur la période de 2023 à 2027, table sur les progrès réalisés depuis la création de cette organisation en 2017. Il s'attache à permettre à la SOGP de rester fidèle à sa raison d'être fondamentale, soit fournir des solutions de gestion des placements et des services de conseils au secteur public de l'Ontario de manière à l'aider à respecter ses obligations à long terme, et ce, de manière durable.

Le plan stratégique de la SOGP comporte quatre éléments :

1. Excellence en matière de placements : renforcer ses capacités d'investissement, surtout dans les secteurs où elle détient des avantages concrets et peut dégager des rendements supérieurs.
2. Succès des clients : être un conseiller de confiance en offrant à ses clients les conseils nécessaires pour respecter son rôle de fiduciaire à l'égard de ses obligations à long terme.
3. Évolution culturelle : créer une culture animée par sa raison d'être, laquelle est agile, habilitée, novatrice et bienveillante.
4. Rentabilité des opérations : assurer l'évolution de ses capacités opérationnelles pour atteindre l'efficacité en matière de placement et des niveaux de service élevés, et ce, d'une manière efficace en matière de coûts.

Comme elle l'indique dans ce plan, la SOGP donne priorité à certains objectifs, dont le renforcement de ses capacités en matière de répartition stratégique de l'actif, l'intensification de la gestion interne des placements réalisés au sein des marchés privés, l'établissement d'un leadership environnemental, social et de gouvernance (ESG) dans des domaines stratégiques, tels que la transition énergétique mondiale, et l'accélération de l'innovation en matière d'investissements.

Investissement durable

La Commission et la SOGP croient toutes deux que les investissements durables sont synonymes de placements responsables à long terme. Depuis la création de la SOGP, cette conviction est au cœur de son approche de placement, veillant à protéger la viabilité à long terme de l'actif de ses clients. La SOGP tient compte de facteurs ESG dans ses analyses et ses décisions, le tout dans le but de gérer les risques et de saisir des occasions.

Le Rapport sur la durabilité de 2023 de la SOGP, qui a été publié en septembre 2024, décrit les activités et les progrès que cette dernière a réalisés pendant l'année. Il fait notamment état de ses convictions actualisées en matière de durabilité, ainsi que de sa stratégie de placement durable.

Parmi les faits saillants de ce rapport, la SOGP a :

- porté à 11,5 % de son portefeuille la proportion de placements axés sur des solutions climatiques, progressant ainsi vers la cible de 2030, qui vise à affecter 20 % de son actif à de telles solutions;
- approuvé des placements supérieurs à 1,6 milliard de dollars dans des actifs axés sur la transition énergétique, portant ce total à 2,1 milliards de dollars. Elle vise à y déployer la somme de 5 milliards de dollars d'ici 2027;

- réduit d'environ 44 % les émissions de gaz à effet de serre financées de portée 1 et 2 par rapport à la norme de base établie en 2019, le tout dans le but d'atteindre une cible de 50 % à ce chapitre d'ici 2030;
- participé à dix engagements collaboratifs à long terme avec des sociétés en portefeuille, des coalitions et des gestionnaires externes à l'égard de sujets axés sur l'action climatique, le capital humain et la gouvernance;
- pris part à plus de 25 000 scrutins pendant quelque 2 000 assemblées de sociétés publiques;
- soutenu 72 % des propositions d'actionnaires axées sur l'environnement et 79 % des propositions de nature sociale pendant les assemblées de sociétés publiques; et
- été nommée, en 2024, parmi les Meilleurs employeurs de la région du Grand Toronto et parmi les 100 meilleurs employeurs au Canada.

Le rapport de la SOGP décrit le rôle fondamental que joue la durabilité dans la gestion des rendements et des risques à long terme. Il fait aussi état des divulgations climatiques de cette organisation, conformément aux exigences de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD). Vous trouverez plus de renseignements à ce sujet dans ce rapport, à imcoinvest.com.

Le Rapport ESG 2022-2023 de la Commission, qui a été publié au printemps de 2024, se penche sur nos points de vue et nos actions en matière d'ESG et de questions climatiques. Lisez ce rapport, ainsi que nos mises à jour périodiques, à OPB.ca.

La SOGP a fourni un financement structuré de 250 millions de dollars US à Scala Data Centers, principale plateforme destinée aux centres de données durables à très grande échelle en Amérique latine. La contribution de la SOGP s'inscrivait dans le cadre d'un financement structuré de 500 millions de dollars US, qui inclut la contribution de 250 millions de dollars US de Coatue Tactical Solutions. Ces fonds permettront à Scala d'accélérer son expansion en Amérique latine, laquelle a pour but d'activer la croissance des services infonuagiques et de l'intelligence artificielle. De plus, Scala continuera d'investir dans les innovations technologiques et d'adhérer à son engagement envers la durabilité.

RENDEMENT DES PLACEMENTS

En 2024, les placements du Régime ont produit un rendement net de 8,1 % sur un an (déduction faite des frais de gestion des placements et de garde, ainsi que des frais d’exploitation de la Commission). En 2023, ils avaient dégagé un rendement de 3,1 %.

Malgré tout, le portefeuille est resté à la traîne de son indice de référence, qui a gagné 11,0 %.

Cela dit, son rendement en 2024 a nettement devancé le taux d’actualisation du Régime, soit le rendement à long terme qui, selon son actuaire, est requis pour maintenir sa santé financière.

Taux de rendement

Les taux annuels composés nets sur un an, cinq ans et dix ans et depuis la création, des placements de la Commission pour la période terminée le 31 décembre 2024, se présentent comme suit :

	Un an	5 ans	10 ans	Depuis la création
Rendement total de la caisse de retraite	8,1 %	3,8 %	5,3 %	7,5 %
Rendement de l’indice de référence	11,0 %	4,3 %	5,7 %	7,4 %

Remarque : Les rendements figurent déduction faite de tous les frais d’administration et frais de gestion des placements.

Comme les rentes s’accumulent et sont versées sur plusieurs décennies, les régimes de retraite doivent adopter une perspective à long terme. Puisque le RRF est bien établi, son appétit pour le risque est inférieur à celui d’autres régimes de retraite du Canada. Notre objectif consiste à dégager des rendements stables à long terme, tout en assumant des risques acceptables, ce que notre gestionnaire en placements parvient à faire en limitant les risques non récompensés, en réduisant le risque total, en fondant ses décisions de placement sur des recherches fondamentales et des analyses et en repérant des occasions de placement diversifiées à même de dégager des liquidités prévisibles.

Sur une période de dix ans, notre rendement annualisé composé de 5,3 % accuse un retard de 38 points de base sur celui de l’indice de référence.

Points saillants des résultats de placement

Le portefeuille de placements de la Commission a enregistré un rendement net de 8,1 % sur un an, en hausse comparativement au taux de 3,1 % obtenu en 2023.

En 2024, l'inflation a modéré son allure, ce qui a incité la Banque du Canada à réduire son taux directeur d'un total de 175 points de base pendant l'année. Les taux des obligations à court terme du gouvernement du Canada ont nettement fléchi, alors que ceux des obligations à longue échéance ont terminé l'année légèrement à la hausse. Les marchés des actions, surtout ceux des États-Unis, ont bien réagi à l'atténuation de l'inflation et à la diminution des taux d'intérêt, ce qui a eu pour effet d'amoindrir les coûts d'emprunt pour les entreprises et de stimuler la croissance économique. Ils ont aussi tiré parti de l'enthousiasme des investisseurs à l'égard de l'IA et de la résilience de l'économie américaine.

Comme le portefeuille de la Commission est bien diversifié, la baisse d'une catégorie d'actif est souvent neutralisée par les meilleurs résultats d'autres segments. Pendant l'année, le rendement des stratégies d'actions publiques et privées a eu les plus fortes incidences sur le rendement total de la caisse de retraite. En revanche, la stratégie d'immobilier mondial a continué de faire relativement piètre figure à la lumière des défis liés à sa composante d'immeuble de bureaux, où les évaluations ont continué de subir les contrecoups de la lenteur du retour des travailleurs au bureau après la pandémie. De plus, les obligations gouvernementales ont généré des rendements modérés, vu que leurs taux ont essentiellement fait du surplace pendant l'année.

Rendement des catégories d'actif et indices de référence

Le rendement global de toutes les catégories détermine celui du Régime.

Vous trouverez ci-dessous une comparaison entre les rendements de 2024 et de 2023. Pour les marchés publics, les taux de rendement sont présentés avant l'inclusion des frais de gestion des placements externes, des frais de garde et des frais de gestion de la SOGP. En ce qui concerne les marchés privés, ils sont présentés déduction faite des frais de gestion des placements externes, mais avant l'inclusion des frais de garde et des frais de gestion de la SOGP.

Pour l'ensemble du Régime, les frais de gestion des placements externes, les frais de garde, les frais de gestion de la SOGP et les frais d'administration des rentes de la Commission représentaient 0,62 % de l'actif en 2024, n'ayant pas varié comparativement à 2023.

Les indices de référence, qui sont définis dans l'EPPP du Régime et dans les Énoncés des politiques d'investissement de la SOGP, nous permettent de déterminer le rendement relatif (la « valeur ajoutée ») de chaque catégorie d'actif. Les trésorerie et équivalents de trésorerie, les titres à revenu fixe d'État et les obligations liées à l'inflation sont assujettis à une gestion passive dans le but d'obtenir un rendement sensiblement comparable à celui de leur indice de référence. Toutes les autres catégories d'actif bénéficient d'une gestion active.

Catégories d'actif	Indice de référence	2024		2023	
		Taux obtenu	Indice de référence	Taux obtenu	Indice de référence
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Indice des bons du Trésor canadiens à 91 jours FTSE	4,8 %	4,9 %	4,5 %	4,7 %
Effet de levier total	Indice sur mesure	(4,9 %)	(4,7 %)	(4,8 %)	(4,8 %)
Oblig. d'État à long terme	Indice des oblig. d'État can. à long terme FTSE	0,4 %	0,2 %	9,0 %	8,8 %
Obligations liées à l'inflation	Indice sur mesure	0,2 %	0,2 %	1,5 %	1,2 %
Titres d'emprunt mondiaux	Indice sur mesure	8,9 %	8,3 %	8,5 %	8,8 %
Actions canadiennes	Indice composé S&P TSX	24,6 %	21,7 %	14,2 %	11,8 %
Actions mondiales	Indice mondial MSCI (\$CA)	26,9 %	29,7 %	21,6 %	20,8 %
Actions des marchés émergents	Indice des marchés émergents (\$CA)	15,2 %	17,3 %	7,8 %	6,9 %
Placements alternatifs publics	Indice sur mesure	6,5 %	6,0 %	1,8 %	6,5 %
Immobilier	Indice sur mesure	1,1 %	1,7 %	(15,8 %)	(12,4 %)
Infrastructures	Indice sur mesure	8,8 %	16,4 %	7,0 %	2,4 %
Actions de sociétés fermées	Indice sur mesure	14,6 %	18,0 %	3,5 %	12,7 %

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe d'État – Le Régime investit une partie de son actif dans des obligations gouvernementales afin de diversifier le portefeuille, de favoriser sa liquidité et de faire contrepoids à la variation de la valeur de son passif. Pendant l'année, ce portefeuille, qui renferme des obligations nominales et des obligations liées à l'inflation, a dégagé un rendement de 0,4 % pour les titres à long terme (comparativement à un gain de 9,0 % en 2023), et de 0,2 % pour les obligations liées à l'inflation (contre un rendement de 1,5 % en 2023). Au 31 décembre 2024, sa valeur marchande s'élevait à 8,4 milliards \$, par rapport à 7,6 milliards de dollars au terme de 2023.

Le Régime détenait une participation importante aux obligations canadiennes à rendement réel. Toutefois, dans le sillage de la décision du gouvernement du Canada d'interrompre l'émission de ces obligations en 2023, nous avons commencé à transférer cette composante dans des titres du Trésor américain protégés contre l'inflation, qui favorisent la diversification du portefeuille et offrent des avantages en matière de protection contre l'inflation, tout en préservant la liquidité de base de notre portefeuille obligataire.

Les stratégies d'obligations nominales et d'obligations liées à l'inflation sont gérées passivement, leur objectif visant à dégager un rendement comparable à celui de l'indice; elles y sont parvenues en 2024.

Titres d'emprunt mondiaux – L'actif du Régime est investi dans un portefeuille diversifié mondialement de titres d'emprunt publics et privés, le tout dans le but de saisir les occasions offertes par le marché et d'obtenir une exposition à une gamme de stratégies de crédit. En 2024, le portefeuille de titres d'emprunt mondiaux a obtenu un rendement de 8,9 % en fonction d'une couverture contre le risque de devises (contre 8,5 % en 2023) et il affichait une valeur de 4,3 milliards de dollars à la fin de l'exercice (comparativement à 3,6 milliards \$ en 2023). Il a devancé son indice de référence, qui a progressé de 8,3 %.

En 2024, les marchés des titres d'emprunt mondiaux ont continué de faire bonne figure à la lumière de la décision des banques centrales de mettre fin à leur politique de taux quasi nuls en vigueur depuis 2022 et de l'appétit soutenu des investisseurs pour le risque. Cela a donné lieu à un resserrement sans précédent des écarts, surtout parmi les titres de moindre qualité.

Le portefeuille du Régime a tiré parti de la performance satisfaisante d'une gamme de segments du marché. Plus particulièrement, le portefeuille de prêts géré à l'interne a produit des rendements robustes, tant sur le plan absolu que relatif. Les titres d'emprunt publics ont aussi dégagé un rendement absolu solide.

En 2024, la SOGP a réalisé des progrès considérables vers l'internalisation de la gestion de ce portefeuille. À la fin de l'année, la portion gérée à l'interne s'élevait à 21 %, contre 9 % à la fin de 2023, signalant qu'elle est en voie d'atteindre l'objectif de 30 % au cours des prochaines années. Le segment qui fait l'objet d'une gestion interne est bien diversifié parmi les segments du marché, les industries et les régions.

Actions de sociétés ouvertes

Le Régime investit une partie de son actif dans des actions de sociétés ouvertes afin de renforcer son rendement à long terme, vu que ces actions sont appelées à dégager des résultats plus élevés que ceux de l'indice de référence de la caisse de retraite à longue échéance. Ces actions ont maintenu leur trajectoire haussière sous l'impulsion de l'optimisme engendré par l'IA et de l'atténuation des risques de récession. Les titres financiers ont connu une excellente année à la lumière de la vigueur des bénéfices des sociétés et des attentes en matière de déréglementation.

Ce portefeuille se compose de trois segments :

- Le **portefeuille d'actions canadiennes**, qui a enregistré un rendement de 24,6 % en 2024, comparativement à un gain de 14,2 % en 2023. À la fin de l'année, sa valeur marchande s'élevait à 0,9 milliard de dollars, contre 0,8 milliard de dollars au terme de 2023.
- Le **portefeuille d'actions mondiales**, qui a dégagé un rendement de 26,9 % en 2024, comparativement à un gain de 21,6 % en 2023. À la fin de l'année, sa valeur marchande s'élevait à 4,3 milliards de dollars, contre 3,6 milliards de dollars au terme de 2023.
- le **portefeuille d'actions des marchés émergents**, qui a gagné 15,2 %, comparativement à un gain de 7,8 % en 2023. À la fin de l'année, sa valeur marchande s'élevait à 1,8 milliard de dollars, contre 1,7 milliard de dollars au terme de 2023.

En 2024, la composante d'actions de sociétés ouvertes, qui a produit des rendements absolus robustes, a été la force motrice du rendement de l'ensemble du portefeuille. Les actions mondiales ont devancé d'autres catégories d'actif sous l'impulsion des rendements élevés de celles des États-Unis, particulièrement les titres technologiques de méga-capitalisation des « Sept magnifiques » (c.-à-d. Alphabet, Amazon, Apple, Meta Platforms, Microsoft, NVIDIA et Tesla).

Malgré la performance admirable des actions de sociétés ouvertes en raison des titres technos susmentionnés, ces conditions ont entravé la capacité de cette composante à devancer son indice de référence, puisque ces titres, qui proviennent tous des É.-U., en représentent une portion considérable. En dollars canadiens, l'indice S&P 500 a enregistré son quatrième rendement annuel le plus élevé en 35 ans.

Pour remédier à la contreperformance de ces actions par rapport à leur indice de référence, la SOGP fait appel à une stratégie de superposition qui a eu pour effet de rapprocher la pondération totale des titres des Sept magnifiques de celle de l'indice, et ce, sans modifier les expositions au sein des stratégies individuelles.

Parmi les autres facteurs ayant nui au rendement du portefeuille l'an dernier, citons le placement de NorthVolt, fabricant suédois de batteries pour véhicules électriques, qui a demandé la protection du Chapitre 11 de la *Loi sur les faillites* à la fin de l'année; la valeur de ce placement a donc été ramenée à zéro. Cela dit, un autre des placements de la SOGP dans la composante d'actions fondamentales a amplement contrebalancé ces pertes. Il s'agit de CoreWeave, fournisseur de l'infrastructure de traitement des graphiques destinés aux concepteurs d'IA. À la fin de 2024, la valeur de ce placement avait triplé par rapport au montant investi initialement, ce qui s'explique par la croissance solide de la demande d'IA et par l'établissement de nouveaux centres de données.

Immobilier

Le Régime investit dans des actifs immobiliers afin de générer des liquidités, de dégager des rendements stables et d'obtenir une protection partielle contre l'inflation. Ces caractéristiques sont bien appariées au passif à long terme du Régime.

Le portefeuille immobilier de la Commission se compose des éléments suivants :

- placements directs et indirects dans des immeubles de bureaux et de détail canadiens de qualité;
- des placements directs et indirects dans des propriétés immobilières internationales; et
- un placement modeste dans des prêts hypothécaires.

En 2024, le portefeuille immobilier a réalisé un gain de 1,1 %, alors qu'il avait fléchi de 15,8 % en 2023. Les résultats du portefeuille immobilier sont présentés déduction faite de tout financement. La Commission a antérieurement émis des obligations privées pour financer l'ajout d'actifs immobiliers de premier ordre à son portefeuille.

À la fin de 2024, la valeur marchande du portefeuille immobilier, déduction faite de la valeur marchande des obligations émises par la Commission, s'élevait à 5,1 milliards de dollars, comparativement à 5,0 milliards de dollars en 2023.

Bien que les composantes du portefeuille immobilier aient commencé à produire de meilleurs résultats, bon nombre d'actifs axés sur l'immobilier commercial, surtout dans le secteur des immeubles de bureau, sont demeurés confrontés à des conditions difficiles à la lumière de la tendance vers le télétravail. Conformément à ses politiques d'évaluation, la SOGP a amorti la valeur de certains biens et s'est départie d'autres propriétés. Elle a aussi réorienté sa stratégie vers des actifs appelés à être moins vulnérables à ces difficultés et dotés de caractéristiques fondamentales solides et durables. Pour ce faire, elle a réduit sa participation aux secteurs des immeubles de bureaux et de détail au profit de placements accrus dans des secteurs tels que l'immobilier multi-résidentiel, l'immobilier industriel et l'immobilier des sciences de la vie.

En 2024, la SOGP a élargi la portée de ses placements dans le secteur des sciences de la vie, conformément à sa stratégie visant à diversifier le portefeuille mondialement, tout en tirant parti de la vigueur de ce secteur naissant. Dans le domaine des sciences de la vie, la SOGP s'attarde aux carrefours d'innovation pour la recherche, les soins et la conception de produits pharmaceutiques, ainsi qu'aux fournisseurs de solutions technologiques. Par exemple, elle a effectué un co-investissement de 17 millions £, en compagnie de Breakthrough Properties, dans Trinity House, complexe regroupant des zones de laboratoire près de l'Université Oxford, ainsi que des locaux exploités par diverses sociétés de sciences de la vie du Royaume-Uni. Ce complexe tire parti de la pénurie d'installations de qualité dans le « Triangle d'or » du marché des sciences de la vie, lequel est centré sur les villes d'Oxford, de Cambridge et de Londres.

La SOGP donne aussi priorité à sa stratégie axée sur les Fiducies de placement immobilier (« FPI ») afin de continuer de mettre à profit la valeur relative séparant les marchés publics et privés. Cette approche permet à l'équipe des placements de saisir des possibilités et d'optimiser le portefeuille de placements en vue de favoriser ses rendements.

De plus, le premier immeuble « zone verte » sans émission de gaz à effet de serre de la SOGP, situé à Laval, au Québec, a reçu la *Certification de la norme du bâtiment à carbone zéro – design* du Conseil du bâtiment durable du Canada. Les locaux de ce projet industriel de 300 000 pieds carrés sont entièrement loués.

En vertu de ses partenariats stratégiques de longue date avec Tishman Speyer, promoteur immobilier mondial, et Bellco Capital, firme d'investissement dans les sciences de la vie, la SOGP a engagé la somme de 325 millions de dollars US dans le Breakthrough Life Science Property Fund, qui s'attache à regrouper des immeubles hautement performants et dotés de caractéristiques de durabilité de premier plan dans les marchés croissants des sciences de la vie, où l'offre est limitée.

La SOGP a établi un partenariat fructueux avec ce fonds en co-investissant dans des complexes de sciences de la vie à Boston, MA, à San Diego, CA et à Oxford, R.-U.

Infrastructures

Diversifié, le portefeuille d'infrastructures du Régime détient des éléments d'actif qui offrent des services essentiels dans des secteurs tels que les télécommunications, le transport et les services aux collectivités. Ces placements ont tendance à représenter des sources de liquidités prévisibles et régulières durant les périodes de volatilité, ainsi qu'à offrir une certaine protection contre l'inflation. À long terme, ces caractéristiques offrent une bonne couverture pour faire échec au passif du Régime.

En 2024, ce portefeuille a dégagé un rendement de 8,8 %, contre 7,0 % en 2023, bien qu'il soit resté à la traîne de son indice de référence. Les résultats robustes de ce dernier découlent du rendement de sociétés de services aux collectivités et d'entreprises d'énergie intermédiaire inscrites en bourse, qui ont tiré parti de la diminution des taux d'intérêt et de la reprise de la demande. À la fin de l'année, la valeur marchande du portefeuille s'élevait à 5,0 milliards de dollars, contre 4,3 milliards de dollars au terme de 2023.

Encouragés par plusieurs facteurs en 2024, dont les mesures de relâchement de la Réserve fédérale et l'optimisme engendré par l'IA, les investisseurs institutionnels ont regagné le marché des infrastructures vers la fin de l'année, après un ralentissement marqué des activités en 2023. La SOGP a profité de la reprise de la demande pour liquider certains placements, en contrepartie de valeurs attrayantes. L'année 2024 a aussi marqué la première année complète pour la mise en œuvre de la stratégie révisée de la SOGP dans les placements d'infrastructure, laquelle est axée sur les marchés qui récoltent les fruits des mouvements de décarbonisation et de numérisation à l'échelle mondiale. La SOGP vise à repérer des placements offrant des évaluations alléchantes et des produits d'exploitation liés à des contrats à long terme dans ses marchés cibles, soit l'infrastructure numérique, les services publics réglementés et l'énergie propre. Les investisseurs ont manifesté un intérêt marqué à ces marchés en 2024, ayant pris conscience de l'ampleur de la demande en matière d'infrastructure numérique mondiale. Cette tendance, conjointement avec la réindustrialisation des économies occidentales et le mouvement d'électrification du chauffage et du transport, a eu des effets positifs sur la croissance des secteurs des services aux collectivités, de l'énergie, du transport d'énergie et de l'énergie propre.

En août, la SOGP a figuré parmi les principaux participants à la recapitalisation de 2,1 milliards € de euNetworks, qui a eu pour effet de susciter l'intérêt d'un nombre accru d'investisseurs à l'égard de ce fournisseur de fibres optiques d'Europe continentale et, ainsi, de rehausser sa valeur.

En septembre, la SOGP a investi pour la première fois en Amérique latine en établissant une position dans Scala Data Centers, importante plateforme de centres de données à très grande échelle du Brésil. Malgré la forte croissance de la population, l'Amérique latine tire de l'arrière au chapitre de l'adoption de technologies numériques, ce qui donne naissance à de nombreuses occasions de placement.

Actions de sociétés fermées

Une autre portion de l'actif du Régime est investie dans des actions de sociétés fermées, placements axés sur des sociétés privées ou des titres non négociés sur une bourse de valeurs et visant l'appréciation du capital à moyen et long terme. Comme ces actions ne sont pas aussi liquides que celles de sociétés ouvertes, elles sont appelées à dégager un rendement supérieur pour contrebalancer le risque de liquidité accru. Étant donné l'horizon de placement à long terme de la Commission, les actions de sociétés fermées représentent une importante source de diversification.

En 2024, notre portefeuille d'actions de sociétés fermées a obtenu un rendement de 14,6 %, comparativement à 3,5 % en 2023. Il affichait une valeur de 5,0 milliards de dollars à la fin de l'exercice, montant inchangé par rapport à 2023.

Les marchés des actions de sociétés fermées ont stagné pendant la majeure partie de l'année, leurs progrès ayant été freinés par les taux d'intérêt à long terme obstinément élevés et l'inflation supérieure à la moyenne. Elles ont aussi subi les contrecoups de l'incertitude qui planait sur la conjoncture macroéconomique et sur la situation géopolitique. La diminution du volume des transactions a amoindri la liquidité des placements des investisseurs, ce qui a eu des incidences sur la capacité de nombreux commanditaires à déployer des capitaux. Malgré la hausse du coût du capital et la liquidité réduite du marché, les évaluations d'actifs de qualité sont demeurées élevées. Cela dit, les activités ont repris vers la fin de l'année, à la lumière de l'atténuation du climat d'incertitude en Europe et en Amérique du Nord et du début de la trajectoire baissière des taux d'intérêt.

La SOGP a continué de collaborer avec ses partenaires stratégiques pour affecter des capitaux à des actifs de premier ordre et pour diversifier le portefeuille parmi les années d'échéance, les secteurs et les régions.

Le marché secondaire est demeuré actif pendant toute l'année, soutenu par les niveaux records de capitaux en attente de déploiement, aussi appelés « poudre sèche ». Cela a permis à la SOGP de procéder à sa première vente secondaire de titres en portefeuille, ce qui a réduit la proportion de placements assortis de frais qui ne correspondaient pas aux objectifs à long terme de ce portefeuille et libéré de capitaux aux fins de placements plus stratégiques.

Pendant l'année, la SOGP a effectué huit placements directs dans une gamme de secteurs et de régions. Elle a pris des engagements envers deux de ses partenaires stratégiques spécialisés dans les marchés intermédiaire et intermédiaire supérieurs de l'Amérique du Nord, ainsi qu'envers un nouveau collaborateur stratégique axé sur la technologie.

Placements alternatifs publics

La SOGP gère activement une stratégie axée sur les placements alternatifs publics afin de détenir une exposition à une gamme de placements opportuns et diversifiés dans des créneaux qui ne présentent aucune corrélation avec les actions des marchés publics. Cette composante vise à renforcer les rendements corrigés du risque de l'actif global du Régime. En 2024, ce portefeuille a produit un rendement de 6,5 % (contre 1,8 % en 2023) et il affichait une valeur marchande de 0,8 milliard de dollars, comparativement à 2,2 milliards de dollars au terme de 2023.

Pendant les trois premiers trimestres de 2024, les fonds de couverture ont devancé les titres de créance mondiaux de qualité, mais tiré de l'arrière sur les obligations mondiales. Les stratégies d'actions ont mené au chapitre des gains dans le secteur des fonds de couverture. Les stratégies événementielles et de crédit ont aussi fait bonne figure, soutenues par la variation des taux d'intérêt et le fort volume prévu de dettes d'entreprises venant à échéance.

D'un point de vue stratégique, la SOGP a, en 2024, décidé d'éliminer la catégorie de placements alternatifs publics en réponse aux changements de la dynamique des marchés. La Commission a créé cette catégorie en 2021, alors qu'il existait un marché pour les actifs non corrélés à faible rendement. Cela dit, en 2023, la fin d'un contexte caractérisé par des taux d'intérêt bas a commencé à miner la proposition de valeur de nombreux placements alternatifs publics à faible rendement.

Gestion des risques de placement

En vertu de notre entente avec la SOGP, celle-ci gérera le risque de placement et d'entreprise conformément aux normes de prudence et aux pratiques optimales établies par la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario* à l'intention des gestionnaires du secteur public canadien.

Ainsi, la gestion du risque de placement est intégrée à toutes les activités d'investissement et au processus décisionnel de la SOGP, qui a mis en place des règles, des comités du risque, des structures et des processus pour gérer les risques. Celle-ci évalue le risque des placements de diverses perspectives, dont la liquidité, la solvabilité des contreparties, la concentration des portefeuilles et les scénarios de stress.

Le chef des placements, les autres dirigeants et les membres du comité des placements de la Commission tiennent des dialogues réguliers avec la SOGP au sujet des risques de placement qui touchent son portefeuille. Celle-ci évalue, surveille, gère et communique les risques de placement à l'aide d'approches et d'indicateurs qui sont pertinents pour chaque catégorie d'actif et pour l'ensemble du portefeuille.

La SOGP prend des mesures pour repérer et gérer les risques climatiques, ainsi que les occasions de renforcer le rendement rajusté au risque du portefeuille à long terme. Pour ce faire, elle évalue et améliore constamment les processus liés à la gouvernance, à la stratégie et à l'intervention.

Perspectives de placement

Dans le cadre de notre approche rigoureuse à long terme à l'égard de la gestion de la santé financière du Régime, nous avons mis à l'épreuve nos hypothèses économiques et démographiques au moment d'actualiser la RSA, ce qui, à notre avis, nous aidera à obtenir des rendements robustes en fonction d'un niveau de risque ciblé.

Malgré la modération de l'inflation et la diminution des taux d'intérêt à long terme en 2024, les taux à moyen et long terme sont essentiellement demeurés stagnants. Nous prévoyons une certaine volatilité des taux au début de 2025. Bien que l'inflation se soit rapprochée des cibles des banques centrales l'an dernier, les marchés ont tempéré leurs attentes à l'égard d'une réduction des taux à l'aube de 2025, ce qui tient aux signes de la résilience de l'économie et aux pressions tenaces exercées sur les prix.

Les risques géopolitiques tiennent compte de l'incertitude entourant les politiques relatives au commerce et à l'immigration de la nouvelle administration américaine, la guerre en Ukraine, le conflit au Moyen-Orient et les tensions entre les États-Unis et la Chine. Dans un tel contact, le mouvement de démondialisation prend de l'ampleur en raison des perturbations qui touchent les chaînes d'approvisionnement et de l'intensification de la concurrence économique parmi les puissances mondiales.

Cette tendance est appelée à s'amplifier davantage à la lumière de la préférence isolationniste, des menaces de droits de douane et de la stratégie « l'Amérique d'abord » du président américain Donald Trump. Les États-Unis, de concert avec d'autres gouvernements du monde, adoptent aussi des politiques interventionnistes dans le but de réorienter leur dynamique socioéconomique. De même, l'adoption et l'intégration rapides de l'IA dans les marchés et les industries signalent le début d'une ère de transformation, ce qui donne naissance à de nouvelles occasions de placement. Par ailleurs, l'intérêt des investisseurs institutionnels à l'égard des marchés privés continue de s'intensifier, ce qui devrait être de bon augure pour les investisseurs à long terme axés sur la création de valeur.

Compte tenu des incertitudes décrites ci-dessus, nous continuons d'anticiper un environnement de placement difficile au cours des prochaines années. Bien que l'inflation se soit rapprochée des cibles à long terme des banques centrales, nous prévoyons qu'elle demeurera modérément élevée par rapport aux 10 ou 20 dernières années.

MODERNISATION DES SYSTÈMES

Notre programme de modernisation vise la transformation des activités reposant sur la technologie, ce qui aura pour effet d'améliorer l'expérience des clients et des autres parties prenantes et créera des efficacités. Ce programme détaillé est conçu pour améliorer les services numériques destinés aux clients et pour faire échec aux futurs risques posés par nos anciens systèmes à l'approche de la fin de leur vie utile. Il nous permettra d'améliorer notre efficacité opérationnelle, tout en soutenant le modèle de nos services consultatifs et en fournissant à nos clients les outils nécessaires pour prendre des décisions éclairées au sujet de leur rente.

Notre plan de route pluriannuel définit et priorise les aspects de nos processus et de nos systèmes qui doivent être modernisés pour soutenir le modèle de travail hybride et d'autres priorités essentielles aux affaires.

En 2024, le programme de modernisation des systèmes a réalisé des progrès considérables à l'égard de cet élément clé de notre avenir.

Récente chronologie

2024 : Les démarches d'obtention d'un nouveau système d'administration des rentes tiraient à leur fin au terme de l'année, et nous avons sélectionné un fournisseur pour notre Planificateur de retraite.

2025 (prévu) : Lancement du nouveau Planificateur de retraite, sélection d'un fournisseur pour le système d'administration des rentes et collaboration avec ce fournisseur pour élaborer un plan de mise en œuvre pluriannuel.

Nouveau Planificateur de retraite

Le Planificateur de retraite de la Commission aide les participants à élaborer un plan de retraite judicieux en leur prêtant main-forte pour comprendre la place qu'occupe leur rente au sein de leur situation financière globale. Cet outil leur permet entre autres de déterminer leurs dépenses de retraite projetées afin de pouvoir prendre des décisions éclairées tout au long de leur carrière. Les participants peuvent utiliser cet outil par l'intermédiaire du portail qui leur est destiné ou pendant une séance individuelle avec un de nos conseillers, qui feront référence à cet outil pour bâtir un plan de retraite robuste qui est adapté à leur situation financière et personnelle et à leurs objectifs.

Bien que le planificateur actuel soit assez complet, il exige le déploiement d'un effort manuel considérable pour la saisie des renseignements nécessaires à la production d'un plan de retraite. De plus, nos recherches approfondies nous ont fourni des renseignements sur la façon dont les participants planifient en vue de la retraite et révélé que ceux-ci présentent la simplicité avant tout.

Au début de 2024, la Commission a émis une demande de proposition visant le recrutement d'un partenaire stratégique qui offrirait un outil de planification de la retraite en mesure de favoriser l'engagement des participants à l'égard de la planification de la retraite et de faciliter la tâche de nos Planificateurs financiers agréés dans l'élaboration d'un plan de retraite pour les participants. Nous avons procédé à la sélection d'un fournisseur et prévoyons lancer le nouveau Planificateur de retraite en 2025.

Le nouveau système recèlera plusieurs avantages. Par exemple, nous serons en mesure d'y intégrer nos données pour permettre aux participants de retravailler leurs estimations et de sauvegarder l'information. Les conseillers et les participants y auront tous deux accès afin de pouvoir collaborer plus efficacement à l'élaboration d'un plan de retraite.

Système d'administration des rentes (PAS)

Tablant sur notre décision d'obtenir et d'installer une solution commerciale en vente libre pour les fonctionnalités de base du système, nous avons réalisé des progrès dans l'obtention d'un nouveau système d'administration des rentes.

Une équipe pluridisciplinaire a participé au processus d'évaluation. Elle a évalué les réponses en vue de sélectionner le fournisseur le mieux placé pour répondre aux besoins à long terme de la Commission et lui offrir la flexibilité nécessaire de continuer d'améliorer l'expérience des clients au fil de l'évolution de leurs besoins et de l'industrie des régimes de retraite.

Bien que les activités de diligence raisonnable et le roulement de personnel aient entraîné de légers retards, nous prévoyons sélectionner un fournisseur au printemps de 2025, après quoi une analyse détaillée des solutions et la planification de la mise en œuvre du système commenceront immédiatement.

Nous avons documenté notre stratégie intermédiaire de migration des données et défini les composantes du modèle applicable aux données sources. La stratégie définitive sera mise au point après qu'un fournisseur aura été choisi dans le cadre de la phase de découverte et de l'analyse des solutions.

Nous avons saisi l'intégration des données dans son état actuel et avons élaboré un plan pour leur intégration future afin d'étayer les plans de mise en œuvre.

En 2025, nous prévoyons analyser les changements qui devraient être apportés à la configuration et aux outils de personnalisation du système pour respecter les règles du Régime, les exigences législatives, les seuils de tolérance aux risques et l'approche relative à l'expérience client.

Le nouveau système d'administration des rentes sera régulièrement mis à niveau pour lui permettre de maintenir sa pertinence technique et pour offrir une automatisation accrue, ce qui renforcera l'efficacité de nos activités commerciales.

Modernisation des systèmes : regard vers l'avenir

Nous continuons de gérer les risques de notre programme de modernisation en espaçant et en séquençant avec soin nos projets et nos déploiements sous forme de phases gérables. L'année 2025 fera place aux initiatives de données et à la stratégie d'essais, dont la priorité sera établie en fonction des exigences de mise en œuvre du système.

Après avoir sélectionné un fournisseur en 2025, nous nous concentrerons sur nos besoins de base en matière d'administration des rentes. Parmi les éléments indispensables, citons les suivants :

- un moteur de règles métier qui stocke les dispositions et les hypothèses du Régime pour nous aider à améliorer l'uniformité et l'efficacité du processus;
- des fonctions de calculateur qui regroupent les capacités de nombreux anciens outils et permettent aux participants de calculer facilement leurs options, et qui nous aideront à offrir plus de services numériques dans l'avenir;
- des capacités de création de documents plus agiles pour saisir et présenter aux participants des renseignements au sujet de leurs droits à pension, ainsi que leurs options; et
- des capacités de gestion des processus commerciaux (systèmes de flux de travail) qui aideront les employés à gérer les demandes des clients et à offrir des services plus rapides.

CULTURE ORGANISATIONNELLE

Nous nous engageons à respecter notre énoncé de raison d'être et notre proposition de valeur pour les employés, lesquels aident la Commission à se distinguer au sein du marché, font valoir notre culture solide et inspirent les employés actuels et futurs.

L'énoncé de raison d'être et les valeurs réaffirment pour les employés « le comment et le pourquoi » de notre travail. Notre raison d'être est aussi intégrée à nos activités orientées vers l'extérieur, à notre site Web (OPB.ca) et à notre profil [LinkedIn](#). Nous voulons que les candidats à un poste comprennent le type d'organisation que nous offrons, et désirons que nos clients, soit les fonctionnaires et leurs employeurs, comprennent que toutes nos activités ont pour but de les soutenir.

À l'automne de 2024, nous avons effectué un sondage complet et détaillé auprès des employés, lequel a suscité un taux de participation de 95 %. Nous avons retenu un nouveau fournisseur pour procéder à ce sondage sur l'engagement des employés. Nous étions conscients du fait que cette décision allait soumettre le sondage à une nouvelle méthodologique et entraîner des changements au chapitre de la publication des résultats. Cela dit, nous sommes ravis du niveau d'engagement des employés, surtout à la lumière des nombreux changements qui sont survenus en 2024 et du nombre élevé de nouveaux employés et de dirigeants qui sont entrés en fonction. Le sondage a révélé un taux d'engagement global de 86,3 %.

Notre raison d'être

Nous créons une ambiance rassurante quand nous nous soucions les uns des autres et collaborons en vue d'une cause commune. Au cours de leur vie active, nos clients fonctionnaires œuvrent pour soutenir des communautés solides et viables d'un bout à l'autre de l'Ontario. Nous comprenons l'importance d'aider les autres pour créer un avenir robuste et durable.

Par l'intermédiaire de la mission *Conseiller et Protéger*, nous aidons nos clients à planifier efficacement afin de pouvoir prendre leur retraite en toute sécurité et dignité, période pendant laquelle ils pourront continuer de vivre avec dynamisme et de contribuer à leur collectivité. Notre équipe diversifiée de professionnels soutient toutes les étapes de la carrière de nos clients, veillant à protéger la rente qu'ils ont accumulée au fil des ans en procédant à une surveillance financière stratégique et prudente.

Notre engagement est d'être là. Là pour la vie.

Nos valeurs

Engagement envers les clients et les autres parties prenantes : Nous nous engageons à offrir une expérience exceptionnelle à nos clients et à nos autres parties prenantes.

Diversité, équité et inclusion : Nous prions nos différences, créons des endroits sûrs pour tous, travaillons en collaboration pour mettre à profit les talents particuliers et l'expérience de vie de chaque personne, et entretenons des contacts empreints de respect, d'empathie et de compassion.

Innovation et formation continue : Notre organisation hautement performante affiche une attitude positive qui prise l'amélioration continue, l'apprentissage, la croissance et les réalisations.

Confiance et transparence : Nous agissons avec intégrité et communiquons avec honnêteté et transparence dans le but de maintenir des contacts constructifs et de favoriser la confiance.

Responsabilisation : Nous assumons chacune nos responsabilités. Ensemble, nous respectons nos promesses envers les participants au moyen de mesures d'intervention et de la prestation de service efficace qui soutiennent et protègent le bien-être de nos clients.

Diversité, équité et inclusion (DEI)

La Commission s'engage à placer la DEI à l'avant-plan de toutes ses activités. La création d'une culture d'équité, d'inclusivité et de sécurité psychologique est essentielle, car nous reconnaissons que la diversité favorise l'innovation, la productivité et la croissance. Notre engagement envers l'avancement de la DEI nous aide à répondre aux attentes de nos parties prenantes, tout en protégeant l'avenir du RRF et en autonomisant nos employés.

Pour favoriser l'avancement de la DEI, nous prenons diverses mesures qui soutiennent la création d'un milieu de travail inclusif pour nos employés, nos clients et nos autres parties prenantes. Par exemple, en 2024, notre comité consultatif sur la DEI, qui regroupe un éventail d'employés de la Commission, a produit ses deux premières infolettres axées sur des enjeux de DEI. Ces infolettres visent à transmettre des mises à jour sur les activités du comité, le plan d'action de la Commission en matière de DEI et des ressources pour encourager les employés à acquérir des connaissances sur la DEI. Le comité est guidé par son plan d'action, qui recommande des possibilités d'éducation et de formation, des occasions de développer une sensibilisation accrue et une meilleure appréciation culturelle et un engagement envers la publication des progrès et de renseignements.

La Commission a augmenté le nombre d'options de genres et de titres offert aux clients dans ses systèmes, fourni une formation sur la diversité à ses employés et communiqué des mises à jour aux participants par l'intermédiaire de divers canaux.

Les dirigeants et les employés de la Commission ont participé pour la première fois à la parade de la Fierté de Toronto, manifestant ainsi son soutien aux employés et aux familles, ainsi qu'à nos communautés diversifiées de clients.

Pendant l'année, nous avons publié des renseignements et des ressources sur un éventail de sujets liés à la DEI, tels que la Journée internationale de la femme, la Journée rose internationale (journée en avril visant à sensibiliser le public à l'intimidation et à la discrimination contre les personnes 2SLGBTQIA+), le Mois de l'histoire des Noirs, le Mois national de l'histoire autochtone et la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. En décembre, nous avons parlé de la Journée internationale des personnes handicapées, qui a été établie par les Nations Unies pour défendre les droits de ces personnes et sensibiliser le public aux difficultés qu'elles éprouvent. L'accessibilité est l'un des principaux points de mire de la Commission. Nous nous engageons à faire en sorte que nos services soient accessibles et inclusifs et à respecter la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Nous visons à ce que les participants soient en mesure d'accéder facilement à leurs versements de rente, à leurs prestations et à nos communications.

Le conseil de la Commission reçoit des mises à jour régulières des dirigeants au sujet de nos progrès en matière de DEI.

Attirer et conserver des employés de talent

Compte tenu de la forte compétitivité du marché de la main-d'œuvre d'aujourd'hui, la Commission, de même d'autres organisations, recherche continuellement des façons de relever ce défi afin d'attirer et de conserver les employés de talent requis pour gérer efficacement le Régime et répondre aux besoins de ses participants.

En 2024, nous avons pris diverses mesures dans ce sens :

- Nous avons lancé une nouvelle page des carrières dans le site [OPB.ca](https://www.opb.ca) et actualisé notre profil [LinkedIn](#) afin d'y ajouter la proposition de valeur pour les employés que nous avons adoptée en 2024 pour soutenir nos efforts de recrutement et de rétention et contribuer à l'évolution de notre culture organisationnelle.
- Cette nouvelle page offre aux employés prospectifs une meilleure compréhension de l'expérience du personnel au sein de la Commission, dont ses initiatives de DEI, le tout dans le but de susciter davantage leur intérêt et de favoriser la rétention des employés. Nous figurons parmi les meilleurs employés selon [LinkedIn](#), ce qui a pour effet d'attirer des candidats potentiels vers notre page.
- Dans le but de fournir aux employés les renseignements nécessaires pour répondre aux besoins des participants, nous avons continué de mettre au point notre programme axé sur les éléments fondamentaux du Régime. Ce programme d'orientation de quatre jours offre aux nouveaux employés (ainsi qu'aux employés actuels) des renseignements sur les diverses caractéristiques du RRF. Nous avons également commencé à élaborer une plateforme d'apprentissage en ligne, laquelle hébergera nos modules d'orientation et de formation sur le Régime. Cette plateforme offrira aux employés une expérience d'orientation engageante et pertinente, ce qui jouera un rôle essentiel pour aider tous les employés de la Commission à partir du bon pied auprès de l'organisation.

La Commission continue de s'aligner sur la politique de télétravail de la Fonction publique de l'Ontario. Certains rôles requièrent qu'ils se présentent au bureau plus souvent, selon les exigences du poste.

Nous avons aussi continué de mettre l'accent sur la santé et du bien-être de nos employés. À cette fin, nous avons régulièrement tenu des séances de discussion ouverte, tant en personne qu'en mode virtuel, sur un vaste éventail de sujets. Nous avons effectué un sondage auprès des employés pour solliciter leurs commentaires et leurs suggestions en vue de ces séances, ce qui nous a incités à inviter des conférenciers axés sur le bien-être à deux d'entre elles. Nous avons aussi disséminé diverses ressources sur le bien-être pendant l'année.

Nous avons offert une formation sur la diversité des genres à tous les employés avant d'ajouter de nouvelles options de genres et de titres dans nos systèmes.

Nous avons lancé un programme de développement du leadership à l'intention des gestionnaires de personnes, lequel portait sur divers sujets et leur offrait des exercices variés sur les façons de soutenir, d'encadrer et d'autonomiser leur équipe.

GESTION DES RISQUES

Le cadre de risque de la Commission est décrit dans la politique relative à la gouvernance, aux risques et à la conformité, qui établit les principales fonctions et responsabilités liées à la gestion des risques.

Notre approche à l'égard de la gestion des risques consiste à évaluer les risques stratégiques et opérationnels critiques et à prendre des mesures pour atténuer ou limiter les risques de perte. Dans un environnement qui évolue rapidement et qui est caractérisé par des perturbations technologiques, par l'instabilité géopolitique, par les cybermenaces et par des exigences sociétales changeantes, la gestion des risques est primordiale pour permettre à la Commission de maintenir sa résilience opérationnelle et de respecter ses obligations envers ses participants et ses autres parties prenantes.

Gestion du risque d'entreprise

La gestion du risque d'entreprise (GRE) a pour but de permettre à la Commission de prendre des décisions éclairées face à un climat incertain, à des informations ou circonstances externes évolutives et à des exigences concurrentes.

Bien que la Commission tente d'anticiper tous les risques importants, il reste que des événements imprévus et sans précédent surviennent. Nous avons renforcé notre cadre de GRE pour repérer et gérer les principaux risques courants et émergents; concevoir et mettre en œuvre des mesures d'atténuation; tenir un suivi régulier pour évaluer ces dernières; et rendre compte des activités de risque sur une base régulière.

La Commission adhère à une approche holistique qui réside dans l'obtention d'une perspective intégrée des principaux risques et de leur interdépendance dans tous les secteurs de l'organisation et tous les niveaux de personnel. Notre objectif consiste à repérer promptement les risques et à les gérer pour les maintenir à des niveaux acceptables.

CATÉGORIES DE RISQUES D'ENTREPRISE

Notre programme de GRE offre un cadre systématique pour évaluer et gérer l'incertitude qui découle de notre responsabilité de gérer un important régime de retraite à prestations déterminées.

Nous segmentons les risques d'entreprise en trois catégories principales :

- 1. Stratégiques** – Il s'agit des risques assumés en vue de saisir les occasions d'ajouter de la valeur pour le Régime à long terme. Ceux-ci représentent généralement les risques les plus susceptibles d'influer sur la réalisation des objectifs de la Commission. Ils sont gérés activement en veillant à ce que la stratégie directrice du Régime corresponde au profil de risque de la Commission.
- 2. Opérationnels** – Ce sont les risques engendrés par nos activités quotidiennes, la planification d'urgence et les processus liés aux projets. Dans le cours normal de la prestation de services, nous faisons face à des menaces et à des vulnérabilités. Pour gérer ces risques, la gestion opérationnelle du risque est intégrée aux unités opérationnelles grâce à des formations de sensibilisation et à des évaluations ciblées.
- 3. Émergents** – Ce sont principalement des tendances externes et incontrôlables qui peuvent avoir des répercussions à long terme sur la Commission. La surveillance régulière des menaces émergentes nous aide à évaluer l'impact commercial de ces menaces et des occasions découlant de l'évolution de l'environnement externe.

ÉVÉNEMENTS EN 2024

En 2024, notre principal point de mire a consisté dans le maintien d'une culture de gestion des risques solide au sein de l'organisation. Pour ce faire, nous avons renforcé notre résilience opérationnelle et nos plans de continuité des affaires; nous avons raffermi notre posture en matière de cybersécurité, de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels; et nous avons amélioré nos efforts axés sur la santé, la sécurité et le bien-être des employés.

Nous avons réalisé des progrès considérables pour repérer des occasions d'intégrer des pratiques de gestion du risque à nos processus commerciaux; pour faciliter l'identification, l'évaluation et la réduction des risques; et pour faire en sorte que les décisions soient prises en fonction des risques. Notre objectif principal consiste à favoriser une culture de sensibilisation aux risques dans le but de renforcer la résilience de nos activités quotidiennes et de faciliter la réalisation de nos buts stratégiques à long terme.

Pour renforcer les assises de la gestion des risques d'entreprise (GRE), nous avons pris les mesures suivantes en 2024 :

1. Nous avons renforcé les capacités d'identification et d'évaluation des risques de la Commission en procédant à un examen approfondi des principales mesures de contrôle du risque et des principaux indicateurs du risque (PIR), ce qui a eu pour effet d'améliorer l'exactitude de l'évaluation des risques résiduels et de faciliter la priorisation des risques et nous a permis de repérer des occasions de créer de futures mesures de contrôle des risques, au besoin;

2. Nous avons réalisé des progrès dans les travaux visant à actualiser les énoncés d'appétit pour le risque de la Commission afin de les mettre en accord avec nos valeurs actualisées. Nous veillerons ainsi à ce que la prise de risques soit conforme aux objectifs stratégiques de la Commission, ce qui nous aidera à concilier les occasions de croissance avec des niveaux acceptables de risques. Ces énoncés guideront aussi nos processus décisionnaires, faisant en sorte qu'ils tiennent compte des risques et soient uniformes. Enfin, ils renforceront la gouvernance globale de l'organisation en offrant des lignes directrices claires sur la gestion des risques, et en maintenant la responsabilité et la transparence;
3. Nous avons continué de mettre à jour les documents relatifs au cadre de GRE pour y décrire les principes, les pratiques et les processus de gestion des risques à l'étendue de l'organisation. Ces travaux contribueront au renforcement de notre structure de gouvernance;
4. Nous avons continué de mettre au point le programme de gestion des risques de notre plan de modernisation pour veiller à l'identification, à l'évaluation, à la réduction, au suivi et à la déclaration des risques, et ce, en toute promptitude.
5. Nous avons tenu des entretiens réguliers avec diverses équipes, des gestionnaires de personnes et des gestionnaires de projets pour identifier et évaluer les risques et les stratégies, et discuter d'enjeux courants ou systémiques; et
6. Nous avons continué d'améliorer nos analyses des tendances émergentes pour mieux comprendre leurs répercussions sur nos besoins commerciaux actuels ou futurs et nous préparer en conséquence.

Tout au long de l'année, l'équipe attitrée à la GRE a concentré ses efforts sur l'établissement d'une culture consciente des risques en créant des occasions de se familiariser avec la gestion des risques et avec les tendances émergentes, tant sur le plan mondial que local. Pour ce faire, nous profitons de notre abonnement au *Global Risk Institute* pour tenir des séances spécialisées et des ateliers sur le risque. À l'occasion du Mois de sensibilisation aux risques, qui a lieu en octobre, les employés de la Commission ont accès à des ateliers virtuels qui leur permettent de se familiariser avec l'identification, l'évaluation et la réduction des risques, avec la gestion des risques liés aux projets, aux décisions et à la planification stratégique, et avec la psychologie des risques. Nous maintenons également une bibliothèque offrant des livres sur divers sujets liés à la gestion des risques et disséminons des documents à ce sujet, le tout pour aider les membres du personnel à approfondir leurs connaissances.

Principaux risques et mesures d'atténuation

Voici les trois principaux risques auxquels nous sommes exposés et les activités réalisées pour y remédier.

- 1. Viabilité du Régime** - Les régimes de retraite à prestations déterminées sont exposés au risque d'être incapables de respecter leurs obligations courantes et futures tout en demeurant abordables à longue échéance. Pour atténuer ce risque, nous effectuons de nombreuses études et analyses afin de mieux comprendre les risques de capitalisation du Régime et de formuler des recommandations pour y remédier.
- 2. Rendement des placements** - Nous nous fions sur la SOGP, notre gestionnaire de placements, pour exécuter la RSA de la Commission avec l'objectif d'enregistrer un rendement égal ou supérieur à nos cibles en la matière. Nous avons mis sur pied un programme de suivi pour superviser notre relation avec la SOGP. Nous recevons des rapports réguliers sur les exigences en vertu du Contrat de gestion des placements (CGP), sur les activités de gestion des risques de la SOGP et sur le rendement détaillé des placements. Consultez la section *Placements* pour plus de renseignements sur la gestion des risques de placement.
- 3. Modernisation des systèmes de base** - Le projet de modernisation des systèmes représente une occasion de taille, tout en introduisant des risques, comme les coûts et les retards imprévus, la défaillance des processus de gestion du changement et de gouvernance des données et l'incapacité de produire les résultats prévus. Ce projet nous permettra de mettre à jour nos services, d'adopter des efficacités et de remplacer l'ancienne technologie à risque. Nous remédions aux risques potentiels en combinant notre cadre de gestion des programmes avec une approche délibérée, progressive et modulaire à l'égard de la modernisation des systèmes.

GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La gestion des risques opérationnels (GRO) nous procure une approche pratique et fondée sur des objectifs pour l'identification, l'évaluation et la réduction des risques inhérents aux activités quotidiennes de la Commission et la production de rapports à leur sujet. La GRO est axée sur les façons d'utiliser des mécanismes de contrôle dans les domaines de la conformité, de la conduite, de la continuité des opérations, de la livraison des projets et de la qualité du service.

RISQUES INFORMATIQUES

Nous examinons régulièrement nos systèmes informatiques pour vérifier leur performance et leur capacité de répondre aux besoins futurs. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs de services, des conseillers en TI et des entreprises de recherche indépendantes.

L'infrastructure de technologie et de sécurité de la Commission est demeurée solide et les améliorations numériques se poursuivent. Nous avons continué de mettre en œuvre des mesures d'éducation et de sensibilisation à la sécurité en procédant à des exercices d'hameçonnage et en tenant régulièrement des séances de formation en ligne sur la sécurité de l'information.

RISQUES JURIDIQUES

Occasionnellement, la Commission est impliquée dans des poursuites judiciaires découlant du cours normal de ses affaires. Toutes les questions juridiques sont déclarées au comité d'audit du conseil d'administration.

AUDIT INTERNE

Nous procédons régulièrement à des audits internes de nos principales fonctions et de nos processus opérationnels. L'audit interne relève du Comité d'audit du conseil d'administration. Le plan d'audit interne annuel est approuvé par ce dernier.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La Commission reconnaît l'importance de protéger la vie privée de ses participants, de ses parties prenantes et de ses employés. La protection des renseignements personnels qui nous sont confiés est au cœur de la réalisation de notre mandat. En 2024, nous avons continué de mettre à jour et de réviser les principaux mécanismes de contrôle internes pour favoriser la transparence, la réduction des risques et l'efficacité de la collecte et de l'utilisation des renseignements personnels au sein d'environnements numériques de plus en plus complexes. Notre Bureau de protection des renseignements personnels dirige un programme qui veille à la formation continue, à la sensibilisation et à la vigilance des employés en ce qui a trait au traitement et à l'utilisation des renseignements personnels.

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET CONFORMITÉ

À l'instar d'autres institutions publiques et organisations de services financiers, la Commission gère avec soin les nombreux risques liés à l'information, à la cybersécurité et à la conformité. Nous continuons d'investir dans les mécanismes de contrôle de la confidentialité et d'en faire le suivi et mettons en œuvre un programme de conformité comprenant l'utilisation d'une combinaison d'initiatives de formation, d'examen des rapports et d'attestations en matière de réputation.

LIVRAISON DES PROJETS

Les projets, peu importe leur ampleur, ont la capacité de donner naissance à des risques commerciaux et financiers. Nous surveillons ces risques à l'aide de processus de gouvernance et de la production de rapports réguliers. Cela veille au respect des contrôles internes et des marches à suivre. Nous procédons aussi à des évaluations du risque propres à chaque projet tout au long de son cycle de vie pour cerner et atténuer certaines incertitudes, menaces et vulnérabilités potentielles.

En 2024, nous avons continué d'élargir nos capacités de gestion des programmes pour soutenir notre projet de modernisation des systèmes. Nous avons aussi commencé à évaluer soigneusement le recours à l'AI pour diverses fonctions, le tout dans le but d'éviter les risques inutiles en matière de sécurité et de confidentialité.

GESTION FINANCIÈRE

La Commission s'engage à effectuer une gestion efficace et à offrir un service à valeur ajoutée, et ce, à un prix abordable. En tant qu'organisme de la province de l'Ontario, nous exerçons nos activités dans un environnement axé sur la réduction des coûts et gérons judicieusement les dépenses du Régime.

Afin de gérer le Régime de manière efficace, nous veillons systématiquement :

- à nous concentrer sur nos priorités et à travailler intelligemment;
- à effectuer la refonte et le redéploiement des ressources lorsque cela est indiqué;
- à accroître nos capacités, au moyen de la dotation en personnel et de la formation, afin de nous acquitter d'un plus grand nombre de services à valeur ajoutée à l'interne, au lieu de verser des frais supplémentaires en faisant appel à des fournisseurs externes; et
- à augmenter le nombre de services numériques.

Notre ratio des dépenses s'élève à 0,62 % (ou 62 sous par tranche de 100 \$ d'actif net disponible pour le versement des prestations), exclusion faite des dépenses déduites du rendement des placements. Le taux était le même en 2023.

Notre objectif consiste à maintenir un ratio consolidé de 66 points de base ou moins, soit 18 points de base ou moins pour les dépenses d'exploitation et 50 points de base ou moins pour les frais liés à la SOGP, ce que nous sommes parvenus à réaliser en 2024.

Gestion des coûts

À la Commission, nous sommes déterminés à gérer rigoureusement les coûts et nous nous efforçons de respecter le budget à cet égard chaque année.

Notre objectif consiste à dépenser de façon stratégique pour protéger les intérêts de nos participants et de nos autres parties prenantes. Les dépenses du Régime sont réparties entre les frais de gestion des placements et les frais d'exploitation liés à l'administration des rentes.

Frais de placement – La SOGP engage, au nom de la Commission, des frais de gestion des placements et des frais de garde. De plus, une partie des frais d'exploitation de la SOGP est imputée à la Commission, selon un principe de recouvrement des coûts. En 2024, ces frais s'élevaient à 0,45 % (ou 45 sous par tranche de 100 \$) de l'actif net moyen disponible aux fins du versement des prestations, comparativement à 0,46 % (ou 46 sous par tranche de 100 \$) en 2023. Ces frais sont déduits du revenu de placement.

Frais d'exploitation – La Commission engage des frais d'exploitation directs, qui représentent les coûts internes liés à la gestion du Régime de retraite, à l'administration des rentes et à la supervision des activités de placement de la SOGP. En 2024, ces frais s'élevaient à 0,17 % (ou 0,17 sous par tranche de 100 \$) de l'actif net moyen disponible aux fins du versement des prestations, comparativement à 0,16 % (ou 0,16 sous par tranche de 100 \$) en 2023.

Collectivement, les éléments de frais susmentionnés représentaient un ratio des frais de 0,62 % en 2024, pourcentage inchangé par rapport à 2023.

COTISATIONS

La *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires de 1990* (Loi sur le RRF) stipule les niveaux de cotisation du RRF. Ceux-ci sont rajustés au besoin pour veiller à ce que les prestations demeurent abordables et viables à long terme.

Depuis le 1^{er} avril 2021, les participants cotisent 7,4 % de la tranche de leur salaire qui est inférieure au maximum des gains ouvrant droit à pension (MGAP) et 10,5 % de celle qui dépasse le MGAP (qui s'élève à 68 500 \$ pour 2024 et 71 300 \$ pour 2025). Les employeurs versent un montant équivalent.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario (« PPO ») sont tenus de verser des cotisations additionnelles au Régime pour capitaliser la disposition de retraite anticipée 50/30 qui leur est offerte, ainsi que le salaire ouvrant droit à pension le plus élevé utilisé pour calculer leur rente (pendant une période consécutive de 36 mois pour les agents et de 48 mois pour les civils). Le taux de cotisation des agents de la PPO s'élève à 9,7 % du salaire jusqu'à concurrence du MGAP et à 12,8 % de la tranche du salaire qui dépasse le MGAP. Pour les civils, le taux de cotisation se chiffre à 8,545 % du salaire jusqu'à concurrence du MGAP et à 11,645 % de la tranche du salaire qui dépasse le MGAP. L'employeur verse des cotisations correspondantes.

En 2024, les cotisations de tous les participants et employeurs de la Commission ont atteint 1,445 milliard de dollars, comparativement à 1,325 milliard de dollars en 2023.

RENTES VERSÉES

En 2024, la Commission a versé des rentes totalisant 1,74 milliard de dollars, en hausse par rapport à 1,62 milliard de dollars en 2023.

Cette hausse est partiellement attribuable au facteur de protection contre l'inflation de 4,8 % (facteur d'accroissement) qui a été appliqué aux rentes le 1^{er} janvier 2024. Le reste découle de l'augmentation des rentes de retraite moyennes et du nombre de nouveaux retraités.

DOTATION EN PERSONNEL

Pendant l’année, la Commission a misé sur une approche graduelle et mesurée afin de demander, conformément au processus de planification des affaires, les ressources nécessaires pour répondre à certains besoins évolutifs et aux requêtes et aux directives du promoteur.

Sa demande visait notamment l’obtention de ressources nécessaires pour continuer de remplir efficacement notre mandat opérationnel tout en répondant aux nombreuses demandes des clients. Le besoin de ressources additionnelles spécialisées dans les domaines de la gestion du risque d’entreprise, de la technologie et des données s’est intensifié au cours des dernières années, et les quelques ressources que nous avons recrutées soutiennent notre capacité de répondre aux exigences croissantes de nos activités, dont la complexité du programme d’accueil de nouveaux employeurs du secteur public, lequel vise une efficacité accrue, et aux besoins évolutifs de nos clients et de nos parties prenantes.

Ces besoins additionnels ont aussi donné naissance à de nouvelles priorités et à l’augmentation correspondante de la charge de travail des employés. Nous avons donc dû recruter plus de personnel pour veiller au maintien de notre croissance, de notre efficacité opérationnelle, de nos initiatives d’innovation et de notre capacité à répondre efficacement aux objectifs stratégiques et législatifs. L’ajout de ces employés a concordé avec notre plan d’affaires et continuera de le faire.

Effectives d’équivalents à temps plein de la Commission

	2021	2022	2023	2024
Total des effectifs	203	208	227	239

Hauts dirigeants de la Commission

	2021	2022	2023	2024 ¹
Total des effectifs	7	7	8	7

1 L’année 2024 a représenté une période de transition de la relève en raison de la retraite du chef de la direction et du chef des placements et de l’entrée en fonction de leurs remplaçants.

Rémunération des dirigeants

La Commission reconnaît que la rémunération est un élément essentiel à la réalisation de ses stratégies à long terme et à son efficacité organisationnelle. En tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario, la Commission est déterminée à fournir un excellent service et un rapport qualité-prix avantageux à ses clients et parties prenantes, le tout en exerçant ses activités dans le contexte financier du secteur public.

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration supervise soigneusement la rémunération des dirigeants et l'approuve, et il suit les directives de la province à l'égard des salaires du secteur public. Le 28 février 2018, la Commission a mis en application son Programme de rémunération des hauts dirigeants, qui est conforme au Règlement de l'Ontario 304/16 : Cadre de rémunération des cadres, adopté en septembre 2016. Ce règlement définit la manière dont les employeurs désignés en vertu de la *Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic*, à laquelle est assujettie la Commission, doivent établir et publier des programmes de rémunération pour les dirigeants. Les dirigeants reçoivent un salaire annuel de base qui se situe dans les fourchettes salariales correspondant à leur classification d'emploi. En plus de leur salaire annuel de base, les dirigeants sont admissibles au régime annuel de rémunération (incitatifs à court terme). La Commission effectue un examen annuel du rendement des dirigeants, ce qui contribue à la détermination des incitatifs fondés sur le rendement. La Commission participe régulièrement à des sondages externes sur la rémunération; celle-ci a tendance à être inférieure à celle de ses pairs.

Les salaires de base et le paiement d'incitatifs aux dirigeants de postes désignés figurent au programme de rémunération des dirigeants approuvé de la Commission. Le Règlement 406/18, Cadre de rémunération, qui a été adopté le 13 août 2018, a pour but d'établir les nouvelles règles de rémunération applicables à ces dirigeants. La Commission se conforme à ce règlement.

Le tableau ci-dessous fait état de la rémunération du président et chef de la direction et des autres hauts dirigeants qui y sont nommés au 31 décembre des années indiquées. Les chiffres représentent les éléments de la rémunération ainsi que la rémunération totale (exclusion faite des prestations de retraite) qui ont été versés aux personnes en question.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	Année	Salaire de base ¹	Incitatif à court terme ²	Prestations et allocations imposables ³	Total
Président et chef de la direction ⁴	2024	467 375 \$	234 149 \$	524 \$	702 048 \$
Vice-président directeur et chef du service à la clientèle ⁵	2024	298 993 \$	126 176 \$	347 \$	425 516 \$
Chef des services financiers ⁶	2024	247 094 \$	101 502 \$	299 \$	348 895 \$
	2023	224 919 \$	82 066 \$	266 \$	307 251 \$
Chef des placements	2024	338 836 \$	144 500 \$	389 \$	483 725 \$
	2023	338 836 \$	133 344 \$	389 \$	472 569 \$
Vice-président directeur et chef des rentes ⁵	2024	297 270 \$	128 570 \$	347 \$	426 187 \$

- 1 Le salaire de base est déterminé en fonction des montants versés pendant l'année. En 2023 et en 2024, il y a eu 26 versements bihebdomadaires.
- 2 L'incitatif à court terme est versé en mars de l'année suivante et il est conforme à l'enveloppe de rémunération des cadres prescrite par le Règlement 406/18 : Cadre de rémunération.
- 3 L'assurance vie est comprise. Il n'y a aucune allocation de voiture et aucun autre avantage accessoire.
- 4 Le titulaire actuel de ce poste a été nommé président et chef des rentes en date du 1^{er} février 2024, et président et chef de la direction le 6 août 2024. Les montants indiqués pour 2024 tiennent compte de la partie de l'année en tant que président et chef des rentes et du reste de l'année à titre de président et chef de la direction. La transition au rôle de chef de la direction s'est inscrite dans le cadre du plan de transition mis en œuvre à la lumière des retraites de l'ancien chef des rentes et de l'ancien chef de la direction. Ces deux dirigeants ont été rémunérés pendant leur transition vers la retraite en 2024.
- 5 Les titulaires actuels des postes de vice-président directeur et chef du service à la clientèle et de vice-président directeur et chef des rentes ont été nommés à ces rôles en date du 6 août 2024 et ne faisaient pas auparavant partie de l'équipe de la haute direction. Les montants indiqués en 2024 tiennent compte de leur salaire calculé au prorata à ce niveau.
- 6 Le titulaire actuel du poste de chef des services financiers a été nommé à ce rôle le 21 juillet 2023. Les montants indiqués pour 2023 rendent compte de la partie de l'année à titre de vice-président des financiers et du reste en tant que chef des services financiers.

Les dirigeants susmentionnés ont droit à des prestations de retraite du RRF et du CR, déterminées en fonction de leur salaire de base. Le fait d'offrir aux dirigeants les mêmes régimes de retraite qu'aux clients assure une forte correspondance avec les intérêts de ces derniers.

En 2024, compte tenu de la retraite du chef de la direction et du chef des rentes, seul le chef de la technologie continuera d'accumuler des années de service dans le Régime de retraite supplémentaire (RRS), qui prévoit des prestations correspondant à 2 % de la meilleure prime incitative moyenne sur cinq ans pour une année de service auprès de la Commission. Aucune année de service n'est accumulée dans le RRS, autre que pour leurs années d'emploi auprès de la Commission. L'indexation au coût de la vie maximale des prestations du RRS au cours d'une année donnée se limite à 2,5 %. Toutes les autres dispositions du RRS sont comparables à celles du RRF. Le RRS est non enregistré, non contributif et non capitalisé. Le RRF n'a été offert à aucun nouveau dirigeant. Conformément aux directives du gouvernement de l'Ontario, les dirigeants de la Commission ne reçoivent aucun avantage accessoire, comme des allocations de voiture, des allocations, des abonnements à des clubs, de l'équipement à usage personnel ou des services personnels.

GOUVERNANCE

La réussite continue et la robustesse de la Commission reposent sur une structure de gouvernance solide. Celle-ci respecte – et, dans de nombreux cas, excède – les normes et pratiques optimales de l'industrie. En bref, cet engagement nous permet de promouvoir et de protéger les intérêts supérieurs du Régime et de ses bénéficiaires, et ce, en tout temps.

Notre cadre de gouvernance repose sur une série de documents qui définissent notre structure organisationnelle, nos rôles et responsabilités et nos pratiques en matière de gouvernance. Collectivement appelés Documents de gouvernance, ceux-ci regroupent un énoncé des principes de gouvernance; un règlement administratif général; des énoncés du mandat et de l'autorité; et un code de conduite et de déontologie.

Nos Documents de gouvernance créent un lien direct entre la responsabilité et l'imputabilité, établissent les attentes en matière de comportement éthique relativement à la prise de décisions et à l'engagement des parties prenantes, et fixent les lignes directrices en matière de conflit d'intérêts. Ils établissent également un système bien défini de freins et de contrepoids pour tous les pouvoirs.

Rôle du conseil

Le conseil d'administration de la Commission détient la responsabilité ultime de la gérance du Régime. Cela dit, il a délégué aux dirigeants la responsabilité des activités quotidiennes requises pour administrer le Régime et gérer sa caisse de retraite.

Le conseil a également choisi de déléguer certaines responsabilités à cinq comités, soit les comités de gouvernance, de placement, d'audit, de retraite et des ressources humaines.

Le conseil conserve la responsabilité globale de la supervision des activités commerciales de la Commission. Par exemple, il :

- approuve le plan stratégique, le plan opérationnel et le budget de la Commission;
- s'assure que les dirigeants ont dépisté les risques et qu'ils les gèrent;
- approuve les recommandations transmises au promoteur du Régime concernant la modification et la capitalisation de ce dernier;
- effectue des examens du rendement et de la rémunération pour le président et chef de la direction;
- supervise et surveille le rendement de la SOGP;
- approuve la RSA, qui régit les décisions relatives à la composition de l'actif;
- effectue un examen annuel de l'Énoncé des politiques et procédures de placement de la Commission;
- approuve les nominations non-ministérielles au conseil d'administration de la SOGP;
- approuve les modifications substantielles touchant les ententes de placement et de service;
- supervise et approuve toutes les questions d'audit et de gestion des risques;
- s'assure que les dirigeants maintiennent une culture d'intégrité;
- est responsable de la relève;
- surveille la gestion des talents et l'engagement des employés;
- supervise le service à la clientèle; et
- surveille la conformité de la Commission avec les documents de gouvernance, y compris les directives et les politiques du gouvernement.

Au moment de s'acquitter de leurs tâches, les membres du conseil sont directement redevables envers :

- les bénéficiaires du Régime (c.-à-d. les participants actifs et retraités);
- l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'organisation qui encadre les régimes de retraite agréés en Ontario); et
- le gouvernement de l'Ontario.

La SOGP, à titre de gestionnaire en placements unique et exclusif de la Commission, est responsable de la gestion des placements et du réinvestissement des actifs de la caisse de retraite. Elle joue également le rôle de conseillère en placements non exclusive de la Commission. Le conseil a délégué aux dirigeants (principalement au chef des placements) la responsabilité de surveiller et d'évaluer la SOGP au chapitre du rendement des produits de placement et de la gestion du risque, et de produire des rapports à leur sujet, et de sa capacité de s'acquitter de ses tâches, responsabilités et obligations.

Le conseil et les dirigeants de la Commission accordent une grande importance aux questions de durabilité, et la Commission continue de renforcer ses pratiques et de collaborer avec ses homologues. Une politique, approuvée par le conseil, relativement aux investissements durables articule les façons d'aborder ces enjeux, dont les risques climatiques. La SOGP s'est engagée à atteindre la carboneutralité d'ici 2050, a publié des cibles intermédiaires et dévoile les risques climatiques conformément à la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD). La Commission a publié son deuxième rapport, maintenant appelé Rapport de durabilité, tôt en avril 2025; celui-ci est accessible à [OPB.ca](https://www.opb.ca).

La Commission est régulièrement reconnue pour sa bonne gouvernance au sein du secteur public de l'Ontario. Le conseil est déterminé à maintenir un modèle de gouvernance de premier ordre et à veiller à ce que la Commission puisse continuer de favoriser l'innovation et de bâtir un avenir solide pour toutes les parties prenantes du RRF.

Les membres du conseil d'administration et de ses comités se sont réunis un total de 62 fois en 2024.

RELÈVE

Pendant l'année, le plan de transition élaboré avec soin a été mis à exécution, ce qui a donné au conseil le temps nécessaire pour recruter un dirigeant, procéder au transfert des connaissances, gérer les risques et poursuivre l'excellence opérationnelle.

Le 1^{er} février 2024, Darwin Bozek s'est joint à la Commission dans le rôle transitoire de président et chef des rentes, succédant à Peter Shena, qui a assumé le rôle de chef de la transition.

M. Bozek a travaillé en collaboration avec M. Shena et avec Mark Fuller, président et chef de la direction, pour mieux comprendre le RRF, la culture organisationnelle solide de la Commission, les façons dont celle-ci respecte sa promesse envers les participants et l'approche consultative de premier plan cette dernière à l'égard de la prestation de services et de l'aide offerte aux participants pour planifier en vue de la retraite.

Pendant cette période, M. Bozek a accordé la priorité au recrutement d'un chef des rentes permanent.

La charge de travail du chef des rentes s'est accrue considérablement dans le sillage des initiatives de regroupement de la Commission et de sa stratégie de croissance. De plus, le programme de modernisation des systèmes représente un projet d'envergure pour veiller à la création d'efficacités opérationnelles et à l'amélioration de l'expérience de nos clients et de nos employés.

Ces deux aspects distincts de nos activités exigeaient chacun le leadership et la supervision d'un haut dirigeant, ce qui a donné lieu à la modification de notre structure organisationnelle.

En juillet, nous avons annoncé que Marc Rondeau, vice-président directeur, gestion du Régime, allait assumer le rôle de vice-président directeur et chef des rentes. Dans ce nouveau rôle, M. Rondeau est responsable des plans stratégiques de la Commission, de la capitalisation et de la croissance du Régime, des communications externes, des politiques, des enjeux juridiques du Régime, des initiatives d'intervention, des services actuariels, des programmes d'information, des relations avec les parties prenantes et des affaires réglementaires. M. Rondeau collabore aussi étroitement avec notre équipe des placements dans le cadre de sa relation avec la SOGP, gestionnaires des placements et de l'actif.

Nous avons aussi annoncé que Mila Babic, vice-présidente principale des services à la clientèle et consultatifs, deviendrait vice-présidente directrice et chef du service à la clientèle. Dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, M^{me} Babic est responsable de déterminer l'orientation stratégique de l'expérience des clients et de la prestation des services, des services consultatifs, et de la gestion des données des clients et des employeurs. De plus, elle supervise l'équipe de l'administration des rentes, qui est chargée de fournir un excellent service à nos participants. Par ailleurs, elle est responsable de déterminer l'orientation stratégique de l'entreprise et de diriger le programme de modernisation pluriannuel de la Commission en collaboration avec Valerie Adamo, chef de la technologie.

Ces deux nominations sont entrées en vigueur le 6 août, ce qui nous permis d'avoir à notre disposition deux hauts dirigeants munis de l'expérience, du sens des affaires, de l'expertise en gestion des parties prenantes et des profondes connaissances nécessaires pour soutenir notre réussite soutenue. Le fait de pouvoir puiser dans notre bassin interne de talents en leadership représente un avantage inestimable.

Le 6 août, M. Bozek a assumé le rôle de président et chef de la direction, succédant à Mark Fuller après son départ à la retraite et mettant ainsi fin à la mise en œuvre de notre plan de relève. Peter Shena s'est acquitté de ses responsabilités de chef de la transition et a pris sa retraite en 2024.

Conseil d'administration

Une gouvernance et une supervision efficaces exigent un conseil dûment engagé qui détient une combinaison judicieuse d'aptitudes et d'expertise.

De plus, les membres du conseil doivent perfectionner continuellement leurs compétences pour veiller à ce que le conseil soit, collectivement, bien équipé pour gouverner dans un monde en évolution rapide. Le conseil invite des experts externes à lui présenter, ainsi qu'aux dirigeants, des séances d'éducation pendant l'année. En 2024, la Commission a invité des experts à présenter des séances sur divers sujets, dont l'ESG, l'investissement responsable, la responsabilité d'entreprise; l'élaboration d'une stratégie en matière d'IA, la gestion des liquidités, la déontologie dans le secteur public et les incidences de l'IA sur la main-d'œuvre.

Les membres du conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de l'Ontario.

Le conseil a fait l'objet de changements notables en 2024, dont les suivants :

- Nomination de Tom Valks le 30 mai 2024
- Nomination de Richard Nunn au poste de vice-président du conseil le 3 décembre 2024

La biographie de tous les membres qui siégeaient au conseil au 31 décembre 2024 se trouve ci-dessous.

MEMBRES DU CONSEIL

Geri Markvoort (présidente du conseil)

Dirigeante retraitée en matière de ressources humaines, Geri Markvoort a acquis plus de 40 ans d'expérience au sein de grandes organisations complexes. Elle a coordonné les besoins en ressources humaines avec ceux d'entreprises de nombreuses industries (ressources naturelles, fabrication, services bancaires et services professionnels). Les changements organisationnels, les modèles de services mondiaux, les programmes de rémunération totale, les relations avec la clientèle efficaces et l'évolution de la fonction des RH ont représenté des défis stimulants pour elle tout au long de sa carrière. Championne passionnée du changement et d'un leadership fort en RH, M^{me} Markvoort a occupé plusieurs rôles de gouvernance, dont ceux de présidente du Conseil des gouverneurs, George Brown College; présidente du conseil, *Dress for Success Toronto*; et membre du conseil du chapitre torontois de Fibrose kystique Canada et de *Lawn Summer Nights*. M^{me} Markvoort détient la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Richard B. Nunn (vice-président du conseil)

Richard Nunn occupe depuis plus de 20 ans des rôles de gouvernance supérieurs au sein du secteur public, ayant été gouverneur de l'Université de Toronto de 2004 à 2013 et président de son conseil de gouvernance de 2011 à 2013. Actuellement, il est un administrateur auprès du conseil de Halton Health Care et en a été président du conseil de 2019 à 2023. Il est aussi président du conseil de la University of Toronto Asset Management Corporation (UTAM), entité responsable de la gestion de l'actif de l'Université de Toronto, et membre du conseil du *Institute of Chartered Accountants in England and Wales* (ICAEW), organisation de comptabilité internationale établie à Londres.

Après une carrière de 34 ans dans le domaine de la comptabilité professionnelle, M. Nunn a pris sa retraite, étant alors associé auprès de Deloitte. Au sein de cette entreprise, il a dirigé les secteurs des audits des services financiers et des assurances pour le Canada et été membre de l'équipe de direction du secteur des audits financiers mondiaux. Il était spécialisé dans les industries des services bancaires, de la gestion de l'actif et des régimes de retraite, ayant été au service de grandes organisations, telles que RBC, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

M. Richard est un ancien membre du comité consultatif du BSIF et ancien président du groupe d'auditeurs de l'Organisme canadien de réglementation des investissements.

M. Nunn détient un diplôme en services bancaires et finances de l'Université Loughborough au R.-U. Il a été nommé au conseil de l'ICAEW en 2024 et détient la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Dave Bulmer

David Bulmer est président et chef de la direction d'AMAPCEO, syndicat des employés professionnels du gouvernement de l'Ontario (15 000 membres), fonction qu'il occupe depuis 2015. Précédemment, il a été chef des services financiers, président d'un conseil, directeur par mandat spécial, président d'un comité des finances et président d'un comité de la retraite. Son poste à titre de membre de la fonction publique de l'Ontario est auprès de la direction des services de santé d'urgence du ministère de la Santé de l'Ontario. M. Bulmer détient la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés de la Rotman's School of Management et a obtenu les certifications SHARE en matière de placements et de gouvernance des régimes de retraite, et celle du cours sur les fiduciaires. Il donne des cours sur les relations du travail dans plusieurs universités de l'Ontario. Militant de longue date dans sa collectivité, M. Bulmer a fait don de son temps à titre d'entraîneur de sports d'élite, ainsi qu'auprès de PFLAG et de Crohn et Colite Canada.

Earl Dumitru

Earl Dumitru offre depuis plus de 20 ans des conseils au gouvernement de l'Ontario en matière de questions juridiques et de politiques. Il détient une vaste expérience dans le domaine juridique, acquise pendant la participation à des portefeuilles de plus en plus complexes et importants sous la tutelle de cinq gouvernements visant des missions différentes. Parmi ses dossiers notables, citons la réforme de l'assurance-responsabilité, les modifications apportées à la *Loi sur les recours collectifs*, l'élaboration d'une nouvelle *Loi sur les services d'aide juridique*, la gouvernance des agences et de l'industrie et la supervision de projets d'immobilisations. M. Dumitru a aussi siégé au conseil de l'*Association of Law Officers of the Crown (ALOC)* pendant plus de 10 ans et a été président de cette association de 2014 à 2018. À titre de président, il était responsable des négociations collectives, de la gestion du personnel, des budgets et des audits, du déroulement des activités quotidiennes et du développement d'une organisation viable en mesure de respecter ses responsabilités fiduciaires envers ses membres. M. Dumitru détient la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Shawn Leis

Shawn Leis est le cadre dirigeant chargé des finances auprès de l'Ontario Provincial Police Association. En plus de 25 ans de carrière, il a occupé des postes de direction financière et opérationnelle dans plusieurs entreprises de fabrication, dans une société de distribution de scieries et dans une société de financement automobile à risque. M. Leis est instructeur à temps partiel en finances au Georgian College et il est trésorier du Georgian Bay Cancer Support Centre. Il a siégé au conseil d'administration de l'association de hockey mineur de Penetang (quatre ans), a été commissaire de conseil scolaire (huit ans), a été membre d'un conseil d'église (huit ans) et a occupé des fonctions d'intendance au sein d'une église (14 ans). Il a fréquenté l'Université de Waterloo, où il a obtenu un baccalauréat spécialisé en études comptables coopératives, puis le titre de CPA, ainsi qu'une maîtrise en gestion. M. Leis a également suivi quatre modules du Director's College de la DeGroote School of Business et il détient la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Geoffrey Melbourne

Geoffrey Melbourne est associé chez Mercer, où il est chef de la division torontoise responsable du patrimoine. Professionnel chevronné en actuariat, conseils sur la retraite et en gestion des relations avec la clientèle. M. Melbourne possède 30 ans d'expérience dans la prestation de conseils sur l'élaboration des stratégies des régimes de retraite, la conception de régimes, leur gouvernance et administration et la diligence raisonnable en matière de fusions et d'acquisitions. Il préside le groupe de surveillance de projet de l'Institut canadien des actuaires, lequel effectue des recherches sur la mortalité des rentiers canadiens, est membre du comité sur la supervision de la profession d'actuaire et est fiduciaire auprès du Wycliffe College. M. Melbourne est animé d'une passion pour le soutien de ses collègues et clients dans l'optimisation de leur potentiel. Il est Fellow de l'Institut canadien des actuaires et de la Society of Actuaries. Diplômé en mathématiques de l'Université des Indes occidentales, il détient la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Suzann Pennington

Maintenant à la retraite, Suzann Pennington était auparavant haute dirigeante en finances détenant plus de 30 années d'expérience dans la planification stratégique, les placements complexes, les fusions et acquisitions, la gestion des risques et les placements ESG auprès de sociétés ouvertes et fermées. En tant que directrice générale et chef des placements de Gestion d'actifs CIBC, M^{me} Pennington était responsable d'actifs financiers supérieurs à 110 milliards de dollars. Elle a occupé de nombreux postes supérieurs en financiers, dont celui de vice-présidente auprès de Placements Mackenzie, et elle est la partenaire fondatrice d'une société de fonds communs de placement. M^{me} Pennington possède un B.A. en mathématiques de l'Université de Waterloo, la désignation d'analyste financière agréée et la désignation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Tom Valks

Antonius (« Tom ») Valks est un professionnel détenant plus de 30 ans d'expérience dans les placements institutionnels et la gestion de caisses de retraite. À sa retraite en 2024, il était chef des placements de la Gestion de la caisse de retraite et des placements de l'Université d'Ottawa. Dans ce rôle, il était responsable de la gestion de tous les aspects de la caisse de retraite, ainsi que de celle des fonds de dotation et d'autres investissements. Pendant sa carrière, il a aussi occupé des rôles supérieurs en matière de placement et de leadership auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, où il gérât la répartition de l'actif et les placements privés de la caisse de retraite et des portefeuilles d'assurance de cette organisation. Plus tôt dans son parcours, il a géré des portefeuilles d'actions américaines et mondiales auprès de Montrusco Bolton et de son prédécesseur, Bolton Tremblay. M. Valks détient les désignations d'analyste financier agréé et de comptable professionnel agréé, ainsi qu'un baccalauréat de la HEAO-School aux Pays-Bas.

MANDATS ET RÉMUNÉRATION DU CONSEIL

Nom	Début du mandat	Fin du mandat	Poste	Rémunération totale en 2024
Geri Markvoort	1/5/2015	1/2/2026	Présidente du conseil	95 976 \$
Richard Nunn	7/13/2023	7/12/2026	Vice-président du conseil	50 809 \$
Suzann Pennington	6/25/2020	8/16/2025	Membre	43 660 \$
Dave Bulmer ¹	11/16/2016	11/15/2025	Membre	-
Shawn Leis ¹	3/4/2022	3/3/2025	Membre	-
Geoffrey Melbourne	12/22/2021	12/21/2024	Membre	48 144 \$
Earl Dumitru ¹	7/9/2020	8/16/2025	Membre	-
Tom Valks	5/30/2024	5/29/2027	Membre	23 128 \$

1 Les membres qui travaillent pour le gouvernement de l'Ontario ou pour des agences de négociation reçoivent leur salaire habituel pendant leur participation à titre de membres du conseil d'administration de la Commission, car ces derniers ne reçoivent aucune rémunération additionnelle.

La Directive concernant les organismes et les nominations du Conseil de gestion du gouvernement (la « Directive ») établit les principes et les critères généraux qui sont applicables à la rémunération des membres du conseil. En vertu du *Décret 1150/2007*, la rémunération journalière payable aux membres du conseil de la Commission est déterminée en fonction des taux applicables aux membres du conseil d'organismes de réglementation et d'arbitrage, lesquels peuvent être modifiés de temps à autre. La rémunération journalière actuellement payable à la présidente, au vice-président et aux membres du conseil s'établit comme suit :

Présidente : 744 \$

Vice-président : 583 \$

Membre : 472 \$

Le nombre de jours qui sont rémunérés dépend de la présence des personnes en question aux réunions du conseil et de gestion, ainsi que des activités de préparation, de formation et de compte rendu.

ACTIVITÉS EN 2024

En 2024, il y a eu six réunions du conseil d'administration de la Commission.

Nom	Présence aux réunions du conseil en 2024
Geri Markvoort	6 réunions sur 6
Richard Nunn	6 réunions sur 6
Suzann Pennington	6 réunions sur 6
Dave Bulmer	6 réunions sur 6
Shawn Leis	6 réunions sur 6
Geoffrey Melbourne	6 réunions sur 6
Earl Dumitru	6 réunions sur 6
Tom Valks ¹	4 réunions sur 4

1 Indique un nouvel administrateur nommé à mi-chemin de l'année.

Examen quinquennal

(en millions de dollars)	2024	2023	2022	2021	2020
Actif net, au début de l'exercice	31 738 \$	31 031 \$	33 834 \$	31 000 \$	29 338 \$
Revenu de placement (perte)	2 594	955	(2 560)	2 871	2 052
Cotisations	1 445	1 325	1 245	1 496	1 106
Transferts d'autres régimes	262	265	254	134	90
	4 301	2 545	(1 061)	4 501	3 248
Versements de rente	1 737	1 625	1 496	1 427	1 368
Cessations	159	162	200	196	177
Charges d'exploitation	54	51	46	44	41
	1 950	1 838	1 742	1 667	1 586
Actif net, à la fin de l'exercice	34 089 \$	31 738 \$	31 031 \$	33 834 \$	31 000 \$
Taux de rendement annuel net	8,1 %	3,1 %	(7,8 %)	9,4 %	7,0 %

Annexe : Progrès réalisés par rapport aux priorités du gouvernement en 2023 et 2024

Le tableau suivant fait état des points prioritaires issus de la lettre d’instructions du gouvernement en 2023 et 2024. La colonne des activités principales et des résultats obtenus décrit les réussites de la Commission à l’égard de ces initiatives en 2024.

Lettre d’instructions : points prioritaires	Activités principales et résultats obtenus
1. Compétitivité, viabilité et gestion des dépenses	Pour soutenir la viabilité du Régime, la Commission a élaboré un Plan d’intervention en matière de capitalisation, lequel prévoyait une étude du caractère adéquat des taux de cotisation et une étude de l’actif et du passif, ce qui nous a aidés à formuler une nouvelle Répartition stratégique de l’actif. Ces travaux nous ont non seulement permis de progresser dans le respect de notre promesse de retraite, mais ils ont également solidifié notre partenariat avec le promoteur du Régime et avec la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP), notre gestionnaire en placements. Veuillez vous reporter à la page 13 pour plus de détails. La Commission gère prudemment ses dépenses. Son ratio des dépenses s’élève à 62 points de base (ou 62 sous par tranche de 100 \$ d’actif net disponible pour le versement des prestations), exclusion faite des dépenses déduites du rendement des placements. Faisant preuve de rigueur en matière de gestion des coûts, la Commission a respecté l’objectif visant à maintenir un ratio des frais inférieurs à 66 points de base. Veuillez vous reporter à la page 12 pour plus de détails.

**Lettre d'instructions :
points prioritaires**

Activités principales et résultats obtenus

**2. Transparence et
responsabilité**

La Commission fait état de sa transparence et de sa responsabilité dans la production de ses états financiers en ayant recours à des politiques comptables qui sont conformes aux normes de comptabilité canadiennes applicables aux régimes de retraite.

La Commission maintient des systèmes de contrôle interne et de procédures de soutien pour obtenir une certitude quant à l'autorisation des transactions, à la protection des éléments d'actif contre un accès non autorisé et à la tenue judicieuse des dossiers. Son comité d'audit examine de près les états financiers avec les dirigeants et avec les auditeurs externes avant de les soumettre à l'approbation du conseil d'administration. Veuillez vous reporter à la page 76 pour plus de détails.

Vous trouverez plus de détails sur la transparence et la responsabilité de la Commission dans le rapport de l'auditeur indépendant à la page 78. L'approche de la Commission en matière de gouvernance se trouve à la page 57.

3. Gestion des risques

La Commission fait appel à des méthodes variées pour gérer et réduire les risques. En 2024, elle a procédé à un examen approfondi de ses principaux mécanismes de contrôle des risques et de ses principaux indicateurs du risque (PIR), ce qui a eu pour effet d'améliorer l'exactitude des évaluations du risque résiduel, facilité l'établissement de priorités en matière de gestion des risques et mis en lumière les possibilités d'adopter, au besoin, d'autres mécanismes de contrôle des risques.

La Commission a continué de mettre au point le programme de gestion des risques de son plan de modernisation pour veiller à l'identification, à l'évaluation, à la réduction, au suivi et à la déclaration des risques, et ce, en toute promptitude.

Veuillez vous reporter aux pages 47 à 51 pour plus de détails.

**Lettre d'instructions :
points prioritaires**

Activités principales et résultats obtenus

4. Gestion de la main-d'œuvre

Pour renforcer et soutenir sa main-d'œuvre, la Commission a, à l'automne de 2024, effectué un sondage sur l'engagement des employés, lequel a suscité un taux de participation record de 95 % des employés. Ses résultats ont révélé un taux d'engagement global de 86,3 %. Veuillez vous reporter à la page 43 pour plus de détails.

Pendant l'année, la Commission a aussi lancé une Proposition de valeur pour les employés, initiative qui visait à soutenir ses efforts de recrutement et de rétention et de contribuer au développement notre culture organisationnelle. Veuillez vous reporter à la page 46 pour plus de détails.

Pour bien gérer l'accueil de nouveaux employés et soutenir le perfectionnement des employés actuels, la Commission a continué de mettre au point son programme sur les caractéristiques fondamentales des régimes de retraite et a entamé l'élaboration d'une plateforme d'apprentissage électronique pour y héberger tous les modules de formation et d'orientation. Veuillez vous reporter à la page 46 pour plus de détails.

La Commission continue de s'aligner sur la politique de télétravail de la Fonction publique de l'Ontario.

**Lettre d'instructions :
points prioritaires**

Activités principales et résultats obtenus

5. Diversité et inclusion

L'engagement de la Commission envers la diversité, l'équité et l'inclusion l'aide à répondre aux besoins de ses parties prenantes, tout en protégeant l'avenir du RRF et en soutenant ses communautés diversifiées de clients.

Son dévouement envers la sécurité et l'inclusivité de la main-d'oeuvre se manifeste aussi dans les travaux du comité de DEI. Les activités de ce comité sont guidées par le plan d'action, qui recommande des possibilités d'éducation et d'appréciation culturelle, ainsi que la communication des progrès et de renseignements. En 2024, ce comité a produit ses premières infolettres axées sur des enjeux de DEI. Le personnel de la Commission a aussi participé pour la première fois, en juin, à la parade de la Fierté de Toronto.

La Commission a aussi démontré son soutien aux participants du Régime en élargissant les options de genres et de titres offerts dans ses systèmes, en fournissant à ses employés une formation sur la diversité des gens et en communiquant des mises à jour aux participants à l'aide de diverses méthodes. Veuillez vous reporter à la page 45 pour plus de détails.

6. Collecte de données

Dans le cadre de l'initiative de modernisation de son système d'administration des rentes, la Commission a mis en oeuvre une stratégie de migration des données en prévision de la sélection définitive d'un fournisseur. Veuillez vous reporter à la page 42 pour plus de détails.

**Lettre d’instructions :
points prioritaires**

**7. Offre numérique et service à
la clientèle**

Activités principales et résultats obtenus

Afin de pouvoir offrir aux participants des services compatibles avec la technologie actuelle, la Commission a procédé à la sélection d’un fournisseur pour son outil de planification de la retraite en ligne, ce qui favorisera l’engagement des participants à l’égard de la planification de leur retraite. Son lancement est prévu pour 2025. Veuillez vous reporter à la page 42 pour plus de détails.

Le nouveau système d’administration des rentes sera régulièrement mis à niveau pour lui permettre de maintenir sa pertinence technique et pour offrir une automatisation accrue, ce qui renforcera l’efficacité de nos activités commerciales. Veuillez vous reporter à la page 42 pour plus de détails.

Nous avons relevé d’un cran les activités commerciales de l’organisation en vertu de nouvelles normes technologiques plus modernes, ce qui a notamment consisté à offrir des webinaires à nos clients par l’intermédiaire du portail de services électroniques. Veuillez vous reporter à la page 21 pour plus de détails.

Paramètres et indicateurs clés du rendement

La Commission a adopté divers indicateurs clés de la performance (ICP) pour mesurer ses progrès à l'égard de ses stratégies. Les ICP représentent les résultats les plus importants pour les parties prenantes du Régime; ils sont indiqués dans le tableau suivant.

Objectif	Variable	Mesure du rendement	Résultat en 2024	Discussion des résultats
Mise en œuvre des placements	Rendement des placements de la Commission par rapport à l'indice de référence de la Répartition stratégique de l'actif	Devancer l'indice de référence, déduction faite des frais, sur des périodes mobiles de cinq ans	Le rendement des placements a accusé un retard de 20 points de base sur celui de l'indice de référence.	Des examens réguliers du rendement et de la stratégie de placement ont été effectués en 2024
Gestion des risques de placement	Risque actif de la Commission	Volatilité totale de la caisse de retraite au cours des cinq dernières années.	Sur une période mobile de cinq ans, l'erreur de suivi a été conforme à la limite énoncée dans l'ancienne RSA jusqu'à la fin de l'année, après quoi elle a légèrement augmenté.	Le risque a été évalué régulièrement et a seulement excédé la limite convenue à la fin de 2024, ce qui tient aux changements apportés à la RSA. Nous prévoyons rajuster les cibles de l'erreur de suivi dans le cadre de la transition à la nouvelle RSA en 2025.
Services aux promoteurs du Régime	Réponse aux demandes du promoteur du Régime	Répondre efficacement aux exigences ou aux demandes que le promoteur du Régime présente pendant l'année	Nous avons répondu aux demandes du promoteur du Régime en ce qui concerne les changements touchant les avantages garantis, le projet de loi 124, les modifications apportées au régime d'intéressement à long terme et les nouveaux employeurs (Fonds ontarien pour la construction et Service de police des Premières Nations)	Nous avons atteint les résultats visés
Services aux participants et aux retraités	Satisfaction globale des clients	8,7 ou plus	8,6	Le résultat a été légèrement inférieur à la cible

Objectif	Variable	Mesure du rendement	Résultat en 2024	Discussion des résultats
Service aux employeurs	Taux de satisfaction des employeurs	8,5 ou plus	8,1	Le résultat a été inférieur à la cible
Services numériques	Nombre total d'inscriptions des participants, des titulaires d'une rente différée et des retraités au portail	Participants : 29 000 ou plus Retraités : 17 900 ou plus Titulaires d'une rente différée : 3 200 ou plus	Participants : 29 700 ou plus Retraités : 18 700 ou plus Titulaires d'une rente différée : 3 600 ou plus	Le nombre d'inscriptions a excédé les cibles
Respect du plan d'affaires	Progression des stratégies et des initiatives (tant planifiées qu'émergentes)	Résultats favorables dans la mise en œuvre des initiatives du plan d'affaires	Résultats favorables dans la mise en œuvre des initiatives du plan d'affaires de 2024, y compris au chapitre des initiatives émergentes	Une nouvelle initiative et six initiatives reportées de 2023 se sont ajoutées aux 20 initiatives proposées dans le plan d'affaires de 2024. Malgré l'achèvement d'un nombre considérable d'initiatives, certains des projets en cours ont été reportés à 2025.
Gestion du budget	Dépenses réelles par rapport à celles budgétées	Respect du budget	En 2024, les dépenses d'exploitation ont été inférieures de 0,1 % au budget	Nous avons respecté les cibles en matière de rendement
Gestion du changement	Adaptation et réaction des dirigeantes aux priorités émergentes pendant l'année	Gestion considérable du changement	L'organisation a fait l'objet de changements organisationnels considérables	L'organisation a bien géré les changements organisationnels et ceux liés à la relève, ainsi que la planification du projet de modernisation et d'autres changements

Objectif	Variable	Mesure du rendement	Résultat en 2024	Discussion des résultats
Engagement des employés	Sondage sur l'engagement des employés Intégration de l'énoncé de raison d'être de la Commission et de la proposition de valeurs pour les employés aux principaux programmes de RH	Engagement organisationnel de 80 % ou plus Taux de réponse de 87 % ou plus Réalisation importante	Taux de réponse de 95 % et engagement moyen de 86,3 %	Atteinte et dépassement des attentes
Diversité, équité et inclusion (DEI)	Atteinte des principaux engagements en 2024, notamment : • Avancement du plan de route du comité consultatif sur la DEI • Évolution continue de l'apprentissage formel et informel	Réalisation considérable en 2024 Indice d'inclusion des initiatives de DEI de 75 % ou plus	Taux d'inclusion global de 86 %	Nous avons dépassé les cibles et réalisé des progrès considérables à l'égard des engagements de DEI
Rapport coût-efficacité	Ratio des frais de gestion (coût net de chaque élément d'actif net disponible aux fins du versement des prestations) : 1. Frais d'exploitation de la Commission 2. Coûts de la SOGP 3. Frais consolidés	1. 18 points de base ou moins 2. 50 points de base ou moins 3. 66 points de base ou moins	1. 17 points de base pour les frais d'exploitation 2. 45 points de base pour les coûts de la SOGP 3. 62 points de base pour les frais consolidés	Les ratios des frais de gestion se situent au sein de fourchettes cibles acceptables
Santé financière du RRF	Niveau de capitalisation selon la continuité des opérations et variation par rapport à l'année précédente	Le Régime doit demeurer capitalisé dans une proportion de 90 % ou plus selon la continuité des opérations	Pour 2024, le taux de capitalisation du Régime a augmenté, étant passé de 85 % à 86 %	La mise en œuvre de notre nouveau Plan d'intervention en matière de capitalisation aura des incidences positives sur notre taux de capitalisation

Opinion des actuaires à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Aon a été désignée par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la « Commission ») pour préparer les évaluations actuarielles ci-après du Régime de retraite des fonctionnaires (le « Régime ») :

- Une évaluation actuarielle préparée aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2023, comme il est indiqué à la note 11 afférente aux états financiers, conformément à la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* et aux lois sur les régimes de retraite applicables.
- L'évaluation actuarielle préparée aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2023 a servi à calculer les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2024 aux fins des états financiers.

L'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2023, préparée aux fins de la capitalisation, était fondée sur les données des participants au Régime fournies par la Commission au 31 décembre 2023.

Nous avons préparé une évaluation des passifs au 31 décembre 2023 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada*, comme il est indiqué à la note 11, et extrapolé les passifs jusqu'au 31 décembre 2024. L'évaluation et l'extrapolation reposent sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la Commission au 31 décembre 2024 en ce qui concerne notamment les taux d'inflation futurs, les taux de départ à la retraite futurs et les taux de rendement futurs de la caisse de retraite. L'évaluation tient compte du règlement de l'Ontario 250/18 qui exige la constitution d'une provision par le régime, appelée provision pour écarts défavorables (« PPED »). Les montants sont inscrits à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

Nous certifions par la présente qu'à notre avis :

- les données qui nous ont été fournies par la Commission au 31 décembre 2023 sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses actuarielles utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation; les nouveaux résultats qui différeront des hypothèses donneront lieu à des gains ou à des pertes qui apparaîtront dans les évaluations futures;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation et sont conformes aux exigences réglementaires applicables.

Nos évaluations sont préparées, et nos opinions sont données, conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

AON



Allan H. Shapira

Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Le 6 mars 2025



Andrew Hamilton

Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la « Commission ») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées. Les méthodes comptables suivies dans la préparation des présents états financiers sont conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Par nécessité, de nombreux montants des états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative. L'information financière présentée dans le présent rapport annuel est conforme à celle présentée dans les états financiers.

La Commission maintient des systèmes et méthodes de contrôles internes afin de fournir l'assurance que les opérations sont autorisées, que l'actif est protégé contre une utilisation ou une cession non autorisée, et que des dossiers adéquats sont tenus. Ce système prévoit notamment l'embauche et la formation attentive du personnel, une structure organisationnelle qui établit un partage bien défini des responsabilités et la communication des politiques et directives sur la conduite des affaires au sein de la Commission.

Le conseil d'administration (le « Conseil ») est l'ultime responsable des états financiers de la Commission. Le comité d'audit de la Commission participe à l'examen détaillé des états financiers avec la direction et les auditeurs externes avant que ces états soient recommandés au Conseil pour approbation. Le comité d'audit se réunit régulièrement avec la direction et les auditeurs externes pour passer en revue l'étendue et le calendrier des audits de même que leurs constatations et suggestions d'amélioration des contrôles internes et pour s'assurer qu'ils se sont acquittés adéquatement de leurs responsabilités.

Le président et chef de la direction



Darwin Bozek

Le 6 mars 2025

Le chef des finances



Armand de Kemp

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2024, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

- nous identifions et   valuons les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unissons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- nous acqu  rons une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de la Commission;
- nous appr  cions le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de la Commission    poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de notre rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission    cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Toronto, Canada
Le 6 mars 2025

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

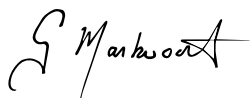
États de la situation financière

Aux 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2024	2023
Actif		
Trésorerie	8 851 \$	11 606 \$
Placements (note 4)	36 024 628	34 002 798
Actifs liés aux placements (note 4)	169 810	298 466
Cotisations à recevoir		
Participants	52 674	37 732
Employeurs	69 901	52 568
Débiteurs et charges payées d'avance (note 16)	7 175	9 752
Immobilisations, montant net (note 10)	261	218
Total de l'actif	36 333 300	34 413 140
Passif		
Passifs liés aux placements (note 4)	2 164 537	2 609 154
Créditeurs et charges à payer	79 500	65 892
Total du passif	2 244 037	2 675 046
Actif net disponible pour le service des prestations	34 089 263	31 738 094
Obligations au titre des prestations de retraite, compte non tenu de la PPED	37 188 240	35 211 893
Provision pour écarts défavorables (PPED)	2 509 370	2 150 576
Obligations au titre des prestations de retraite (note 11)	39 697 610	37 362 469
Déficit	(5 608 347) \$	(5 624 375) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil,



Geri Markvoort
Présidente du Conseil



Richard Nunn
Président du comité d'audit

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2024	2023
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	31 738 094 \$	31 031 247 \$
Augmentation de l'actif net		
Revenu net de placement (note 6)	2 593 793	955 392
Cotisations (note 12)		
Participants	608 164	509 178
Employeurs et promoteur	837 307	815 426
Transferts de services provenant d'autres régimes (note 15)	261 804	265 151
Augmentation de l'actif net	4 301 068	2 545 147
Diminution de l'actif net		
Prestations de retraite	1 736 502	1 624 965
Prestations de cessation d'emploi et autres prestations (note 14)	159 040	162 109
Charges d'exploitation (note 13)	54 357	51 226
Diminution de l'actif net	1 949 899	1 838 300
Évolution de l'actif net disponible pour l'exercice	2 351 169	706 847
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	34 089 263 \$	31 738 094 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2024	2023
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	37 362 469 \$	34 992 688 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite (compte tenu de la PPED)	2 299 912	2 117 413
Prestations constituées		
Prestations constituées pour les services rendus (mi-exercice compte tenu de la PPED)	971 101	875 846
Transferts de services provenant d'autres régimes (note 15)	261 804	265 151
Rachats au titre des services passés	128 430	84 082
Perte liée à l'indexation	-	571 975
Incidence nette des variations des hypothèses autres que le taux d'actualisation (note 11)	518 290	-
Perte nette sur la PPED	167 704	-
Autres pertes actuarielles (note 11)	110 728	312 174
Perte liée aux recours contre la loi 124 et à des ententes connexes (note 11)	71 009	150 000
Provision pour inflation future	-	100 000
Augmentation totale	4 528 978	4 476 641
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées	1 895 542	1 787 072
Gains nets liés aux hypothèses	-	199 662
Gain lié à l'indexation (note 11)	62 930	-
Incidence nette des variations du taux d'actualisation (note 11)	235 365	-
Gain net sur la PPED	-	120 126
Diminution totale	2 193 837	2 106 860
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	2 335 141	2 369 781
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	39 697 610 \$	37 362 469 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Note 1 : Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires

En date du 1^{er} janvier 1990, la province d'Ontario (la « Province ») a adopté la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, L.R.O., 1990 (la « Loi »), laquelle maintient le régime de retraite des fonctionnaires de la Province et de certains de ses organismes. Les modalités du Régime de retraite des fonctionnaires (le « Régime ») sont stipulées à l'annexe 1 de la Loi. La Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la « Commission ») est l'administrateur du Régime. Le gouvernement de l'Ontario est le promoteur du Régime (le « Promoteur du régime »), par l'entremise des membres du Conseil exécutif à qui la responsabilité de l'application de la présente Loi est assignée en vertu de la *Loi sur le Conseil exécutif*, L.R.O., 1990.

Note 2 : Description du Régime

Le Régime est brièvement décrit ci-après. Pour des informations plus détaillées, se reporter à la Loi.

GÉNÉRALITÉS

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. La participation est obligatoire pour les personnes et catégories de personnes qui répondent aux exigences d'admissibilité stipulées dans la Loi. Les personnes qui ont le droit, mais qui ne sont pas tenues, de participer au Régime, notamment les sous-ministres et les employés à contrat, peuvent choisir de le faire. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les participants et par les employeurs. Le Régime est enregistré auprès de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF »), et de l'Agence du revenu du Canada (sous le numéro 0208777) en tant que régime de retraite agréé non assujetti aux impôts sur les bénéfices.

La Province a promulgué la *Loi de 2015 sur la Société ontarienne de gestion des placements*, créant la Société ontarienne de gestion des placements (« SOGP »), une nouvelle entité de gestion des placements qui fournit des services consultatifs et de gestion de placements aux organismes participants du secteur parapublic de l'Ontario, dont les placements des actifs demeurent détenus par les participants. La SOGP assume les fonctions courantes de gestion des placements de la Commission. La Commission conserve la responsabilité de la répartition stratégique des actifs et de la surveillance de la SOGP.

CONVENTION DE RETRAITE

En date du 1^{er} janvier 2022, la Commission a été nommée comme fiduciaire du Fonds en fiducie de la convention de retraite (« CR »), qui remplace le compte de prestations supplémentaires des fonctionnaires de la Province (« CPSFP »). La CR vise à offrir des avantages sociaux supplémentaires aux participants et aux anciens participants dont les cotisations et les prestations en vertu du Régime sont limitées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) L.R.C. (1985) (« LIR ») et les règlements en vertu de cette loi. Le droit aux prestations supplémentaires est vigueur

depuis le 1^{er} janvier 1992. La CR est une convention de fiducie distincte et n'est pas régie par la *Loi sur les régimes de retraite* (« LRR ») ni par l'ARSF. De plus, la CR n'est pas enregistrée comme régime de retraite aux termes de la LIR. La CR est régie par la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, la LIR et d'autres lois applicables.

En tant que fiduciaire, la Commission agit à titre d'administrateur de la CR et de fiduciaire des actifs de la CR et supervise les placements de la CR. La SOGP a été nommée par la Commission gestionnaire des placements de la CR.

Régie par le libellé des modalités du régime de la CR, tel qu'il est précisé dans le décret 1298/2021, la convention du Fonds en fiducie de la CR et la LIR fédérale, la CR est appuyée par une convention de fiducie distincte du fonds du Régime. Par conséquent, la CR n'est pas incluse dans les présents états financiers du Régime. Les actifs de la CR sont investis et comptabilisés séparément de ceux du Régime, et les obligations au titre des prestations constituées de la CR sont évaluées séparément des obligations au titre des prestations constituées du Régime. Les charges au titre de la CR sont payées à même les actifs de la CR.

Le gouvernement de l'Ontario est le promoteur de la CR et doit, de même que d'autres employeurs de participants, verser les cotisations obligatoires à l'égard de la CR. Un participant au Régime doit cotiser à la CR pour la partie de son salaire annuel qui excède le seuil annuel correspondant à la limite de prestations aux termes de la LIR pour l'année en question.

POLITIQUE DE CAPITALISATION

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées couvrant les employés admissibles de la fonction publique de l'Ontario et d'autres employeurs désignés. Il est capitalisé grâce aux cotisations prélevées à même le salaire des participants et aux cotisations correspondantes versées par l'employeur. Les taux des prestations et des cotisations du Régime sont fixés et peuvent être modifiés par le Promoteur du Régime par voie de décret.

COTISATIONS

Le Régime est intégré au Régime de pensions du Canada (« RPC »). Les taux des cotisations représentent 7,4 % du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP »), plus 10,5 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les employeurs versent des cotisations équivalentes.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario (« PPO ») doivent verser 2,3 % de leur salaire de plus et une cotisation équivalente est versée par l'employeur. Cette cotisation supplémentaire sert à financer un mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales pour les agents de la PPO respectant l'exigence minimale d'avoir au moins 50 ans et 30 années de service, et à financer le montant de la variation du salaire moyen final des 36 meilleurs mois consécutifs. Les taux des cotisations pour les agents de la PPO, compte tenu du 2,3 % supplémentaire, correspondent à 9,7 % du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP,

et à 12,8 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les taux des cotisations pour les membres civils de la PPO, compte tenu du 1,145 % supplémentaire de salaire annuel, correspondent à 8,545 % du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et à 11,645 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Ces cotisations supplémentaires par les membres civils de la PPO et leurs employeurs servent à financer un mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales lorsque le facteur 85 est atteint et à financer le montant de la variation du salaire moyen final des 48 meilleurs mois consécutifs comme il est décrit à la rubrique Prestations de retraite ci-après.

Les cotisations des participants et des employeurs, lesquelles sont des cotisations obligatoires, sont versées à la Commission. La quote-part de ces cotisations qui dépasse les limites de la LIR est versée à la CR, qui est administrée de façon distincte par la Commission et dont les prestations du fonds ont été payées antérieurement à partir du CPSFP.

SERVICES PASSÉS

Lorsqu'un participant s'inscrit au Régime, il peut être en mesure de transférer ses droits à pension d'un régime de retraite lié par un accord de transfert avec le Régime ou d'acheter des droits à pension supplémentaires pour une période admissible de services passés. En vertu du Régime, les participants peuvent continuer, s'ils le souhaitent, d'accumuler des droits à pension lorsqu'ils prennent un congé autorisé ou sont admissibles à un régime de protection du revenu à long terme s'ils continuent de cotiser.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Le paiement des prestations de retraite commence à l'âge de 65 ans et le montant est fondé sur le nombre d'années de service décomptées dans le Régime, multiplié par 2 % du salaire annuel moyen des 60 meilleurs mois consécutifs, moins une déduction au titre de l'intégration avec le RPC à l'âge de 65 ans. Des prestations intégrales peuvent être touchées avant l'âge de 65 ans, si l'âge du participant et ses années de service décomptées totalisent 90 (« facteur 90 ») ou si le participant atteint l'âge de 60 ans et a au moins 20 années de service décomptées. Si un retraité n'est pas admissible aux prestations de retraite intégrales, il peut tout de même prendre sa retraite dès l'âge de 55 ans. Cependant, il recevra des prestations réduites étant donné qu'il commencera à les recevoir plus tôt et qu'il est donc susceptible de les toucher plus longtemps. Le participant peut continuer de travailler et de cotiser au Régime après avoir atteint l'âge de 65 ans pour accumuler des droits à pension. Il devra toutefois cesser de cotiser au Régime à compter du 30 novembre de l'année où il atteint l'âge de 71 ans et commencer à toucher ses prestations de retraite au plus tard au mois de décembre de la même année.

Les agents de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 36 meilleurs mois. Les agents de la PPO sont admissibles aux prestations de retraite anticipée intégrales 50/30 s'ils ont atteint au moins 50 ans et au moins 30 années de service décomptées. En outre, les membres civils de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire annuel moyen des 48 meilleurs mois. À compter du 1^{er} janvier 2020, les membres civils de la PPO sont admissibles à des prestations de retraite anticipée intégrales lorsque le facteur 85 est atteint, c'est-à-dire lorsque leur âge et leurs années de service décomptées totalisent 85 années ou plus et qu'ils prennent leur retraite en tant que membres civils de la PPO.

PRESTATIONS DE DÉCÈS

Au décès d'un participant ou d'un retraité, le conjoint survivant admissible, les enfants admissibles, un bénéficiaire désigné ou les ayants droit du participant ou du participant retraité peuvent recevoir des prestations.

PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

À condition de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, les participants sont admissibles à des prestations d'invalidité s'ils ont au moins dix années de service décomptées dans le Régime. Le montant des prestations d'invalidité dépend du nombre d'années de service décomptées et du salaire annuel moyen.

CESSATION D'EMPLOI

Les participants qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent avoir le droit de transférer la valeur capitalisée de leurs prestations à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé, à un fonds de revenu viager ou à un autre régime de retraite enregistré, ou de souscrire une rente viagère.

TRANSFERTS

Les participants qui s'inscrivent au Régime peuvent également être admissibles au transfert de leurs droits à pension d'un régime de retraite à un autre. La Commission participe à des accords de transfert avec plusieurs régimes de retraite des secteurs public et privé. Les accords de transfert permettent aux participants admissibles de transférer leurs droits à pension d'un régime participant à un autre. Pour être admissible au transfert, l'ancien régime de retraite doit avoir conclu un accord de transfert ou prévoir des dispositions à cet effet, la demande de transfert doit être présentée dans les délais prescrits et les droits à pension doivent encore se trouver dans l'ancien régime. La Commission participe à l'accord de transférabilité des pensions entre les principaux régimes de retraite de l'Ontario, au National Public Service Pension Transfer Agreement, aux dispositions sur les transferts du Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario et à divers accords réciproques de transfert.

PROTECTION CONTRE L'INFLATION

Les montants des prestations sont protégés contre l'inflation afin d'aider les retraités à maintenir leur pouvoir d'achat tout au long de leur retraite grâce à un ajustement au coût de la vie. Les prestations de retraite de l'exercice et les prestations de retraite différées sont majorées pour tenir compte de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation (« IPC »), jusqu'à un taux maximum de 8 % pour un exercice donné. Toute tranche d'inflation excédant le plafond de 8 % pour un exercice donné est appliquée pour majorer les prestations de retraite des exercices subséquents lorsque l'ajustement est inférieur à 8 %. Si l'IPC est négatif, les montants des prestations demeureront inchangés.

Note 3 : Sommaire des principales méthodes comptables

MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent les états financiers du Régime en tant qu'entité distincte indépendante des employeurs, du Promoteur du Régime et des participants au Régime.

Conformément au chapitre 4600, Régimes de retraite, du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité* ont été adoptées aux fins du choix de méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences de ce chapitre.

Toutes les entités dans lesquelles la Commission détient une participation, que la Commission exerce ou non un contrôle ou une influence notable sur ces entités, sont des actifs détenus sous forme de placements et sont présentées sur une base non consolidée.

Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire.

Certains montants comparatifs figurant à l'état de la situation financière et à la note 6 - Revenu net (perte nette) de placement ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants constatés dans les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations les plus importantes ayant une incidence sur les états financiers se rapportent au calcul des obligations au titre des prestations de retraite (note 11) et à la juste valeur des placements de niveau 3 du Régime (note 4 b)).

PLACEMENTS

Évaluation

Les placements sont inscrits à la juste valeur, y compris les revenus à recevoir. La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers est établie de la façon suivante :

- i. La trésorerie et les fonds détenus en fiducie sont comptabilisés au coût, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.
- ii. Les placements sur le marché monétaire à court terme, comme le papier commercial, les bons du Trésor, les acceptations bancaires et les certificats de dépôts (à l'exclusion des obligations de sociétés), sont comptabilisés au coût majoré des intérêts courus ou des primes ou escomptes amortis, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.
- iii. Les mises en pension et les prises en pension de titres sont comptabilisées au coût, compte tenu des intérêts courus ou des primes ou des escomptes amortis, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.
- iv. Les instruments à revenu fixe et les obligations sont évalués aux cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsqu'il n'y a pas de cours publiés sur un marché actif, la juste valeur est établie à l'aide de différentes méthodes d'évaluation, entre autres l'évaluation du cours acheteur-vendeur, l'évaluation du cours obtenu des courtiers, les flux de trésorerie actualisés fondés sur les rendements actuels du marché pour des titres comparables (p. ex. notations de crédit semblables, durée, etc.), ou est calculée à l'aide des flux de trésorerie actualisés fondés sur les courbes de rendement du marché et les écarts de taux de l'émetteur.
- v. Les titres de créance privés sont évalués au moyen des flux de trésorerie futurs actualisés selon les rendements du marché à la fin de l'exercice et les écarts de taux de l'émetteur (p. ex. notations de crédit semblables de l'emprunteur ou incitatif financier associé au titre).

Les fonds de titres de créance privés sont évalués à l'aide de l'information financière la plus récente fournie par les gestionnaires de placements, et qui est ajustée pour tenir compte de toute information pertinente au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture.
- vi. Les actions cotées sont évaluées aux cours du marché à la clôture sur un marché actif, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsque les cours publiés ne sont pas disponibles sur un marché actif, les valeurs sont estimées au moyen d'autres conventions d'évaluation sectorielles suivies par les intervenants du marché, comme le cours vendeur.
- vii. Les fonds en gestion commune sont évalués à l'aide de l'information financière la plus récente, y compris la valeur liquidative ou des estimations fournies par la SOGP.

- viii. Les dérivés négociés en Bourse sont évalués aux cours de clôture du marché s'ils sont négociés activement. Les dérivés hors cote pour lesquels il n'y a pas de marché actif sont évalués à l'aide de modèles d'évaluation appropriés reposant sur des méthodes reconnues dans le secteur, y compris les flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation de Black et Scholes et les modèles de simulation Monte Carlo. Les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont fonction du type de dérivé et de la nature de l'instrument sous-jacent et sont propres à l'instrument évalué. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de taux d'intérêt, les taux de change, les ratios dividende/cours projetés, les prix au comptant et à terme des marchandises, les taux de recouvrement, la volatilité, les cours au comptant et la corrélation.
- ix. Les placements dans des biens immobiliers sont détenus en propriété exclusive ou en propriété non exclusive, directement ou indirectement.

Les biens immobiliers productifs de revenus et détenus directement et les placements connexes sont évalués au moyen d'évaluations réalisées au moins une fois par année par des évaluateurs indépendants qualifiés, et mises à jour tous les trimestres. Les évaluations reposent sur des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris les flux de trésorerie actualisés, la capitalisation des revenus et d'autres techniques d'évaluation. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les taux d'actualisation et les taux de capitalisation, sauf dans certaines circonstances limitées où une évaluation n'est pas requise pour établir la juste valeur (p. ex. actifs acquis au cours de l'exercice dont le coût correspond approximativement à la juste valeur ou actif en voie d'être vendu qui comporte une indication très probable du prix qui sera obtenu au moment de la clôture de la vente de cet actif).

Les placements immobiliers non liés à l'exploitation, comme les terrains vacants et les actifs immobiliers en construction, sont comptabilisés au coût ou selon leur dernière valeur évaluée de façon indépendante, majorée des coûts de mise en valeur additionnels engagés depuis la date d'évaluation jusqu'à ce qu'une variation de la juste valeur puisse être étayée par des données externes.

Les fonds de placement liés aux biens immobiliers sont évalués selon la plus récente valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placements, et qui est ajustée pour tenir compte de toute information pertinente au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture des présents états financiers.

- x. Le capital-investissement est évalué au moyen d'évaluations indépendantes ou de l'information financière la plus récente et est ajusté pour tenir compte de toute opération au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture, selon les méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris les flux de trésorerie actualisés, des données de marché comparables et d'autres techniques d'évaluation. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les taux d'actualisation et les multiples des revenus, du BALLA ou du cours/bénéfice, sauf dans certaines circonstances où une évaluation selon une technique d'évaluation n'est pas requise pour établir la juste valeur (p. ex. actifs acquis au cours de l'exercice dont le coût correspond approximativement à la juste valeur ou actif en voie d'être vendu qui comporte une indication très probable du prix qui sera obtenu au moment de la clôture de la vente de cet actif).

Les fonds de placement liés au secteur du capital-investissement sont évalués au moyen d'évaluations indépendantes ou de l'information financière la plus récente et sont ajustés pour tenir compte de toute opération au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture, selon les méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris les flux de trésorerie actualisés, des données de marché comparables et d'autres techniques d'évaluation.

Revenu net (perte nette) de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de l'opération. Les intérêts créditeurs sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Les distributions au titre des placements dans les fonds en gestion commune et les sociétés en commandite sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées par les gestionnaires des fonds et les commandités. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement n'est pas comptabilisé. Les intérêts gagnés sur les prêts hypothécaires participatifs sont comptabilisés au taux établi pour l'instrument, et tout revenu de participation est comptabilisé selon la quote-part estimée de la Commission de la juste valeur estimative des biens.

Le revenu net (la perte nette) de placement comprend les variations des justes valeurs, lesquelles représentent à la fois les gains et les pertes réalisés et la variation des gains et des pertes latents. Les gains ou pertes réalisés sont comptabilisés lorsque la Commission a transféré à l'acquéreur les risques et avantages importants liés à la propriété du placement, que l'acquéreur a pris un engagement important démontrant son intention d'honorer son obligation, et que le recouvrement de toute contrepartie additionnelle est raisonnablement assuré.

Frais de gestion de placement et honoraires connexes

Les coûts d'opération sont des coûts attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie de placements et sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les frais de gestion externe des placements, les droits de garde et les frais de gestion de placements de la SOGP sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les coûts d'opération, les frais de gestion externe des placements et les frais de gestion de placements de la SOGP sont comptabilisés à titre de composante du revenu net (de la perte nette) de placement.

Conversion de devises

Les opérations en devises ayant une incidence sur les revenus et les charges sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur aux dates des opérations. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains ou pertes de change réalisés sur les opérations de placement sont présentés à titre de gains ou pertes réalisés au moment de la vente des placements. Les gains ou pertes de change latents sur les opérations de placement sont présentés à titre de variation des gains ou pertes latents sur les placements.

OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Les obligations au titre des prestations de retraite sont calculées selon une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant sur la base d'un rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation. Cette évaluation est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses économiques et non économiques les plus probables de la direction. L'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice est fondée sur des données extrapolées à la date des états financiers de l'exercice considéré.

TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les soldes des comptes bancaires détenus directement par la Commission. La trésorerie détenue en fiducie par la SOGP pour le compte de la Commission est comprise dans la trésorerie en fiducie sous Placements.

COTISATIONS À RECEVOIR

Les cotisations au Régime exigibles à la fin de l'exercice sont comptabilisées à titre de cotisations à recevoir. Les transferts dans le Régime et les achats au titre des services passés sont constatés après la réception des fonds et la conclusion de l'opération de transfert ou d'achat.

PRESTATIONS DE RETRAITE, PRESTATIONS DE CESSATION D'EMPLOI ET AUTRES PRESTATIONS

Les versements de prestations de retraite, les transferts de la valeur actualisée, les remboursements aux anciens participants et les transferts à d'autres régimes de retraite sont comptabilisés lorsque ces montants sont versés.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des immobilisations, soit :

Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Mobilier et agencements	10 ans

NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES

Des modifications au chapitre 4600, « Régime de retraite », ont été publiées en décembre 2022 et s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Les modifications n'ont eu aucune incidence sur les états financiers de la Commission.

Note 4 : Placements

Les placements du Régime sont les suivants :

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2024 Juste valeur	2023 Juste valeur
Fonds détenus en fiducie et placements à court terme (note 4 d))		
Canada	373 576 \$	279 441 \$
International	5 791	14 335
	379 367	293 776
Titres à revenu fixe		
Canada	4 266 214	5 554 406
International	4 483 698	2 331 551
	8 749 912	7 885 957
Actions cotées	763	3 346
Fonds en gestion commune (note 4 h))	21 929 330	15 815 160
Biens immobiliers (déduction faite du financement, note 4 e), 19)	4 695 603	4 956 160
Infrastructures (note 4 h))	-	11
Capital-investissement	269 653	5 048 388
Total des placements	36 024 628	34 002 798
Actifs liés aux placements		
Opérations en cours	101 382	-
Dérivés à recevoir (note 5 a))	18 623	204 466
Prises en pension de titres	49 805	-
Parts du fonds en gestion commune à recevoir (note 4 h))	-	94 000
Total des actifs liés aux placements	169 810	298 466
Passifs liés aux placements		
Opérations en cours	60 811	71 000
Mises en pension de titres	1 968 381	2 532 878
Dérivés à payer (note 5 a))	135 345	5 276
Total des passifs liés aux placements	2 164 537	2 609 154
Total des placements nets	34 029 901 \$	31 692 110 \$

a) COMPOSITION DE L'ACTIF DES PLACEMENTS

La composition de l'actif des placements réels du Régime et les cibles connexes sont résumées ci-après aux 31 décembre :

	2024		2023		
	Répartition de l'actif en pourcentage		Répartition de l'actif en pourcentage		2024
	Total du Régime ¹	Cible ¹	Total du Régime	Cible	Fourchettes – Énoncé des politiques et des procédures de placement du Régime
Catégories d'actifs¹					
Marché monétaire	0,2 %	1,0 %	0,2 %	1,0 %	0,0 %–11,0 %
Titres à revenu fixe ²	37,1 %	39,5 %	35,6 %	38,0 %	19,5 %–59,5 %
Actions cotées ³	21,6 %	27,0 %	20,1 %	22,0 %	22,0 %–32,0 %
Biens immobiliers (déduction faite du financement) ⁴	14,9 %	12,5 %	15,8 %	15,0 %	7,5 %–17,5 %
Infrastructures ⁴	14,8 %	15,0 %	13,5 %	14,5 %	10,0 %–20,0 %
Capital-investissement ⁴	14,7 %	15,0 %	15,9 %	12,5 %	10,0 %–20,0 %
Placements alternatifs sur le marché public ⁵	2,3 %	0,0 %	6,8 %	7,0 %	0,0 %
Total des placements	105,6 %	110,0 %	107,9 %	110,0 %	
Endettement du portefeuille ⁶	(5,6) %	(10,0) %	(7,9) %	(10,0) %	(5,0 %–15,0 %)
Placements nets	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	

- 1 Les catégories d'actifs et la répartition de l'actif tiennent compte de l'utilisation de l'endettement du portefeuille et de la répartition des positions sur dérivés, des fonds en gestion commune, ainsi que des actifs et des passifs liés aux placements.
- 2 Les titres à revenu fixe comprennent les obligations d'État nominales et indexées sur l'inflation, les obligations d'entreprises négociées sur le marché public, les titres de créance privés et les fonds en gestion commune de titres de créance mondiaux.
- 3 Les actions cotées comprennent les fonds en gestion commune qui investissent principalement dans des actions cotées canadiennes, des actions cotées mondiales et des actions cotées des marchés émergents.
- 4 Cette catégorie d'actifs comprend les placements et les fonds en gestion commune détenus directement.
- 5 Les placements alternatifs sur le marché public comprennent un fonds en gestion commune qui investit dans un grand éventail d'actifs, y compris des actions, des titres à revenu fixe, des titres de créance, et des devises ainsi que d'autres dérivés, cherchant à offrir une faible corrélation avec les actions de sociétés ouvertes.
- 6 L'endettement du portefeuille correspond au montant de fonds empruntés et de financement synthétique utilisé pour accroître le montant des actifs investis physiques et synthétiques, sous forme de dérivés, d'emprunts, de mises en pension de titres.

L'énoncé des politiques et des procédures de placement (« énoncé ») de la Commission a été modifié et est entré en vigueur le 19 décembre 2024. L'énoncé a été mis à jour afin de tenir compte des changements apportés à la répartition stratégique des actifs et aux indices de référence. La répartition stratégique des actifs ne considère pas les fonds en gestion commune comme une catégorie d'actifs, bien que les fonds en gestion commune soient utilisés pour répartir les actifs dans les catégories de placement présentées ci-dessus. Aux 31 décembre 2024 et 2023, la composition de l'actif des placements du Régime se situait dans les cibles acceptables précisées dans l'énoncé, en vigueur à la date des états financiers, sauf que la répartition des actions cotées se situait légèrement sous le minimum de la fourchette cible, précisées dans l'énoncé en vigueur le 31 décembre 2024, bien que cela soit permis depuis que des changements ont été apportés à la répartition stratégique des actifs.

b) NIVEAU HIÉRARCHIQUE DE LA JUSTE VALEUR

Les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que les informations à fournir le soient selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction de la transparence des données d'entrée utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date des états financiers. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques. Les actifs et les passifs du niveau 1 comprennent généralement les titres de participation négociés sur un marché actif.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données d'entrée observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données d'entrée observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation utilisant des données d'entrée observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données de marché observables ou corroborées par ces dernières. Cette catégorie comprend généralement les fonds en gestion commune, les fonds de couverture, les obligations du gouvernement du Canada et des provinces et d'autres gouvernements, les obligations d'entreprises canadiennes et certains contrats de dérivés.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données d'entrée non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Cette catégorie comprend généralement les placements dans les biens immobiliers, les infrastructures et le capital-investissement et les titres assortis de restrictions touchant la liquidité.

Les tableaux ci-après présentent le niveau hiérarchique de la juste valeur pour les placements et les dérivés, compte non tenu des opérations en cours pour lesquelles le niveau hiérarchique de la juste valeur n'est pas nécessaire.

Au 31 décembre 2024 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total Juste valeur
Actifs financiers				
Fonds en fiducie et placements à court terme				
Canada	31 406 \$	342 170 \$	- \$	373 576 \$
International	5 791	-	-	5 791
Titres à revenu fixe				
Canada	-	4 227 138	39 076	4 266 214
International	-	4 178 865	304 833	4 483 698
Actions cotées				
International	763	-	-	763
Fonds en gestion commune	-	7 793 535	14 135 795	21 929 330
Biens immobiliers	32 021	-	4 663 582	4 695 603
Capital-investissement	102 002	-	167 651	269 653
Contrats à terme de gré à gré	-	18 623	-	18 623
Prises en pension de titres	-	49 805	-	49 805
	171 983 \$	16 610 136 \$	19 310 937 \$	36 093 056 \$
Passifs financiers				
Mises en pension de titres	- \$	1 968 381 \$	- \$	1 968 381 \$
Contrats à terme de gré à gré	-	134 342	-	134 342
Contrats à terme normalisés	1 003	-	-	1 003
	1 003 \$	2 102 723 \$	- \$	2 103 726 \$

Au 31 décembre 2023 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total Juste valeur
Actifs financiers				
Fonds en fiducie et placements à court terme				
Canada	3 189 \$	276 252 \$	- \$	279 441 \$
International	14 335	-	-	14 335
Titres à revenu fixe				
Canada	-	5 522 118	32 288	5 554 406
International	-	2 040 036	291 515	2 331 551
Actions cotées				
International	3 346	-	-	3 346
Fonds en gestion commune	-	8 254 488	7 560 672	15 815 160
Biens immobiliers	28 565	63 114	4 864 481	4 956 160
Infrastructures	-	-	11	11
Capital-investissement	199 490	-	4 848 898	5 048 388
Contrats à terme de gré à gré	-	195 317	-	195 317
Contrats à terme normalisés	9 149	-	-	9 149
	258 074 \$	16 351 325 \$	17 597 865 \$	34 207 264 \$
Passifs financiers				
Mises en pension de titres	- \$	2 532 878 \$	- \$	2 532 878 \$
Contrats à terme de gré à gré	-	5 276	-	5 276
	- \$	2 538 154 \$	- \$	2 538 154 \$

Les transferts entre les niveaux hiérarchiques de la juste valeur sont réputés avoir eu lieu au début de la période visée. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, aucun transfert n'a eu lieu entre le niveau 1 et le niveau 2. Les transferts du niveau 3, soit les entrées et les sorties, sont présentés à la rubrique Rapprochement des placements de niveau 3 ci-après.

c) RAPPROCHEMENT DES PLACEMENTS DE NIVEAU 3

Les tableaux ci-après présentent le rapprochement des actifs et les passifs de niveau 3 évalués à la juste valeur.

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2024	Transferts nets Entrées/ (sorties)	Acquisitions	Cessions	Remboursement de la dette	Variations de la juste valeur ^{1,2}	Juste valeur au 31 décembre 2024
Actifs financiers							
Titres à revenu fixe							
Canada	32 288 \$	- \$	28 \$	(3 237) \$	- \$	9 997 \$	39 076 \$
International	291 515	-	2 554	(20 875)	-	31 639	304 833
Fonds en gestion commune	7 560 672	-	5 624 560	(762 389)	-	1 712 952	14 135 795
Biens immobiliers	4 864 481	-	439 085	(386 741)	-	(253 243)	4 663 582
Infrastructures	11	-	16	-	-	(27)	-
Capital-investissement	4 848 898	-	29 959	(3 605 148)	-	(1 106 058)	167 651
	17 597 865 \$	- \$	6 096 202 \$	(4 778 390) \$	- \$	395 260 \$	19 310 937 \$

1 Les variations de la juste valeur comprennent des pertes réalisées de 264 369 \$ et des variations des gains latents de 659 629 \$.

2 Au cours de l'exercice, une partie du capital-investissement et des actifs immobiliers ont été transférés à la juste valeur dans les fonds en gestion commune et comptabilisés dans le revenu de placement (voir les notes 4 h) et 6).

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2023	Transferts nets Entrées/ (sorties)	Acquisitions	Cessions	Remboursement de la dette	Variations de la juste valeur ¹	Juste valeur au 31 décembre 2023
Actifs financiers							
Titres à revenu fixe							
Canada	235 535 \$	- \$	- \$	(192 457) \$	- \$	(10 790) \$	32 288 \$
International	1 706 516	-	1 062 556	(2 357 023)	-	(120 534)	291 515
Actions cotées	6 223	-	-	(6 249)	-	26	-
Fonds en gestion commune	3 763 051	-	3 827 082	(343 370)	-	313 909	7 560 672
Biens immobiliers	5 789 778	-	1 017 329	(1 022 766)	250 000	(1 169 860)	4 864 481
Infrastructures	7 674	-	1 166	(63 092)	-	54 263	11
Capital-investissement	3 933 728	-	946 075	(80 235)	-	49 330	4 848 898
	15 442 505 \$	- \$	6 854 208 \$	(4 065 192) \$	250 000 \$	(883 656) \$	17 597 865 \$

1 Les variations de la juste valeur comprennent des gains réalisés de 57 547 \$ et des variations de pertes latentes de 941 203 \$.

d) FONDS EN FIDUCIE ET PLACEMENTS À COURT TERME

Le tableau ci-après présente la répartition des fonds en fiducie et des placements à court terme.

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2024	2023
Canada		
Fonds en fiducie	31 406 \$	3 189 \$
Billets à court terme et bons du Trésor	342 170	276 252
	373 576 \$	279 441 \$
International		
Fonds en fiducie	5 791 \$	14 335 \$

e) BIENS IMMOBILIERS

Le tableau ci-après présente la répartition du portefeuille de biens immobiliers en fonction de ses principales composantes.

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2024	2023
Actif		
Biens immobiliers détenus directement en propriété exclusive	447 500 \$	565 600 \$
Placements détenus en propriété non exclusive ¹	5 519 403	5 690 087
Prêts hypothécaires participatifs ²	192 610	165 539
Total de l'actif	6 159 513	6 421 226
Passif		
Débentures ³	1 461 963	1 459 107
Autres passifs, montant net ⁴	1 947	5 959
Total du passif	1 463 910	1 465 066
Placements nets dans des biens immobiliers	4 695 603 \$	4 956 160 \$

1 Les placements détenus en partie par l'entremise de copropriétés ne donnant pas le contrôle, de fonds ou d'autres véhicules de placement semblables comprennent des biens immobiliers, tous les actifs et passifs connexes.

2 Les prêts hypothécaires participatifs sont détenus directement par la Commission.

3 Les débentures représentent les titres émis par OPB Finance Trust et sont garanties par la Commission. Voir la note 9.

4 Fonds de roulement détenu dans des placements dans des biens immobiliers détenus en propriété exclusive.

f) COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Le tableau qui suit présente les instruments financiers qui font l'objet de conventions-cadres de compensation ou d'autres accords similaires exécutoires, mais qui ne sont pas compensés. Le Régime présente ces instruments financiers à titre de montant brut dans la répartition des placements présentée à la note 4. La colonne « montant net » présente l'incidence qu'aurait l'exercice de la totalité des droits à compensation sur l'état de la situation financière du Régime.

2024

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Montants bruts présentés dans l'état de la situation financière	Montants connexes non compensés		
		Montants faisant l'objet de conventions- cadres de compensation	Garantie financière (reçue)/ (donnée) ¹	Montant net
Actifs financiers				
Prises en pension de titres	49 805 \$	(49 805) \$	- \$	- \$
Dérivés	18 623	(2 464)	-	16 159
Prêt de titres ²	1 693 699	-	(1 693 699)	-
Total des actifs financiers	1 762 127 \$	(52 269) \$	(1 693 699) \$	16 159 \$
Passifs financiers				
Mises en pension de titres	1 968 381	(49 805)	(1 918 576)	-
Dérivés	135 345	(2 464)	(110 638)	22 243
Total des passifs financiers	2 103 726 \$	(52 269) \$	(2 029 214) \$	22 243 \$

1 Voir la note 8 pour de plus amples renseignements sur les garanties reçues ou données.

2 Inclus dans les placements en titres à revenu fixe présentés à la note 4.

2023

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Montants bruts présentés dans l'état de la situation financière	Montants connexes non compensés		
		Montants faisant l'objet de conventions- cadres de compensation	Garantie financière (reçue)/ (donnée) ³	Montant net
Actifs financiers				
Dérivés	204 466 \$	(798) \$	(74 863) \$	128 805 \$
Prêt de titres ⁴	131 269	-	(131 269)	-
Total des actifs financiers	335 735 \$	(798) \$	(206 132) \$	128 805 \$
Passifs financiers				
Mises en pension de titres	2 532 878	-	(2 530 735)	2 143
Dérivés	5 276	(798)	-	4 478
Total des passifs financiers	2 538 154 \$	(798) \$	(2 530 735) \$	6 621 \$

3 Voir la note 8 pour de plus amples renseignements sur les garanties reçues ou données.

4 Inclus dans les placements en titres à revenu fixe et en actions cotées présentés à la note 4.

g) PLACEMENTS SIGNIFICATIFS

Le tableau suivant présente les placements individuels, compte non tenu des dérivés, dont la juste valeur dépasse 1 % de la juste valeur du Régime. Au 31 décembre 2024, 1 % du Régime représentait environ 340 893 \$ (317 381 \$ au 31 décembre 2023).

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2024 Juste valeur	2023 Juste valeur
Titres à revenu fixe		
Obligations du gouvernement du Canada, 2,75 %, 12/01/2055	-	326 874
Obligations de la province de Québec, 3,5 %, 12/01/2045	-	325 190
Fonds en gestion commune (note 4 h))	21 929 330	15 815 160
Biens immobiliers, avant la prise en compte du financement¹	3 936 800	3 772 402
Capital-investissement²		
OPB (PE B) Limited	-	730 075
OPB Private Equity (KBI IX) Limited	-	641 556
OPB Private Equity 5 Limited	-	609 374
OPB Private Equity 3 Limited	-	489 738
OPB Private Equity 6 Limited	-	447 187
OPB (PE A) Limited	-	428 565
OPB Private Equity 8 Limited	-	409 485
OPB Private Equity 9 Limited	-	408 253

1 Pour 2024 et 2023, comprennent les sociétés de portefeuille suivantes, détenues en propriété exclusive : OPB Realty Inc., OPB (TDC) Inc., OPB (Van Centre) Inc., OPB (155 Wellington) Inc., OPB Real Estate Investment, OPB Real Estate Investments (US) 2 Ltd. et OPB Real Estate Investments (US) Limited. La dernière évaluation de chaque placement dans des biens immobiliers est en date du 31 décembre 2024.

2 Placements détenus par des sociétés détenues en propriété exclusive de la Commission. En 2024, les actifs dans ces sociétés ont été transférés dans IMCO Private Equity LP (note 4 h)).

h) FONDS EN GESTION COMMUNE

Une part de fonds en gestion commune donne à son porteur une quote-part de la valeur de l'actif net du fonds en gestion commune. Chaque fonds en gestion commune a son propre mandat; toutefois, le fonds peut détenir de la trésorerie, des placements à court terme, des revenus d'intérêts courus et des opérations en cours liées à des placements.

Le 30 juin 2023, la SOGP a restructuré le fonds IMCO Global Credit LP pour l'intégrer au fonds de gestion commune IMCO Global Credit. Au moment du lancement du fonds en gestion commune, la Commission a effectué un transfert en nature d'actifs, à leur juste valeur, de trésorerie et de placements en titres de créance mondiaux, indirects et directs, détenus par la Commission dans le fonds en gestion commune. La juste valeur des actifs transférés dans le fonds en gestion commune s'élevait à 2 421 millions de dollars et 20 589 659 parts ont été émises à la Commission en contrepartie.

Le 22 décembre 2023, la SOGP a lancé IMCO Private Equity LP. Au cours de l'exercice, la Commission a effectué en trois phases le transfert en nature d'actifs, à la juste valeur, de trésorerie et de capital-investissement direct et indirect, détenus par la Commission, dans le fonds en gestion commune. La juste valeur de la plupart des actifs de capital-investissement détenus par la Commission totalisant 4 793 millions de dollars a été transférée dans le fonds en gestion commune et 46 065 297 parts ont été émises à la Commission en contrepartie.

Le 1^{er} octobre 2024, la SOGP a lancé IMCO Real Estate LP. Au moment du lancement du fonds en gestion commune, la Commission a effectué un transfert en nature, à la juste valeur, de trésorerie et de placements immobiliers directs et indirects, détenus par la Commission, dans le fonds en gestion commune. Une juste valeur de 408 millions de dollars d'actifs détenus par la Commission a été transférée dans le fonds en gestion commune et 4 078 963 parts ont été émises à la Commission en contrepartie.

Fonds	Objectif de placement
IMCO Canadian Public Equity LP	Procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital et du revenu de dividendes en faisant des placements, directement ou indirectement, dans des entités cotées au Canada et principalement établies au Canada.
IMCO Global Public Equity LP	Procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital et du revenu de dividendes en faisant des placements, directement ou indirectement, dans des entités cotées dans des économies de marchés développés.
IMCO Emerging Markets Public Equity LP	Procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital et du revenu de dividendes en faisant des placements, directement ou indirectement, dans des entités cotées dans des économies de marchés émergents.
IMCO Public Market Alternatives LP	Accroître les rendements prévus ajustés en fonction des risques en donnant accès à des primes de risque sur les placements alternatifs et à des actions soumises à une gestion active offrant une faible corrélation avec les actions de sociétés ouvertes.
IMCO Infrastructure LP	Réaliser des rendements totaux à long terme liés à l'inflation, soit une combinaison de rendements stables et de plus-value du capital au fil du temps en faisant des placements dans un portefeuille diversifié constitué d'actifs d'infrastructures internationales.
IMCO Global Credit LP	Investir dans un portefeuille mondial diversifié constitué de titres de créance de sociétés ouvertes et de sociétés fermées recourant à une stratégie activement gérée et axée sur le rendement, et qui ajoute de la valeur par rapport à son indice de référence, tout en maintenant une exposition à long terme au crédit.

Fonds	Objectif de placement
IMCO Private Equity LP	Procurer une plus-value du capital à long terme et surpasser les actions cotées en investissant dans un portefeuille de sociétés d'exploitation principalement privées, directement ou indirectement, qui présentent un fort potentiel de création de valeur moyennant des améliorations stratégiques, opérationnelles et financières.
IMCO Real Estate LP	Réaliser des rendements totaux à long terme sensibles à l'inflation, générant principalement des flux de trésorerie stables et récurrents et de plus-value du capital au fil du temps grâce à des placements dans un portefeuille diversifié constitué de placements immobiliers.

(en milliers de dollars)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Propriété	Valeur de marché	Propriété	Valeur de marché
Fonds				
IMCO Canadian Public Equity LP	64,20 %	939 868 \$	60,85 %	804 970 \$
IMCO Global Public Equity LP	27,72 %	4 294 585	27,52 %	3 597 032
IMCO Emerging Markets Public Equity LP	58,92 %	1 764 992	59,33 %	1 735 998
IMCO Public Market Alternatives LP	46,64 %	794 090	46,13 %	2 116 488
IMCO Infrastructure LP	44,54 %	5 036 204	45,06 %	4 259 920
IMCO Global Credit LP	47,08 %	3 960 401	47,09 %	3 300 752
IMCO Private Equity LP	53,12 %	4 720 710	-	-
IMCO Real Estate LP	33,29 %	418 480	-	-
Total des fonds en gestion commune		21 929 330 \$		15 815 160 \$

Parts du fonds en gestion commune à recevoir

Le Régime avait des parts du fonds en gestion commune à recevoir de 94 000 \$ dans le fonds IMCO Infrastructure LP au 31 décembre 2023, lesquelles ont été réglées le 2 janvier 2024, en contrepartie de 907 600 parts dans le fonds IMCO Infrastructure LP.

i) SENSIBILITÉ AUX VARIATIONS DES HYPOTHÈSES

Le tableau qui suit présente les actifs du Régime qui sont comptabilisés à la juste valeur et classés au niveau 3 ainsi que les données importantes utilisées pour une technique d'évaluation qui sont considérées comme non observables et une fourchette de valeurs pour ces données non observables. La fourchette de valeurs représente l'échelle des données utilisées dans le calcul de la juste valeur, allant de la plus basse à la plus haute. Les variations des données importantes et l'augmentation ou la diminution de la juste valeur indiquent l'incidence de la juste valeur lorsque les données importantes sont remplacées par des hypothèses alternatives raisonnables.

Au 31 décembre 2024 (en milliers de dollars)	Données non observables importantes	Fourchette de données	Variations des données importantes		(Diminution) augmentation de la juste valeur
Biens immobiliers	Taux d'actualisation	4,64 % - 10,00 %	+/-	0,25 %	(51 996) / 53 468 \$
Au 31 décembre 2023 (en milliers de dollars)	Données non observables importantes	Fourchette de données	Variations des données importantes		(Diminution) augmentation de la juste valeur
Titres de créance privés	Taux d'actualisation	6,2 % - 7,8 %	+/-	0,25 %	(697) / 719 \$
Capital- investissement	Multiple du BAIIA ¹	7,6x - 28x	+/-	0,5x	(81 362) / 81 413
	Multiple C/B ²	9,1x	+/-	0,5x	(12 035) / 12 036
Biens immobiliers	Taux d'actualisation	6,13 % - 10,25 %	+/-	0,25 %	(63 228) / 64 686

1 Le BAIIA est défini comme étant le résultat avant intérêts, impôt et amortissements.

2 C/B est défini comme le ratio cours/bénéfice.

La sensibilité ci-dessus ne tient pas compte des fonds de placement dont la juste valeur se fonde sur la valeur liquidative présentée par les commandités ou les gestionnaires de fonds externes, sauf s'il existe une raison précise et objectivement vérifiable de ne pas utiliser la valeur fournie. En outre, la sensibilité ne tient pas compte des placements dont les coûts, les comparaisons directes ou le produit de la vente sont utilisés comme approximation de la juste valeur. Pour les autres placements inclus dans le niveau 3 qui ne sont pas sensibilisés, la direction estime que le remplacement d'une ou plusieurs données par une autre hypothèse raisonnable n'entraînerait pas une variation importante de la juste valeur du Régime.

Note 5 : Contrats de dérivés

Les dérivés sont des contrats financiers ou des contrats sur marchandises dont le prix du marché, la valeur, les obligations de livraison, les obligations de paiement ou les obligations de règlement sont dérivés d'un élément sous-jacent, se rapportent à celui-ci ou sont fondés sur celui-ci, lequel peut comprendre des actions, des obligations, des marchandises, des devises, des taux d'intérêt et des indices boursiers. Les stratégies en matière de dérivés peuvent être mises en œuvre au moyen d'un large éventail d'instruments comprenant, sans s'y limiter, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des swaps et des options.

Les dérivés peuvent servir à différentes fins, notamment pour :

- Couvrir (entièrement ou en partie) le risque lié aux placements, notamment le risque de marché, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de liquidité ou le risque de change;
- Modifier le profil risque-rendement, reproduire les placements dans des actifs sous-jacents ou des groupes d'actifs (p. ex., les indices) de façon à tirer certains avantages des coûts moindres, de la facilité de réaliser des opérations ou de l'exposition au marché;
- Réaliser les objectifs de placement de façon plus efficace;
- Dégager des résultats uniques en matière de risque et de rendement;
- Utiliser de façon systématique ou active (c.-à-d. temporairement) l'effet de levier pour investir.

Voici les types de contrats de dérivés utilisés par le Régime :

CONTRATS À TERME NORMALISÉS

Les contrats à terme sont des ententes normalisées qui peuvent être achetées ou vendues sur un marché boursier à terme, à une date et à un prix futurs prédéterminés précisés au moment de la conclusion du contrat, selon les modalités précisées par un marché à terme réglementé, et sont susceptibles d'appels de marge au comptant quotidiens. Ce genre de dérivés sert à ajuster efficacement l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

CONTRATS À TERME DE GRÉ À GRÉ

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des ententes conclues entre deux parties dans le but d'échanger, à une date de règlement future prédéterminée, un montant notionnel dans une devise contre une autre devise au taux de change déterminé au moment de la conclusion du contrat. La Commission utilise les contrats de change à terme de gré à gré pour atténuer l'exposition au risque de change découlant de ses activités de couverture tant passives qu'actives.

SWAPS

Dans un swap de taux d'intérêt, les parties s'échangent des flux de trésorerie basés sur un montant notionnel (ce montant n'est pas réellement échangé) afin de couvrir le risque de taux d'intérêt.

Dans un swap sur rendement total, le rendement total d'un actif est échangé contre un autre actif ou portefeuille d'actifs précis, ce qui donne à la partie une exposition à l'actif sous-jacent sans avoir à engager le capital pour le détenir.

Les swaps sur défaillance de crédit sont des dérivés de crédit utilisés pour transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent ou d'un groupe de titres d'une partie à une autre. Dans le cas du swap sur défaillance de crédit, l'acheteur du swap verse au vendeur une prime afin d'obtenir une protection contre les pertes liées au montant notionnel des titres sous-jacents s'il survient un incident de crédit, tel qu'une défaillance.

OPTIONS

Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles l'acheteur a le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un actif sous-jacent à un prix prédéterminé au plus tard à la date future spécifiée. À l'inverse, le vendeur a l'obligation de vendre (option d'achat) ou d'acheter (option de vente) un actif sous-jacent à un prix prédéterminé si l'option est exercée par l'acheteur au plus tard à la date future spécifiée.

a) MONTANTS NOTIONNELS ET JUSTES VALEURS DES DÉRIVÉS

Le tableau ci-après présente le sommaire des montants notionnels et de la juste valeur des positions de dérivés détenues directement par le Régime :

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2024			2023		
	Montant notionnel	Juste valeur		Montant notionnel	Juste valeur	
		Actif	Passif		Actif	Passif
Actions						
Contrats à terme normalisés	- \$	- \$	- \$	221 188 \$	9 149 \$	- \$
Devises						
Contrats à terme de gré à gré	13 501 500	18 623	134 342	10 953 745	195 317	5 276
Contrats à terme normalisés	69 192	-	1 003	-	-	-
Total	13 570 692 \$	18 623 \$	135 345 \$	11 174 933 \$	204 466 \$	5 276 \$

b) MONTANTS NOTIONNELS DES DÉRIVÉS SELON LA DURÉE JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Les échéances des montants notionnels des positions de dérivés du Régime sont les suivantes :

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2024				2023			
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Total
Contrats de change à terme de gré à gré	13 501 500 \$	- \$	- \$	13 501 500 \$	10 953 745 \$	- \$	- \$	10 953 745 \$
Contrats à terme sur devises	69 192	-	-	69 192	-	-	-	-
Contrats à terme normalisés sur actions	-	-	-	-	221 188	-	-	221 188
Total	13 570 692 \$	- \$	- \$	13 570 692 \$	11 174 933 \$	- \$	- \$	11 174 933 \$

Note 6 : Revenu net (perte nette) de placement

Le revenu net (la perte nette) de placement du Régime est comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2024			2023		
	Revenu ^{1,2}	Variation de la juste valeur ³	Revenu (perte) de placement	Revenu ^{1,2}	Variation de la juste valeur ³	Revenu (perte) de placement
Fonds en fiducie et placements à court terme						
Canada (note 6 a))	25 759 \$	704 \$	26 463 \$	12 004 \$	(131) \$	11 873 \$
International (note 6 a))	62	(469)	(407)	130	(1 197)	(1 067)
	25 821	235	26 056	12 134	(1 328)	10 806
Titres à revenu fixe						
Canada	170 808	(191 142)	(20 334)	219 613	164 415	384 028
International	56 963	371 356	428 319	111 293	(59 427)	51 866
	227 771	180 214	407 985	330 906	104 988	435 894
Actions cotées						
Canada	-	-	-	155	(93)	62
International	(2 635)	-	(2 635)	819	(3 570)	(2 751)
	(2 635)	-	(2 635)	974	(3 663)	(2 689)
Fonds en gestion commune (note 6 c))	305 956	2 994 301	3 300 257	132 088	1 204 899	1 336 987
Biens immobiliers	320 902	(278 381)	42 521	216 339	(1 225 752)	(1 009 413)
Infrastructures	667	(50)	617	55 148	794	55 942
Capital-investissement	1 203 308	(1 203 545)	(237)	105 194	52 840	158 034
Prises en pension de titres	15 689	4 098	19 787	240	(58)	182
Mises en pension de titres	(139 953)	(98 932)	(238 885)	(95 630)	30 459	(65 171)
Dérivés	-	(812 963)	(812 963)	-	180 144	180 144
Total du revenu (de la perte) de placement	1 957 526 \$	784 977 \$	2 742 503 \$	757 393 \$	343 323 \$	1 100 716 \$
Frais de gestion de placement et honoraires connexes (note 6 b))			(148 710)			(145 324)
Revenu net (perte nette) de placement			2 593 793 \$			955 392 \$

- 1 Le revenu inclut les intérêts sur la trésorerie et les placements à court terme, les titres à revenu fixe et les prêts hypothécaires participatifs, le revenu de dividendes sur les actions et les distributions provenant de fonds en gestion commune et de sociétés en commandite.
- 2 Déduction faite des frais de gestion engagés dans les placements en biens immobiliers, en capital-investissement au titre des infrastructures et en titres de créance privés qui sont déduits des actifs gérés.
- 3 Comprend des pertes réalisées de 1 343 620 \$ et la variation des gains latents de 2 128 597 \$ en 2024 (pertes réalisées de 609 559 \$ et variation des gains latents de 952 882 \$ en 2023).

a) FONDS EN FIDUCIE ET PLACEMENTS À COURT TERME

Le revenu tiré des fonds de placement à court terme en gestion commune est compris dans les billets à court terme et les bons du Trésor. Les intérêts créditeurs sur les fonds en fiducie et les placements à court terme sont les suivants :

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2024	2023
Canada		
Fonds en fiducie	1 452 \$	646 \$
Billets à court terme et bons du Trésor	24 307	11 358
	25 759 \$	12 004 \$
International		
Billets à court terme et bons du Trésor	62	130
	62 \$	130 \$

b) FRAIS DE GESTION DE PLACEMENT ET HONORAIRES CONNEXES

Le tableau ci-après présente la répartition des frais de gestion de placements et des honoraires connexes liés aux placements.

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2024	2023
Frais de gestion de la SOGP ¹	145 811 \$	142 066 \$
Frais de gestion de placements externes ²	1 771	2 585
Coûts d'opération ^{2,3}	254	375
Frais de garde ²	779	218
Autres frais ^{2,4}	95	80
	148 710 \$	145 324 \$

- 1 Les frais de gestion de la SOGP représentent la quote-part de la Commission des charges d'exploitation de la SOGP refacturées à ses clients selon le principe du recouvrement des coûts.
- 2 Les frais de gestion de placements externes facturés par des tiers, les frais de garde et les autres frais ont été payés par la SOGP et remboursés par la Commission (note 17).
- 3 Les coûts d'opération comprennent principalement les commissions et les frais sur les opérations sur les marchés boursiers et les contrats à terme normalisés.
- 4 Les autres frais comprennent les honoraires de services professionnels et les honoraires de CEM Benchmarking.

c) REVENU NET (PERTE NETTE) DE PLACEMENT DES FONDS EN GESTION COMMUNE

Revenu net (perte nette) de placement des fonds en gestion commune :

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2024	2023
IMCO Canadian Public Equity LP	186 898 \$	118 427 \$
IMCO Global Public Equity LP	910 553	724 655
IMCO Emerging Markets Public Equity LP	245 994	172 064
IMCO Public Market Alternatives LP	220 830	(16 557)
IMCO Infrastructure LP	526 731	192 171
IMCO Global Credit LP	540 107	146 227
IMCO Private Equity LP	658 765	-
IMCO Real Estate LP	10 379	-
Total du revenu net (de la perte nette) de placement des fonds en gestion commune	3 300 257 \$	1 336 987 \$

Note 7 : Gestion du risque

En raison de ses activités de placement, le Régime est assujéti à des risques financiers qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et les actifs disponibles pour honorer les obligations au titre des prestations. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix autre), le risque de crédit et risque de contrepartie, le risque de liquidité et d'autres risques, le cas échéant. À titre d'administrateur du Régime, la Commission est responsable de la gestion du Régime et des politiques qui le régissent. La Commission gère ces risques conformément à son énoncé, qui prévoit la répartition stratégique des actifs, les mesures du rendement, les placements autorisés, les droits de l'actionnaire, les questions environnementales, sociales et de gouvernance, les conflits d'intérêts et les transactions entre parties liées et l'évaluation des actifs rarement négociés. La Commission a confié la gestion des placements de la quasi-totalité des actifs du Régime à la SOGP, qui à son tour peut sous-déléguer cette responsabilité à d'autres gestionnaires de placements et fournisseurs de service. La SOGP doit agir conformément aux directives écrites de la Commission, à certaines politiques précises de la Commission ainsi qu'aux politiques applicables de la SOGP. Lorsqu'elle effectue des placements pour le compte du Régime, la SOGP doit se conformer à l'énoncé, aux politiques internes de la SOGP et aux lois et règlements applicables.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un placement varie en raison des changements de facteurs du marché. Le risque de marché comprend les éléments suivants :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et des passifs du Régime. Les variations des taux d'intérêt nominal et réel ont une incidence sur la valeur des placements du Régime. Les passifs de retraite sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt et d'inflation à long terme.

Gestion

Le Régime a établi une politique relative à la composition de l'actif qui assure l'équilibre entre les placements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements. Les placements à revenu fixe, les débentures émises par des sociétés immobilières, les dérivés de taux d'intérêt, les mises en pension de titres et les prises en pension de titres de la Commission comportent une exposition au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération des titres à revenu fixe au sein du portefeuille sont gérées de façon dynamique.

Évaluation

La durée effective représente l'évaluation de la sensibilité du prix de l'instrument financier à une variation des taux d'intérêt. Compte tenu de la durée effective de 9,6 ans au 31 décembre 2024 (12,3 ans en 2023) et d'un total de la juste valeur nette de 9 755 millions de dollars (7 485 millions de dollars en 2023), un changement parallèle de la courbe des taux d'intérêt de plus ou moins 1 % se traduirait par une incidence sur les placements nets d'environ plus ou moins 933 millions de dollars (plus ou moins 947 millions de dollars en 2023), toutes les autres variables demeurant constantes. Ce calcul tient compte des placements à revenu fixe, des débentures émises par des sociétés immobilières, des dérivés de taux, des mises en pension de titres et des prises en pension de titres. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer de manière importante de cette analyse de sensibilité.

Risque de change

Le risque de change découle des placements libellés en devises du Régime et de la conclusion de contrats en devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer sur la juste valeur des placements.

Gestion

Le risque de change est géré par la SOGP au moyen de couverture de change. La mise en œuvre d'une stratégie de couverture de change est réalisée au moyen d'instruments tels que les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme normalisés, les options et les swaps. Le Régime a également utilisé des contrats de change à terme de gré à gré additionnels pour couvrir une partie de l'exposition indirecte au risque de change découlant de la détention de parts dans des fonds en gestion commune. Dans le tableau qui suit l'exposition nette comprend l'exposition directe au niveau du Régime, ainsi que l'exposition indirecte liée aux fonds en gestion commune.

Évaluation

L'incidence sur le Régime d'une variation absolue de 5 % des taux de change comparativement au dollar canadien se présente comme suit :

Au 31 décembre 2024 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette	Incidence d'une variation de plus ou moins 5 %
Dollar américain	3 534 401 \$	1 347 043 \$	(10 392 392) \$	(5 510 948) \$	+/- 275 547 \$
Euro	663	5 440	(1 071 673)	(1 065 570)	+/- 53 279
Dollar australien	-	-	(430 738)	(430 738)	+/- 21 537
Livre sterling	-	317	(333 170)	(332 853)	+/- 16 643
Autres	465	457	(32 816)	(31 894)	+/- 1 595
Total des devises	3 535 529	1 353 257	(12 260 789)	(7 372 003)	+/- 368 600 \$
Dollar canadien	30 610 091	12 146 655	(1 354 842)	41 401 904	
	34 145 620 \$	13 499 912 \$	(13 615 631) \$	34 029 901 \$	

Au 31 décembre 2023 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette	Incidence d'une variation de plus ou moins 5 %
Dollar américain	2 113 514 \$	736 033 \$	(8 487 576) \$	(5 638 029) \$	+/- 281 901 \$
Euro	1 951	6 812	(841 232)	(832 469)	+/- 41 623
Dollar australien	18	-	(408 843)	(408 825)	+/- 20 441
Livre sterling	2	1 152	(269 055)	(267 901)	+/- 13 395
Autres	3 612	2 319	(8 813)	(2 882)	+/- 176
Total des devises	2 119 097	746 316	(10 015 519)	(7 150 106)	+/- 357 505 \$
Dollar canadien	29 382 972	10 206 494	(747 251)	38 842 215	
	31 502 069 \$	10 952 810 \$	(10 762 770) \$	31 692 109 \$	

Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un placement varie en raison de fluctuations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces changements surviennent en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs ayant une incidence sur tous les titres négociés sur le marché.

Gestion

La SOGP gère l'autre risque de prix par la diversification et le suivi régulier du rendement du Régime par rapport aux indices de référence approuvés.

Évaluation

Une variation absolue de la juste valeur des placements de la Commission exposés à l'autre risque de prix aura une incidence proportionnelle directe sur la juste valeur des placements. Les placements de la Commission dans des actions cotées ou des fonds en gestion commune détenant des actions cotées comportent l'exposition la plus importante à l'autre risque de prix. L'incidence d'une variation absolue de 10 % du prix d'un placement, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 10 % de l'exposition nette du placement touché, comme suit :

(en milliers de dollars)			Variation de l'actif net aux			
	Indice boursier	Variation de l'indice des prix	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
Canada	Indice composé de rendement total S&P/TSX	+/- 10 %	+/-	93 987 \$	+/-	80 497 \$
International	Indice MSCI monde tous pays excluant le Canada, net (\$ CA)	+/- 10 %	+/-	464 356	+/-	367 399
Marchés émergents	Indice de rendement global net MSCI des marchés émergents (\$ CA)	+/- 10 %	+/-	176 551	+/-	188 627
			+/-	734 894 \$	+/-	636 523 \$

L'analyse de sensibilité est effectuée suivant les pondérations de la composition de l'actif des placements réels du total du Régime résumées à la note 4 a) aux 31 décembre 2024 et 2023.

RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit correspond au risque de perte découlant du non-remboursement, par un emprunteur, d'un montant dû ou de son manquement à ses obligations contractuelles. Le Régime est exposé au risque de crédit en raison de ses placements dans des instruments à revenu fixe, car il existe un risque de défaillance. Le risque de contrepartie correspond au risque de perte découlant d'un manquement d'une contrepartie à ses obligations, de l'insolvabilité d'une contrepartie, ou du risque de baisse du marché découlant d'une détérioration de la qualité du crédit d'une contrepartie. Le Régime est exposé au risque de contrepartie en raison de ses placements dans des dérivés, des prises en pension de titres et de ses opérations de prêts de titres.

Gestion

La SOGP gère le risque de crédit en créant un portefeuille de placements diversifié et en recourant à une stratégie multisectorielle. Pour créer un portefeuille diversifié, la SOGP investira en fonction d'une stratégie de gestion du risque qui définit des fourchettes de répartition cible par stratégie de gestion du risque (c.-à-d., notation de première qualité), emplacement géographique et véhicule de placement.

Pour atténuer le risque de contrepartie, la SOGP réalisera des opérations avec des parties figurant sur sa liste de contreparties approuvées, qui respectent les exigences minimales en matière de notation de crédit. La SOGP a la responsabilité de surveiller les notations de crédit des contreparties et de passer en revue celles qui subissent un abaissement de leur notation.

Dérivés

Le risque de contrepartie lié aux dérivés est géré en réalisant une revue diligente des contreparties potentielles, en ayant recours à des documents juridiques tels que des conventions-cadres de l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA »), en imposant des limites à l'exposition au risque de contrepartie ou en ajoutant une annexe de soutien au crédit aux conventions-cadres de l'ISDA. La SOGP dresse et maintient à jour une liste de contreparties autorisées, dont la notation de crédit à long terme est d'au moins A attribuée par S&P (ou une notation à long terme équivalente attribuée par Moody's ou Fitch) et la notation à court terme d'au moins A1 attribuée par S&P (ou une notation à court terme équivalente attribuée par Moody's ou Fitch). De plus, la SOGP passe en revue les contreparties qui ont subi un abaissement de leur notation, même si leur notation de crédit respecte toujours le seuil minimal, et fixe et examine les limites de son exposition au risque de contrepartie, compte tenu de l'exposition actuelle, en imposant des limites proportionnelles à la notation de crédit de la contrepartie. En outre, la SOGP a mis en place des processus de gestion des liquidités et des garanties. Voir la note 8 pour de plus amples renseignements sur les garanties reçues ou données se rapportant aux dérivés.

Prises en pension de titres

Dans le cadre de prises en pension de titres, la Commission agit comme acheteur/prêteur et donne à un tiers (le vendeur/emprunteur) une somme d'argent en échange d'une garantie et d'une promesse de racheter les actifs dans le futur. Une prise en pension de titre est exposée au risque de crédit même si la garantie est de très grande qualité. Il existe un risque que le vendeur/emprunteur ne dispose pas de fonds suffisants pour rembourser le prêt (pour racheter les titres) à l'échéance. Pour atténuer ce risque, la SOGP transige avec au moins trois contreparties différentes et conclut des ententes juridiques qui prévoient les recours en cas de défaut. De plus, elle exige des garanties supplémentaires qui seront échangées si la valeur de la garantie augmente ou diminue faisant en sorte que la garantie du prêt est trop élevée ou pas assez élevée.

Prêt de titres

Pour le compte du Régime, la SOGP peut prêter des placements conformément à son programme de prêt de titres. Le programme de prêt de titres de la SOGP est géré en vertu d'ententes écrites conclues avec des agents prêteurs de titres. Les agents prêteurs de titres doivent avoir une notation de crédit à long terme d'au moins A, ou un équivalent de cette notation, attribuée par une agence de notation reconnue. L'agent prêteur surveille le risque de crédit de la contrepartie et la garantie, négocie le remboursement de chaque prêt et perçoit des honoraires concurrentiels. De plus, l'agent prêteur versera des indemnisations pour les pertes découlant de facteurs comme le défaut d'un emprunteur, le défaut de rappeler un titre, ou le risque opérationnel ou le risque lié au règlement. Un pourcentage maximal d'actifs peut faire l'objet de prêt en tout temps. Tous les prêts sont garantis par des titres facilement négociables dont la valeur de marché est supérieure à la valeur de marché en cours des placements prêtés. La valeur de la garantie détenue ne doit pas être inférieure à 102 % de la valeur de marché des titres prêtés. La garantie doit être sous forme de titres facilement négociables. Les titres prêtés doivent pouvoir être rappelés suffisamment rapidement pour permettre la livraison en temps opportun au moment du règlement si les titres prêtés sont vendus ou être livrés en temps opportun si le titre prêté doit être donné en garantie. Pour connaître les garanties reçues dans le cadre du programme de prêt de titres, voir la note 8.

Évaluation

L'exposition au risque de contrepartie et au risque de crédit est évaluée au moyen de la juste valeur des obligations contractuelles, moins les garanties ou les marges reçues des contreparties. Le recours aux notes de crédit permet au Régime d'évaluer la solvabilité des contreparties à l'aide d'une source indépendante. Au 31 décembre 2024, l'émetteur de titres qui constituait le risque de crédit le plus important du Régime était le gouvernement des États-Unis, en raison des titres portant intérêt totalisant 4,2 milliards de dollars (2,2 milliards de dollars avec le gouvernement du Canada en 2023).

L'exposition au risque de crédit, compte non tenu des garanties détenues, se présente comme suit :

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2024 Total de l'exposition au risque	2023 Total de l'exposition au risque
Risque de crédit		
Titres à revenu fixe		
AAA	5 320 620 \$	4 649 617 \$
AA	3 085 383	2 853 120
A	-	59 419
Sans note	343 909	323 801
Total des titres à revenu fixe	8 749 912 \$	7 885 957 \$
Placements à court terme		
AAA	342 170	276 252
Total des placements à court terme	342 170 \$	276 252 \$
Risque de contrepartie		
Actifs dérivés		
AA	4 485	107 044
A	14 138	97 422
Total des actifs dérivés	18 623 \$	204 466 \$
Prises en pension de titres		
A	49 805	-
Total des prises en pension de titres	49 805 \$	- \$
Prêt de titres		
AA	84 307	42 884
A	1 607 793	87 415
Sans note	1 599	1 129
Total des prêts de titres	1 693 699 \$	131 428 \$

La note 4 f) présente l'exposition nette maximale au risque de contrepartie lié aux dérivés, aux mises en pension de titres, aux prises en pension de titres et aux prêts de titres en résumant les montants reçus ou donnés en garantie et leur incidence financière pour atténuer le risque de crédit.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des flux de trésorerie nécessaires pour respecter ses obligations au titre des prestations et payer ses charges d'exploitation à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les besoins courants de liquidités du Régime sont sous forme de versements mensuels de prestations de retraite ainsi que de versements périodiques de prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations et charges.

Gestion

La Commission gère le risque de liquidité en maintenant une provision de liquidités et en établissant régulièrement des projections de flux de trésorerie pour que le Régime puisse honorer ses obligations. La plupart des besoins de liquidités sont généralement satisfaits par les cotisations des participants, des employeurs et du Promoteur du Régime. D'autres besoins de liquidités peuvent être satisfaits au moyen de placements liquides. En janvier 2023, la Commission a conclu une nouvelle facilité de crédit à découvert de 130 millions de dollars afin d'atténuer le risque de liquidité éventuel et d'assurer que les décaissements à l'intention des clients et d'exploitation sont effectués dans le cas où des fonds provenant du portefeuille de placements tardent à être mis à disposition.

La SOGP gère le risque de liquidité en déterminant le niveau d'actifs liquides qui doit être conservé, la tranche d'actifs liquides qui doit être détenue en trésorerie et la gestion quotidienne des entrées et des sorties de trésorerie ainsi qu'en faisant le suivi et en présentant les mesures dont un ratio de liquidité à court terme et en reconnaissant les situations de crise et en répondant à ces situations. Un comité des liquidités de la SOGP est également chargé de superviser l'élaboration d'un plan en cas de situation de crise et d'approuver les plans de mesures correctives en cas de manquement. Une situation de crise est déclenchée par une chute de 10 % (USD) du S&P 500 par rapport à son niveau de la semaine précédente conjointement avec une chute de 15 % par rapport à son niveau du mois précédent ou lorsque le comité des liquidités en fait l'annonce au cours d'une période de grave crise sur le marché.

Évaluation

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs liés aux placements du Régime se présentent comme suit :

	2024				
(en milliers de dollars)	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Déventures ¹	- \$	1 000 000 \$	- \$	500 000 \$	1 500 000 \$
Dérivés à payer	135 345	-	-	-	135 345
Mises en pension de titres	1 968 381	-	-	-	1 968 381
Total	2 103 726 \$	1 000 000 \$	- \$	500 000 \$	3 603 726 \$

1 Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 9.

	2023				
(en milliers de dollars)	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Déventures ²	- \$	1 000 000 \$	- \$	500 000 \$	1 500 000 \$
Dérivés à payer	5 276	-	-	-	5 276
Mises en pension de titres	2 532 878	-	-	-	2 532 878
Total	2 538 154 \$	1 000 000 \$	- \$	500 000 \$	4 038 154 \$

2 Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 9.

Note 8 : Garantie

Le processus en matière de gestion des garanties représente l'échange de garanties sous forme de titres ou de fonds transférés à titre de sûreté entre deux contreparties dans le cadre d'une opération financière, se rapportant notamment à des contrats à terme normalisés, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps de taux d'intérêt, des contrats de change à terme de gré à gré, des mises en pension de titres ou des prêts de titres. Les exigences en matière de garantie pour ces opérations financières sont déterminées par les modalités des annexes de soutien au crédit négociées, lesquelles stipulent les actifs autorisés à être donnés ou reçus en garantie, les montants minimaux de transfert et le tableau des décotes. Le principal objectif de la gestion des garanties est d'atténuer l'exposition au risque de crédit lié aux contreparties décrit à la note 7.

DÉRIVÉS

La marge initiale pour les dérivés réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale (contrats à terme normalisés et swaps sur défaillance de crédit) est la garantie minimale qui doit être donnée au début de l'opération sur dérivés et est en général fondée sur un pourcentage du montant notionnel du contrat ou sur un montant fixe en fonction du nombre de contrats. Les dérivés qui ne sont pas réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale (contrats de change à terme de gré à gré et les swaps de taux d'intérêt) sont des opérations privées réalisées selon les modalités des conventions de l'ISDA et des annexes de soutien au crédit négociées avec chacune des contreparties.

Les titres donnés en garantie en vertu des opérations sur dérivés continuent d'être comptabilisés en tant que placements de la Commission, car celle-ci conserve les avantages et les risques inhérents à ces titres. Les titres reçus en garantie en vertu d'opérations sur dérivés sont isolés des placements de la Commission et celle-ci a l'obligation de rembourser la garantie à son propriétaire à la fin de l'opération. La Commission ne conserve pas les avantages et les risques inhérents à ces titres. Les garanties au comptant ne sont pas une garantie admissible pour les dérivés qui ne sont pas réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

PRÊT DE TITRES

Comme il est mentionné à la rubrique Risque de crédit et risque de contrepartie de la note 7, les agents prêteurs de titres sont chargés de veiller à ce que tous les prêts soient garantis par une garantie sous forme de titres facilement négociables dont la valeur de marché est supérieure aux titres prêtés (« marge »), notamment au montant le plus élevé entre le montant tiré des pratiques du marché en vigueur et la marge minimale imposée par la SOGP de 102 %. La garantie reçue des courtiers doit être livrée sous forme de titres facilement négociables, comme le juge approprié la SOGP, et doit respecter les stratégies de la SOGP en matière de placements autorisés.

Les titres prêtés à des tiers en vertu d'ententes de prêt de titres continuent d'être comptabilisés en tant que placements de la Commission, car celle-ci conserve les avantages et les risques inhérents à ces titres. Les titres reçus en garantie de tiers ne sont pas comptabilisés en tant que placements de la Commission, car les avantages et les risques n'ont pas été transférés.

MISES EN PENSION ET PRISES EN PENSION DE TITRES

Les titres détenus qui sont vendus dans le cadre d'une mise en pension sont traités à titre de garantie et non comme une vente et, par conséquent, ils continuent d'être comptabilisés en tant que placements de la Commission et le montant de la mise en pension est présenté à titre de passif. Une prise en pension correspond à l'achat d'un titre à un prix déterminé assorti d'une entente de revente d'un titre identique ou sensiblement identique à un montant déterminé et à une date future déterminée. Aux fins de la présentation de l'information financière, l'opération est traitée comme un débiteur garanti par le titre acheté.

Les actifs autorisés à être donnés en garantie comprennent, sauf certaines exceptions, les bons du Trésor canadien, les obligations du gouvernement du Canada et des provinces assorties d'une échéance d'au plus 35 ans, les obligations à rendement réel ou des garanties sous la forme convenue par les deux parties.

La juste valeur des garanties reçues ou données au 31 décembre est comme suit :

(en milliers de dollars)	2024	2023
Dérivés¹		
Garantie reçue	- \$	74 863 \$
Garantie donnée	110 638	-
Prêt de titres¹		
Titres prêtés	1 693 699	131 269
Garantie reçue ²	1 848 247	137 830
Mises en pension de titres¹		
Passif associé aux mises en pension	1 968 381	2 532 878
Garantie donnée nette	1 973 374	2 530 735

1 La note 4 f) présente la façon dont l'exposition nette de la Commission aux dérivés, aux prêts de titres et aux prises en pension de titres est réduite grâce aux garanties.

2 La garantie reçue dans le cadre de prêt de titres représente une couverture de 9 % (5 % en 2023) des risques éventuels de crédit liés à ses activités de prêt de titre.

Note 9 : Engagements et garanties

Au 31 décembre 2024, la Commission avait des engagements non capitalisés liés à certains placements sur le marché privé de 5 640 millions de dollars (6 168 millions de dollars en 2023).

OPB Finance Trust a été créée au profit de la Commission et de ses entités liées afin de mobiliser des fonds par l'émission de débentures, lesquelles sont comptabilisées à la juste valeur. Le produit tiré de l'émission des débentures de séries A, B, D, E et F a fait l'objet d'un prêt à plusieurs filiales immobilières détenues en propriété exclusive par la Commission. En retour, ces sociétés ont utilisé le produit tiré de l'émission de ces débentures afin de rembourser les montants dus à celle-ci et/ou d'acquérir des placements immobiliers. Le produit tiré de l'émission des débentures de série C a fait l'objet d'un prêt à une fiducie immobilière établie dans l'intérêt de la Commission. Les placements immobiliers de la Commission sont présentés déduction faite des débentures d'OPB Finance Trust et d'autres financements pris en charge spécifiquement par ces entités immobilières.

La Commission a fourni une garantie pour le remboursement du capital et le versement des intérêts sur des débentures de 1 500 millions de dollars, qui ont été émises par OPB Finance Trust. Quatre séries de débentures étaient en circulation au 31 décembre 2024 :

- 1) Débentures de 30 ans d'un montant de 350 millions de dollars, de série A, échéant en 2042, assorties d'un coupon de 3,89 % payable semestriellement
- 2) Débentures de 50 ans d'un montant de 150 millions de dollars, de série B, échéant en 2062, assorties d'un coupon de 3,87 % payable semestriellement
- 3) Débentures de 10 ans d'un montant de 250 millions de dollars, de série E, échéant en 2026, assorties d'un coupon de 2,95 % payable semestriellement
- 4) Débentures de 10 ans d'un montant de 750 millions de dollars, de série F, échéant en 2027, assorties d'un coupon de 2,98 % payable semestriellement

En plus de la garantie à l'égard des débentures, des lettres de crédit de 5,4 millions de dollars étaient garanties par la Commission au 31 décembre 2024 (7,3 millions de dollars en 2023).

En janvier 2023, la Commission a conclu une facilité de crédit à découvert de 130 millions de dollars (note 7). Chaque prélèvement sur l'emprunt doit être remboursé en totalité dans les deux jours suivants. En 2024 ou 2023, aucun montant n'a été prélevé sur cette facilité de crédit.

Le Régime loue des locaux pour bureaux et les paiements de loyers futurs minimaux sont comme suit :

(en milliers de dollars)	Paiements de loyers minimaux
2025	3 834 \$
2026	3 834
2027-2029	11 660
Total	19 328 \$

Note 10 : Immobilisations

Les immobilisations aux 31 décembre comprenaient ce qui suit :

	2024			2023		
(en milliers de dollars)	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	5 031 \$	(4 861) \$	170 \$	4 906 \$	(4 814) \$	92 \$
Mobilier et agencements	2 130	(2 039)	91	2 118	(2 022)	96
Améliorations locatives	1 891	(1 891)	-	1 891	(1 861)	30
Total des immobilisations	9 052 \$	(8 791) \$	261 \$	8 915 \$	(8 697) \$	218 \$

Note 11 : Obligations au titre des prestations de retraite

ÉVALUATION DES ÉTATS FINANCIERS

Aux fins des présents états financiers, Aon, l'actuaire du Régime, a utilisé l'évaluation aux fins de la capitalisation en date du 31 décembre 2023 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité* et a extrapolé ces passifs jusqu'au 31 décembre 2024. Les obligations au 31 décembre 2023 ont été extrapolées jusqu'au 31 décembre 2024 en fonction de l'estimation du coût des services au cours de la période, des versements réels de prestations, des transferts d'actifs provenant d'autres régimes et des rachats au titre des services passés. Au 31 décembre 2024, la valeur des obligations au titre des prestations, compte non tenu de la PPED, s'établissait à 37,2 milliards de dollars (35,2 milliards de dollars en 2023). Au 31 décembre 2024, la valeur des obligations au titre des prestations, compte tenu de la PPED, s'établissait à 39,7 milliards de dollars (37,4 milliards de dollars en 2023).

Les autres pertes actuarielles de 0,1 milliard de dollars (0,3 milliard de dollars en 2023) découlent principalement des hausses salariales réelles supérieures aux prévisions et des pertes liées aux départs à la retraite et à la mortalité. La perte de 71 millions de dollars liée aux recours contre la loi 124 et à des ententes connexes est présentée nette de la provision de 150 millions de dollars au titre des recours contre la loi 124 détenue au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2024, il n'y avait aucune provision au titre de l'incidence de recours futurs contre la loi 124 ou d'autres ententes connexes. Le gain lié à l'indexation de 63 millions de dollars (perte de 0,57 milliard de dollars en 2023) est présenté net de la provision de 100 millions de dollars pour l'indexation future détenue au 31 décembre 2023 et découle de la prise en compte de l'ajustement au coût de la vie de 2,70 % à compter de janvier 2025.

Au cours de 2024, des modifications ont été apportées aux hypothèses actuarielles pour refléter l'actualisation des hypothèses du marché financier, la cible de la composition de l'actif et l'inflation majorée de la croissance de la productivité.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des obligations au titre des prestations du Régime reflètent les meilleures estimations de la direction au sujet des événements économiques et non économiques futurs. Les principales hypothèses économiques aux 31 décembre étaient les suivantes :

	2024	2023
Taux d'actualisation nominal avant l'application de la provision pour écarts défavorables ¹	6,25 %	6,20 %
Taux de rendement réel avant l'application de la provision pour écarts défavorables ¹	4,25 %	4,20 %
Provision pour écarts défavorables, en pourcentage des passifs et du coût des services non indexés	8,28 %	7,46 %
Taux d'actualisation réel effectif ²	3,75 %	3,75 %
Indexation		
2024	-	4,80 %
2025	2,70 %	2,50 %
2026 et par la suite	2,00 %	2,00 %
Hausses salariales³	2,75 %	2,75 %

- 1 Déduction faite des frais liés aux placements et des charges d'exploitation.
- 2 Le taux d'actualisation réel effectif est le taux qui tient compte de l'incidence d'une marge pour écarts défavorables, plutôt que de répartir la provision pour écarts défavorables en pourcentage des passifs, tel qu'il est exigé par la loi.
- 3 Compte non tenu des hausses salariales en raison de l'échelle ascendante.

ÉVALUATION AUX FINS DE LA CAPITALISATION

Les décisions au titre de la capitalisation, de la conception du Régime et de l'évaluation périodique des obligations au titre des prestations du Régime s'appuient sur une évaluation actuarielle effectuée aux fins de la capitalisation (« évaluation aux fins de la capitalisation »). Cette évaluation aux fins de la capitalisation est effectuée selon les méthodes exigées en vertu de la Loi et de la LRR. La LRR et la LIR exigent qu'une évaluation aux fins de la capitalisation du Régime soit effectuée et déposée auprès des organismes de réglementation au moins une fois tous les trois ans.

Le plus récent dépôt réglementaire d'une évaluation aux fins de la capitalisation, dont la date d'entrée en vigueur était le 31 décembre 2022, indiquait des obligations au titre des prestations de retraite de 33 484 millions de dollars, des ajustements de 2 493 millions de dollars et un manque de fonds de 2 333 millions de dollars sur une base de continuité de l'exploitation. Les ajustements comprennent une provision pour écarts défavorables, un solde créditeur de l'exercice précédent et tous les ajustements du passif de solvabilité et de l'actif de solvabilité, le cas échéant. La méthode d'évaluation actuarielle utilisée est la méthode des unités de crédit projetées. La méthode d'évaluation de l'actif était la méthode de calcul fondée sur la valeur lissée des actifs et les gains et les pertes de placement relatifs au taux de rendement hypothétique comptabilisés sur une période de trois ans. L'évaluation aux fins de la capitalisation a été effectuée par Aon. La prochaine évaluation actuarielle afin de vérifier le respect des exigences de capitalisation doit être préparée avec une date d'entrée en vigueur au plus tard le 31 décembre 2025.

Note 12 : Cotisations

Les exigences en matière de cotisations sont stipulées dans la Loi et résumées à la note 2. Le gouvernement de l'Ontario, à titre de promoteur du Régime, a versé des cotisations spéciales à hauteur de 293 628 \$ en 2024 (263 184 \$ en 2023) afin de combler le manque de fonds dont faisait état l'évaluation aux fins de la capitalisation établie au 31 décembre 2022. En 2024, la Province a également versé des cotisations supplémentaires à hauteur de néant (29 040 \$ en 2023), générant un solde créditeur de l'exercice précédent dans l'évaluation actuarielle. Un solde créditeur de l'exercice précédent peut se produire si un promoteur du Régime effectue des cotisations supérieures au montant minimal de cotisations.

Pour 2024 et 2023, les cotisations au Régime ont été effectuées conformément aux exigences de capitalisation indiquées dans l'évaluation actuarielle la plus récente.

Les cotisations en souffrance s'élevaient à 488 \$ au 31 décembre 2024 (300 \$ en 2023).

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2024	2023
Participants		
Services rendus au cours de l'exercice	483 513 \$	428 744 \$
Services passés	123 519	79 190
Prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	1 132	1 244
	608 164	509 178
Employeurs		
Services rendus au cours de l'exercice	481 218	424 924
Services passés	4 911	4 892
Prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	25 250	21 838
	511 379	451 654
Promoteur		
Cotisations spéciales	293 628	292 224
Services additionnels rendus au cours de l'exercice	32 300	71 548
	325 928	363 772
Total des cotisations	1 445 471 \$	1 324 604 \$

Note 13 : Charges d'exploitation

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2024 ¹	2023 ¹
Dotation en personnel	30 867 \$	29 108 \$
Technologie de l'information et gestion de projets	13 073	12 794
Bureaux et exploitation	5 994	5 302
Services professionnels	2 231	1 971
Amortissement	95	99
Perfectionnement du personnel et soutien	420	491
Communications	781	567
Honoraires d'audit	630	597
Rémunération des membres du Conseil	266	297
	54 357 \$	51 226 \$

1 Les charges d'exploitation ci-dessus comprennent des services actuariels rendus à la Commission totalisant 892 \$ (603 \$ en 2023) et des services d'audit externes rendus à la Commission totalisant 273 \$ (269 \$ en 2023).

Note : Services d'audit externes rendus aux filiales et comptabilisés par celles-ci totalisant 159 \$ (180 \$ en 2023).

Note 14 : Prestations de cessation d'emploi et autres prestations

Les prestations de cessation d'emploi et les autres prestations se composent des montants suivants :

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2024	2023
Transferts à d'autres régimes	62 847 \$	36 848 \$
Paiements de la valeur capitalisée et prestations de décès	96 193	125 261
Total des prestations de cessation d'emploi et autres prestations	159 040 \$	162 109 \$

Note 15 : Transferts de services provenant d'autres régimes

Les transferts de services provenant d'autres régimes se composent des montants suivants :

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2024	2023
Transferts provenant du régime de retraite du SEFPO	215 364 \$	217 495 \$
Transferts provenant des PRRO	40 707	42 599
Transferts provenant d'autres régimes	5 733	5 057
Total des transferts de services provenant d'autres régimes	261 804 \$	265 151 \$

Note 16 : Débiteurs et charges payées d'avance

Les débiteurs et charges payées d'avance se composent des montants suivants :

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2024	2023
Charges payées d'avance	6 638 \$	7 660 \$
TVH recouvrable	197	1 414
Autres débiteurs	340	678
Total des débiteurs et charges payées d'avance	7 175 \$	9 752 \$

Note 17 : Transactions entre parties liées

Dans le cours normal des activités, la Commission a conclu des transactions avec divers ministères et organismes et diverses sociétés d'État sur lesquels le gouvernement de l'Ontario exerce le contrôle ou une influence notable. Le gouvernement de l'Ontario est le promoteur du Régime. La Commission a acquis des placements auprès de la SOGP, du gouvernement de l'Ontario et des entités liées selon des modalités commerciales normales. Au 31 décembre 2024, la Commission détenait des obligations de la province d'Ontario d'une valeur de 1 652 millions de dollars (1 188 millions de dollars en 2023). Pour en savoir plus sur les fonds en gestion commune de la SOGP, voir la note 4 h).

La Commission administre d'autres avantages sociaux d'employés de la fonction publique provinciale en vertu d'accords de service. Les services suivants sont rendus selon le principe de la récupération des coûts et n'ont aucune incidence nette sur le budget d'exploitation de la Commission.

En 2018, la SOGP a conclu une convention visant la location de bureaux dans un immeuble en partie détenu par la Commission. Le bail a commencé en 2021. Le contrat de location a été négocié dans des conditions normales de concurrence. Au 31 décembre 2024, la Commission avait des dépenses d'investissement de 5 467 \$ (6 566 \$ en 2023) à l'égard des immobilisations du 16 York Street qui sont comptabilisées à titre de charges payées d'avance dans l'état de la situation financière.

La Commission administre le Régime, auquel tous les employés admissibles de la SOGP participent. Dans le cadre de la prestation de ce service, la SOGP remet à la Commission les cotisations salariales et les cotisations patronales correspondantes. La SOGP gère les actifs de placement de la Commission depuis juillet 2017. La Commission paie sa quote-part des dépenses d'exploitation et d'investissement de la SOGP selon le principe du recouvrement des coûts (note 6 b)). Les frais de gestion des placements et les frais de garde externes sont payés par la SOGP au nom de la Commission.

Note 18 : Gestion du capital

Les excédents ou déficits de capitalisation déterminés périodiquement au moyen des évaluations aux fins de la capitalisation effectuées par l'actuaire indépendant représentent le capital du Régime. L'évaluation aux fins de la capitalisation de l'actuaire permet d'évaluer la santé à long terme du Régime. L'objectif de la gestion du capital du Régime est de s'assurer que le Régime est capitalisé afin qu'il puisse verser la totalité des prestations. Les niveaux de cotisations minimaux annuels sont établis en fonction des évaluations aux fins de la capitalisation afin d'éliminer tout manque de fonds. L'énoncé du Régime fournit également des lignes directrices à l'égard du placement des actifs du Régime (voir la note 4 a)) de façon à permettre la gestion de tout excédent ou manque de fonds. Le taux de rendement annualisé moyen prévu du Régime fixé dans l'énoncé doit être d'environ 7,0 % (5,7 %, déduction faite des charges, en 2023).

Note 19 : Événements postérieurs

Le 2 janvier 2025, des placements immobiliers, directs et indirects, de 1,7 milliard de dollars, ont été transférés en nature dans le fonds IMCO Real Estate LP géré par IMCO.

Répertoire du personnel clé

Équipe de direction :

Darwin Bozek
Président et chef de la direction

Marc Rondeau
Vice-président directeur et chef des rentes

Mila Babic
Vice-présidente directrice et chef du service à la clientèle

Chris Kautzky
Chef des placements

Valerie J. Adamo
Chef de la technologie

Armand de Kemp
Chef des services financiers

Jasmine Kanga
Chef des ressources humaines et des services corporatifs

Mark J. Fuller
Président et chef de la direction –
retraité en 2024

Glossaire

Catégorie d'actif - Groupe de titres comportant des caractéristiques comparables.

CEM Benchmarking Inc. - Entreprise internationale spécialisée dans les analyses comparatives des régimes de retraite.

Composition de l'actif - Catégorisation des éléments d'actif au sein du portefeuille du régime de retraite (ex. : liquidités, actions canadiennes, immobilier, etc.). Chaque catégorie est pondérée en pourcentage de la juste valeur de l'ensemble du portefeuille.

Débeture - Titre à long terme qui dégage normalement un taux d'intérêt fixe et n'est pas garanti.

Entente de gestion des placements (EGP) - Entente qui régit la relation entre la SOGP et la Commission et qui s'attarde surtout aux questions liées aux placements.

Entente de soutien et de mise en œuvre (ESM) - Entente qui régit les questions d'exploitation et de gouvernance, comme la transition des employés à court terme, les services partagés, les politiques de gouvernance de la SOGP, la répartition des coûts et les principes de restriction des coûts.

Hypothèses - Estimations du niveau de certaines variables - comme les taux d'intérêt, le taux de rendement des placements et les taux de mortalité - dans l'avenir. Les hypothèses sont utilisées pour déterminer le coût futur des rentes et la valeur future des actifs de retraite.

Indice de référence - Point de repère utilisé pour comparer le rendement et le risque du portefeuille. L'indice composé S&P/TSX est communément utilisé pour comparer le rendement et le risque du portefeuille d'actions canadiennes. La Répartition stratégique de l'actif de la Commission est un des points de référence comparativement auquel le Régime est évalué du point de vue du risque et du rendement.

Investissement responsable - Intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) aux processus de décisions de placement et du suivi, à l'appui du rendement à long terme.

Modernisation des systèmes - Programme que nous mettons en œuvre pour reconfigurer nos processus commerciaux et mettre à niveau nos systèmes d'administration des rentes afin de répondre aux besoins en évolution constante de nos clients et parties prenantes et de veiller à ce que notre technologie demeure à jour et sécurisée.

Options - Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles l'acheteur a le droit, mais non l'obligation, d'acheter (*call option*) ou de vendre (*put option*), à une date future ou avant cette date, un actif sous-jacent à un prix prédéterminé.

PAP - Les placements alternatifs publics regroupent un vaste éventail d'éléments d'actif, tels que des fonds communs, des actions, des titres à revenu fixe, des titres de créance, des devises et des titres dérivés, qui ont tendance à présenter une faible corrélation avec les actions de sociétés ouvertes.

Rendements du risque - Mesure utilisée pour analyser le rendement d'un placement par rapport au risque assumé pour obtenir ce rendement. Le rendement corrigé du risque peut être utilisé pour comparer le rendement d'un portefeuille par rapport à un indice de référence doté d'un profil de risque et de rendement connu.

Répartition stratégique de l'actif (RSA) -

Stratégie à long terme qui vise à établir une répartition cible de l'actif dans le but de dégager le rendement le plus élevé pour verser les prestations de retraite courantes et projetées en fonction de la tolérance au risque et l'horizon de placement du Régime.

Risque actif - La volatilité et les fluctuations du rendement du portefeuille par rapport à celles de son indice de référence.

Risque de contrepartie - Le risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations financières contractuelles.

Risque total - La volatilité ou fluctuation du rendement d'un portefeuille sur une période déterminée.

RRF - Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario.

Situation de capitalisation - Mesure du montant de l'actif que le régime de retraite détient pour être en mesure de verser ses prestations de retraite futures (valeur courant des prestations de retraite projetées). La situation de capitalisation est considérée comme une attestation de la santé d'un régime de retraite et est déterminée à l'aide d'une évaluation de la capitalisation.

SOGP - Société ontarienne de gestion des placements.

Taux d'actualisation - Taux de rendement prévu des placements futurs qui est utilisé pour calculer la valeur courante des rentes.